



RAPPORT D'ACTIVITÉ **2019** DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

RAPPORT
D'ACTIVITÉ 2019
DU CONGRÈS DE
LA NOUVELLE-CALÉDONIE

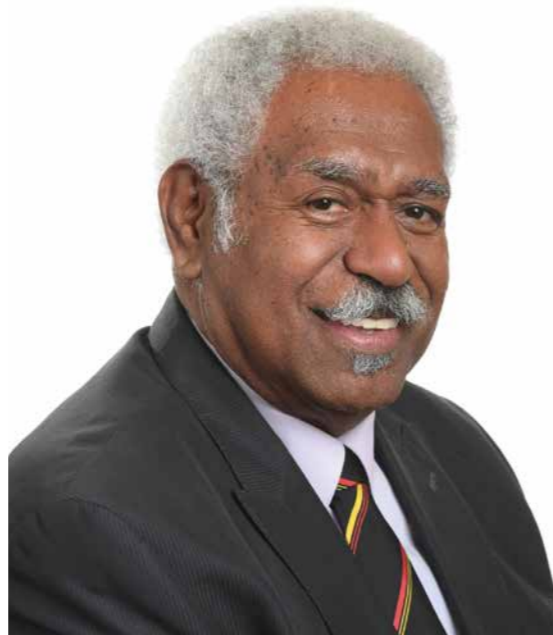
SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT	4	PARTIE V.	86
MOT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	5	UNE INSTITUTION OUVERTE	
PRÉAMBULE :		LES VISITES DE L'ASSEMBLÉE	88
LA NOUVELLE-CALÉDONIE,	6	LES RENDEZ-VOUS DU CONGRÈS	89
UNE COLLECTIVITÉ SUI GENERIS		LES ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS	90
UNE ÎLE DU PACIFIQUE SUD	8	UN LIEU DE CULTURE	91
UN DÉCOUPAGE GÉOGRAPHIQUE : 3 PROVINCES, 8 AIRES COUTUMIÈRES ET 33 COMMUNES	9	LE JOURNAL DU CONGRÈS ET LA NEWSLETTER DU CONGRÈS	91
UN STATUT UNIQUE DANS LA RÉPUBLIQUE	11	L'ACCUEIL EN STAGE DE JEUNES	92
LES INSTITUTIONS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	19	PARTENARIATS ET SOUTIEN	93
		MAIS AUSSI...	93
PARTIE I.		PARTIE VI.	94
DE 1885 À 2020 :	24	LE CONGRÈS DES JEUNES OU L'APPRENTISSAGE	
LE CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE		DU SYSTÈME DÉMOCRATIQUE	
DU CONSEIL GÉNÉRAL AU CONGRÈS DU TERRITOIRE	26	COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET BUDGET	96
LE CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE AUJOURD'HUI	31	LE RÔLE DES CONSEILLERS DE LA JEUNESSE CALÉDONIENNE	98
LA TOUTOUTE, UN EMBLÈME INSTITUTIONNEL FORT	37	BILAN À CE JOUR	98
PARTIE II.	38	PARTIE VII.	100
L'ASSEMBLÉE, COMPOSITION ET ORGANISATION		LE CONGRÈS : SA GESTION ET	
GÉNÉRALITÉS	40	SON ADMINISTRATION	
LE RENOUVELLEMENT DE LA MANDATURE	40	LE BUDGET DU CONGRÈS	102
LES CONSEILLERS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	43	LES BÂTIMENTS DU CONGRÈS	104
LES GROUPES POLITIQUES ET LES ÉLUS HORS GROUPE	49	LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	106
LE BUREAU	52	LE PARC AUTOMOBILE	107
LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS	55	LES SERVICES DU CONGRÈS	107
LES COMMISSIONS	55	LE DIALOGUE SOCIAL	116
LES SÉANCES PUBLIQUES ET LA COMMISSION PERMANENTE	61	DES EFFECTIFS POLITIQUES	118
LE CONGRÈS AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS	62	PARTIE VIII.	120
LE RENOUVELLEMENT ANNUEL DES INSTANCES	62	UNE AMBITION VERTE	
SESSIONS / INTERSESSIONS	62	DES INFRASTRUCTURES MOINS ÉNERGIVORES	122
PARTIE III.	64	VERS UNE DÉMATERIALISATION TOTALE	123
LES TRAVAUX INSTITUTIONNELS		DES VÉHICULES PROPRES	123
RETOUR SUR LE MANDAT 2014-2019	66	CHAQUE GESTE COMPTE	123
LES INDICATEURS DU 24 MAI 2019 AU 15 JANVIER 2020, DATE DE LA CLÔTURE DE LA SESSION BUDGÉTAIRE	67	MAIS AUSSI ...	124
LE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL DES ACTES	71	PARTIE IX.	126
PARTIE IV.		LE CCE ET LE CCR	
RENCONTRES PROTOCOLAIRES,	74	LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT (CCE)	128
RELATIONS EXTÉRIEURES		LE CONSEIL CONSULTATIF DE LA RECHERCHE (CCR)	131
ET COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE		PARTIE X.	134
RENCONTRES PROTOCOLAIRES	77	INFORMATIONS PRATIQUES	
LES PARTENARIATS INSTITUTIONNELS EXISTANTS ET À VENIR	82		



© Congrès de la Nouvelle-Calédonie - Août 2020
Directeur de publication : Roch Wamytan, président du congrès
Directeur éditorial : Vidjaya Tirou, secrétaire général du congrès
Coordination : Léa Lefeuvre-Valet
Maquette/PAO : Eteek
Crédit photos : congrès de la Nouvelle-Calédonie-Niko Vincent,
 congrès de la Nouvelle-Calédonie-Jacquotte Photographe

Tout au long du rapport, des QR codes sont proposés. En les scannant, ils vous permettront d'accéder rapidement à la page Internet en lien avec l'événement ou l'information dont vous êtes en train de prendre connaissance.

MOT DU PRÉSIDENT**ROCH WAMYTAN**

J'ai le privilège de vous présenter le rapport d'activité 2019 du congrès de la Nouvelle-Calédonie qui a pour objectif de faire connaître sa composition mais aussi le fonctionnement, les travaux des conseillers et l'action internationale récente.

Ce tout premier support d'information a été conçu pour tous les citoyens calédoniens et s'inscrit dans une volonté de transparence et de droit à l'information de celles et ceux qui nous ont élus.

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie est une assemblée parlementaire qui existe depuis 135 ans et qui est tournée vers l'avenir. Elle est au centre du débat démocratique et citoyen du territoire.

L'action des 54 conseillers, dont le travail est parfois méconnu, apporte leur contribution à l'adoption des lois du pays (véritables lois locales votées par le congrès et applicables en Nouvelle-Calédonie) et des délibérations, des textes qui régissent la vie pratique des calédoniens et veillent à la sauvegarde de leurs droits. Ils exercent aussi un contrôle sur l'activité du gouvernement. Ils ont de façon plus générale la responsabilité de vous représenter au sein d'une institution qui se veut inclusive et l'expression de toutes les sensibilités politiques.

Nous sommes à un moment très singulier de l'histoire de la Nouvelle-Calédonie, la dernière mandature de l'Accord de Nouméa. Il était donc important de retracer dans ce premier rapport d'activité, l'historique, l'organisation et l'évolution du congrès depuis la conclusion de l'Accord de Nouméa et l'entrée en vigueur de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999.

L'année 2019 fut pour le congrès placée sous le signe du changement puisque les élections provinciales du 12 mai 2019 et la séance d'investiture du 24 mai 2019 ont transformé le visage de l'assemblée avec 30 nouveaux élus sur 54 dont 28 femmes soit la majorité de cette institution.

Ce renouvellement impulse une dynamique nouvelle dans la manière d'appréhender l'action publique et nécessite un soutien fort de la part de l'administration aux nouveaux élus. Chaque jour, le secrétariat général et ses équipes, que je remercie de leur engagement, leurs compétences et expertises, se mobilisent au service des élus pour leur apporter un appui dans de nombreux domaines, dans l'exercice de leur mission parlementaire ou plus simplement la logistique.

Après 20 ans d'exercice du pouvoir législatif, le congrès est aujourd'hui en capacité de faire un bilan du chemin parcouru tant dans son positionnement institutionnel que dans son fonctionnement et ses pratiques. Des initiatives en ce sens ont été initiées pendant l'année 2019 et permettront certainement à l'avenir de moderniser le congrès, et de le rendre encore plus proche des

Calédoniens. Dès la fin du processus évolutif de l'Accord de Nouméa de nouveaux défis se poseront au congrès, l'institution doit se préparer à les affronter.

Un congrès moderne, fort et ouvert sur le monde : c'est l'impulsion que j'ai souhaité donner, avec l'accord consensuel de l'ensemble des forces politiques, depuis mon élection à la Présidence de cette belle institution.

À cet égard, fin 2019, nous avons lancé un chantier majeur, à savoir une mission d'évaluation par une Commission Internationale d'Experts Indépendants (CIEI) de haut niveau qui apportera un regard neuf et critique sur le fonctionnement et les pratiques parlementaires actuelles de l'institution. Elle étudiera aussi les perspectives d'évolution du congrès.

Enfin, des nouveaux partenariats d'importance ont été concrétisés grâce à la coopération interparlementaire avec l'Assemblée de Corse et les Parlements de Fidji, de la Nouvelle-Zélande, de la Fédération de Wallonie-Bruxelles ; d'autres ont été consolidés comme ceux déjà existants avec le Parlement du Vanuatu, les deux branches du Parlement français, l'Assemblée de la Polynésie française ; de même le congrès de la Nouvelle-Calédonie continue à être membre actif de l'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF) et poursuit ses relations internationales avec le Groupe du Fer de lance mélanésien, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et l'Union interparlementaire (UIP).

Toutes ces actions internationales permettent à la fois de faire connaître l'action du congrès et de ses membres à l'étranger et de partager, dans le cadre d'échanges entre élus ou entre agents les meilleures pratiques issues d'autres modèles parlementaires que le nôtre. Plus d'écoute de nos citoyens, transparence, respect de toutes les sensibilités politiques, renforcement et modernisation de notre institution, tels sont les mots et concepts clés qui animeront l'action des élus pour les années à venir.

MOT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**VIDJAYA TIROU**

Ce rapport d'activité constitue une première pour l'institution. Comment l'idée est apparue ?

Il semblait important, tant à la présidence qu'au secrétariat général, que l'assemblée rende compte de son activité à l'instar d'autres services publics. Je dirais même que c'est une exigence citoyenne. Pourtant, étonnamment, c'est un travail qui n'avait jamais été entrepris jusqu'à présent.

Pour cette première édition, il nous est apparu opportun de rappeler le contexte calédonien et de présenter l'environnement institutionnel de la Nouvelle-Calédonie. Je précise que sur la partie consacrée aux travaux de l'assemblée, il nous a semblé plus pertinent de produire des indicateurs à compter de l'installation de la nouvelle mandature, le 24 mai 2019, jusqu'au 15 janvier 2020, date de la clôture de la dernière session budgétaire.

« L'objectif, c'est de rendre visible l'invisible »

Ce qui est intéressant dans la production d'un tel document c'est qu'on permet aux élus, aux citoyens et à l'administration de mesurer le niveau d'activité de l'institution, et par conséquent d'en mesurer l'évolution.

L'institution a 135 ans en 2020 et 20 ans d'exercice du pouvoir législatif depuis 2019. Il était temps de produire le type d'indicateurs que l'on retrouve dans le rapport et de les rendre publics ! L'objectif, c'est en effet de rendre visible l'invisible. Notre ambition est également de réitérer l'exercice annuellement. Ce premier rapport est sans doute perfectible mais nous travaillons déjà à la collecte de données qui viendront enrichir le prochain rapport d'activités.

Le rapport d'activités procure un grand nombre d'indicateurs clés, comment obtient-on ces données et comment assure-t-on leur fiabilité ?

Ces données sont établies, compilées et contrôlées par l'administration. Nous avons entrepris un travail important pour mettre en place les outils nécessaires à la réalisation de ces indicateurs ce qui est nouveau pour l'administration du congrès. Ces premiers indicateurs ont vocation à être améliorés pour les prochaines éditions, pour être en mesure d'apporter notamment des analyses plus fines. Enfin, il est important de préciser que nous avons pris soin d'externaliser la réalisation de ce rapport pour apporter un regard plus distancié et donc plus objectif.

Ce qui est intéressant dans la production de tels indicateurs, c'est qu'ils permettent de constater et de témoigner de l'évolution de l'activité de l'assemblée. Cet exercice nous a permis, en interne, de prendre du recul et de constater qu'au cours de ces 20 dernières années la production au sein de l'assemblée s'est amplifiée au regard du nombre de matières traitées, au regard du nombre de textes adoptés mais également enrichie au regard des différents outils procéduraux qu'emploient désormais les élus.

En termes d'activité, que peut-on relever de spécifique sur l'année 2019 ?

Nous pouvons constater deux choses en 2019. Tout d'abord, on sent une dynamique différente dans la vie de l'assemblée, un positionnement différent des élus. En effet, la quasi-totalité des outils parlementaires dont disposent les élus notamment sur le plan procédural sont utilisés. Cette tendance s'est véritablement confirmée sur cette année. Désormais, les élus exercent pleinement leurs droits parlementaires.

« Une professionnalisation et une ouverture vers la région accentuées »

Le second point qui peut être souligné concerne le développement des relations extérieures de l'assemblée. La politique d'ouverture, autrement dit la coopération interparlementaire, s'est particulièrement amplifiée au même titre que le travail avec les instances de coopération interparlementaire. Cela s'est notamment traduit par la conclusion de nouveaux partenariats et des échanges interinstitutionnels.

Que peut-on retenir de cette première année de la dernière mandature de l'Accord de Nouméa ?

Un des enseignements de l'élaboration de ce rapport d'activités, c'est que nous avons une assemblée particulièrement équilibrée dans sa composition et dans son fonctionnement. L'assemblée s'est renouvelée, avec 30 élus qui siègent pour la première fois, les élus les plus expérimentés accompagnant les nouveaux. C'est une assemblée équilibrée dans ses sensibilités politiques, mais également une assemblée dans laquelle il n'y a aucun problème de parité, avec 28 femmes et 26 hommes. Concernant les commissions, 7 sont présidées par des hommes et 6 par des femmes. Nous avons même un plus grand nombre de femmes que d'hommes au sein du bureau de l'institution.



Préambule

LA NOUVELLE-CALÉDONIE, UNE COLLECTIVITÉ *SUI GENERIS*

La situation de la Nouvelle-Calédonie est complexe. Le processus d'émancipation qu'elle connaît est inédit dans la République française. Ce préambule a vocation à donner aux lecteurs des éléments de contexte et d'informations générales sur le pays mais ne saurait être exhaustif. Des ouvrages et sites internet seront mentionnés dans ce rapport pour vous accompagner dans vos recherches complémentaires.

UNE ÎLE DU PACIFIQUE SUD

Située dans le Pacifique Sud, la Nouvelle-Calédonie, collectivité d'outre-mer, se trouve à plus de 16 758 kilomètres de la capitale française.

Découverte en 1774 par James Cook, la Nouvelle-Calédonie devient française le 24 septembre 1853.

D'une superficie de 18 575 km², la Nouvelle-Calédonie fait partie de l'ensemble mélanésien.

Ainsi qu'inscrit dans la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, et de manière complète, ce territoire comprend : la Grande Terre, l'île des Pins, l'archipel des Bélép, Huon et Surprise, les îles Chesterfield et les récifs Bellone, les îles Loyauté (Maré, Lifou, Tiga, Beautemps-Beaupré et Ouvéa), l'île de Walpole, les îles de l'Astrolabe, les îles Matthew et Fearn ou Hunter ainsi que les îlots proches du littoral.

La zone économique exclusive (ZEE) de la Nouvelle-Calédonie atteint 1,36 million de km², elle représente 16% de la ZEE française.

Connue, notamment pour son mythique cœur de Voh, la Nouvelle-Calédonie peut se prévaloir d'avoir son lagon ou plus précisément six zones marines classées au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2008.

Cette île est riche d'une biodiversité et d'un endémisme importants.

La Nouvelle-Calédonie, dont la capitale est Nouméa, compte 271 407 habitants au dernier recensement réalisé en 2019¹. Entre 2014 et 2019, l'évolution démographique a été de 1%.

En Nouvelle-Calédonie, comme en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna, la monnaie est le franc Pacifique. Un euro équivaut à 119,331742 francs pacifiques.

La population calédonienne est pluriethnique, sa diversité culturelle constitue une réelle richesse pour le pays.

Si la langue officielle en Nouvelle-Calédonie est le français, il convient de préciser que plusieurs autres langues sont parlées.

Il existe 28 langues vernaculaires mélanésiennes². Les langues dont les locuteurs sont les plus nombreux sont le Drehu, le Nengone, le Paicî et le Ajië.

D'autres langues sont parlées, toutes liées à l'histoire de la Nouvelle-Calédonie et à ses différentes migrations, dont notamment : le javanais, le vietnamien, le tahitien et le wallisien.

Les langues kanak sont reconnues comme « langues d'enseignement et de culture » comme le précisent le point 1.3.3. de l'Accord de Nouméa et l'article 215 de la loi organique statutaire.

Les langues kanak sont présentes dans les trois degrés de l'enseignement. Quatre d'entre elles sont reconnues au baccalauréat depuis 1992 et sont enseignées à l'université de la Nouvelle-Calédonie depuis 1999.

Par ailleurs, les programmes de l'école primaire de la Nouvelle-Calédonie prévoient un enseignement des langues et de la culture kanak pour les enfants dont les parents en ont formulé la demande.



¹ Les informations relatives au dernier recensement sont disponibles sur le site de l'ISEE : <http://www.isee.nc/population/recensement/structure-de-la-population-et-evolutions>



² Source : Académie des langues Kanak : <https://www.alk.nc/aires-coutumieres>



UN DÉCOUPAGE GÉOGRAPHIQUE : 3 PROVINCES, 8 AIRES COUTUMIÈRES ET 33 COMMUNES

La Nouvelle-Calédonie est découpée géographiquement et administrativement en trois provinces, huit aires coutumières et trente-trois communes.

LES PROVINCES ET LES COMMUNES³

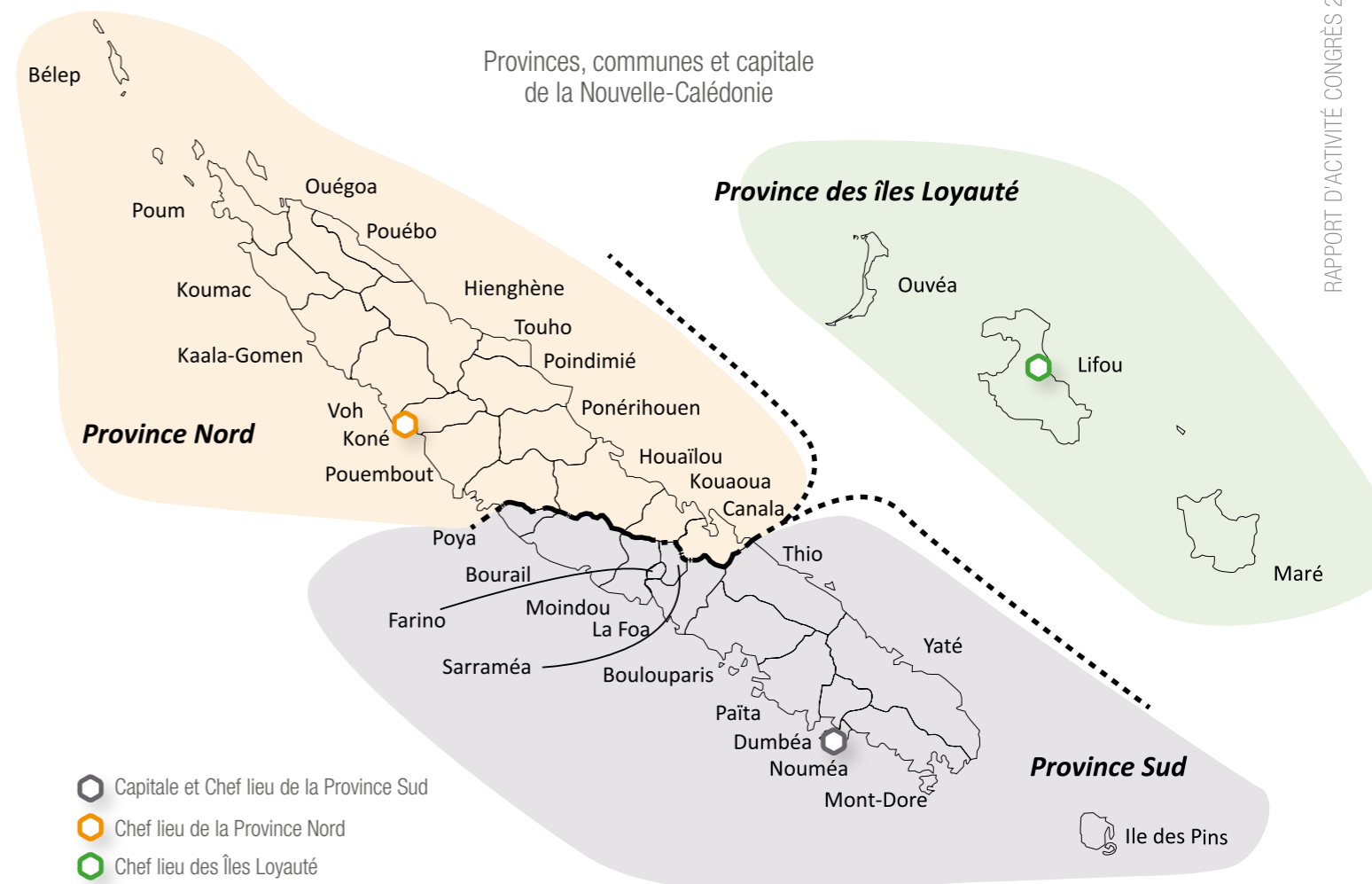
La province des îles Loyauté compte 18 353⁴ habitants et comprend les territoires des communes de : Maré, Lifou et Ouvéa. La province Nord compte 49 910 habitants et comprend les territoires des communes de : Bélep,

Poum, Ouégoa, Pouébo, Hienghène, Touho, Poindimié, Ponerihouen, Houaïlou, Canala, Koumac, Kaala-Gomen, Kouaoua, Voh, Koné et Pouembout.

La province Sud compte 203 144 habitants et comprend les territoires des communes de : l'île des Pins, Mont-Dore, Nouméa, Dumbéa, Païta, Boulouparis, La Foa, Moindou, Sarraméa, Farino, Bourail, Thio et Yaté.

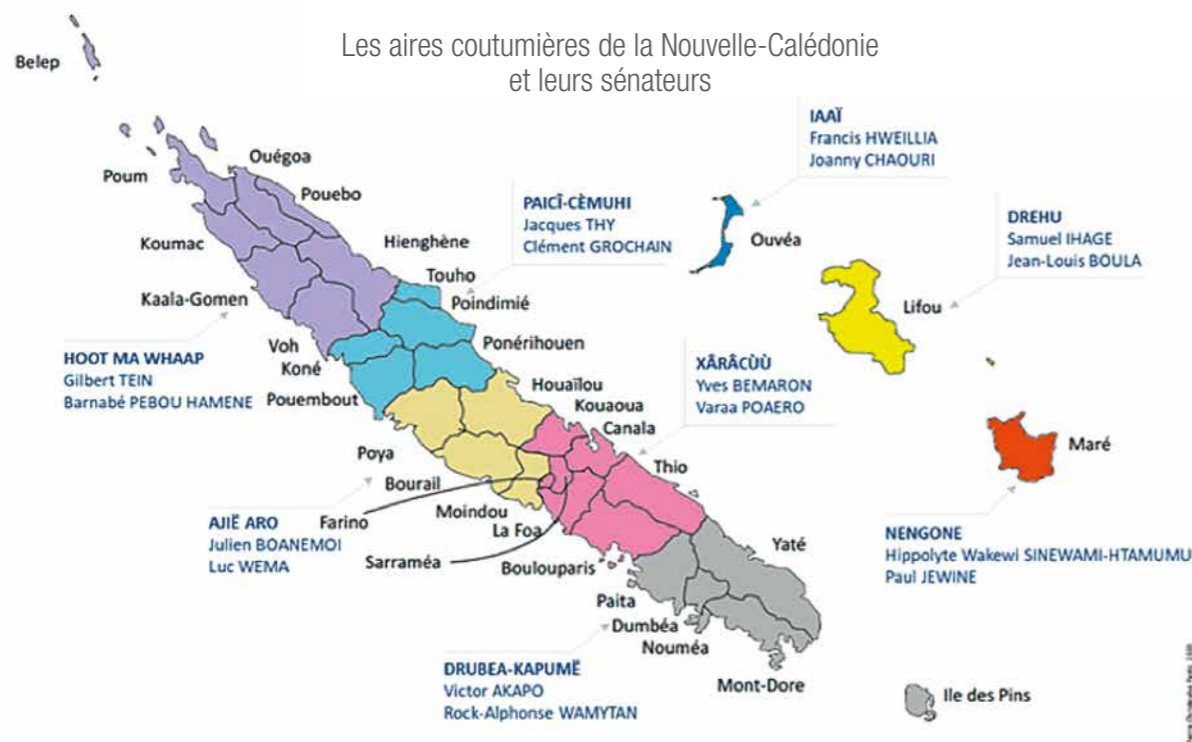
Le territoire de la commune de Poya est réparti entre les provinces Nord et Sud.

Yaté est la plus grande commune de Nouvelle-Calédonie avec une superficie de 1 338,4 km², c'est la 15^{ème} commune la plus vaste du territoire national. La plus petite commune mais également la plus peuplée de Nouvelle-Calédonie est Nouméa avec une superficie de 46 km² et une population de 94 285 habitants. La ville de Nouméa est la 46^{ème} commune⁵, la plus peuplée du territoire national.



Fonds de carte réalisé par monsieur Pierre-Christophe PANTZ, Docteur en géographie/géopolitique, Chercheur associé au LARJE.

³ Source de la carte : fonds de carte réalisé par monsieur Pierre-Christophe PANTZ, Docteur en géographie/géopolitique, Chercheur associé au LARJE
⁴ L'ensemble des données relatives au nombre d'habitants est issu du dernier recensement de 2019.
⁵ Cette indication est donnée sur la base du recensement de 2019 pour la commune de Nouméa et sur la base du dernier recensement légal, effectué en 2017, pour les autres communes françaises. Source : INSEE



LES AIRES COUTUMIÈRES

« Les aires coutumières ont été esquissées par le statut Lemoine (loi du 6 septembre 1984) qui les nommait « pays ». Ces subdivisions culturelles spéciales, parallèles aux subdivisions administratives, ont bénéficié de plusieurs statuts fixant leur périmètre ainsi que leur mode de fonctionnement. Aujourd'hui, depuis la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999, elles font partie intégrante de la structure administrative. En 1984, le découpage ne comportait que six pays (...). En 1988, le statut Pons II scinde le pays Loyauté en quatre aires (...). On passa ainsi de six pays à neuf « aires culturelles » (...). Les huit aires coutumières actuelles sont nées des accords de Matignon et de la loi référendaire du 9 novembre 1988 (...). Elles ont à leur tête un conseil d'aire qui désigne en son sein un président. » Emmanuel TJIBAOU⁶.

La Nouvelle-Calédonie compte donc huit aires coutumières qui constituent des subdivisions parallèles aux subdivisions administratives.

Leur fonctionnement est fixé par la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie. Chaque aire coutumière est représentée par un conseil coutumier.

Les aires coutumières de la Nouvelle-Calédonie sont : Hoot Ma Whaap, Paicî-Cëmuhi, Ajié Aro, Xârâcùù, Drubea-Kapumé, Nengone, Drehu, Iaaï.

Chaque commune de la Nouvelle-Calédonie appartient à une aire coutumière.



⁶ Extrait du livre « Bonvallet J., Gay J. – Ch., Habert E. (coord.), 2012, *Atlas de la Nouvelle-Calédonie*, Marseille-Nouméa, IRD-congrès de la Nouvelle-Calédonie, 272 pages » : page 118 – planche 25 – Emmanuel Tjibaou,

Détail des aires coutumières⁷ :

Province des îles Loyauté	Province Nord	Province Sud
<p>DREHU</p> <p>Composée des districts de Lössï, Gaïtcha, et Wetr et de 37 tribus.</p> <p>Elle correspond à Lifou et à Tiga.</p>	<p>HOOT MA WHAAP</p> <p>Composée des districts de Bélep (7 tribus), Tendo (3tribus), Hienghène (12 tribus), Kaala-Gomen (6 tribus), Koumac (5 tribus), Paimboas (9 tribus), Bondé (8 tribus), Balade (4 tribus), Nénémas (7 tribus), Arama (3), Pouébo (10 tribus) et Voh (8 tribus).</p> <p>Elle comprend les communes de Bélep, Hienghène, Kaala-Gomen, Koumac, Ouégoa, Pouébo, Poum et Voh.</p>	<p>XÂRÂCÛÛ</p> <p>Composée des districts de Canala (13 tribus), Kouaoua (6 tribus), Coindé (2 tribus), Oua Tom (2 tribus), Couli (3 tribus), Thio (8 tribus).</p> <p>Elle s'étend sur les communes de Boulouparis, Canala, Farino, Kouaoua, La Foa, Sarraméa et Thio.</p>
<p>NENGONE</p> <p>Composée des districts de Guahma, La Roche, Tawainedre, Penelo, Tadine, Wabao, Medu, Eni et de 30 tribus.</p> <p>Elle concerne l'île de Maré.</p>	<p>PAICÏ-CËMUHI</p> <p>Composée des districts de Baco (4 tribus), Poindah (7 tribus), Bayes (9 tribus), (7 tribus), Muéo (2 tribus à cheval sur deux aires coutumières).</p> <p>Elle s'étend sur les communes de Koné, Poindimié, Ponérihouen, Pouembout, Touho et sur deux des six tribus de Poya.</p>	<p>DRUBEA-KAPUMÉ</p> <p>Composée des districts de l'Île des Pins (8 tribus), Île Ouen (1 tribu), Pont des Français (2 tribus), Païta (7 tribus), Goro (1 tribu), Touaaurou (1 tribu), Unia (1 tribu).</p> <p>Elle comprend les communes de Nouméa, de Dumbéa, Païta, du Mont-Dore, de Yaté et de l'île des Pins</p>
<p>IAAÏ</p> <p>Composée des districts de Mouli, Fayaoué, Himoné, Uë-Saint Joseph, Takédji et de 25 tribus.</p> <p>Cette aire correspond à l'île d'Ouvéa.</p>	<p>AJIÉ ARO</p> <p>Composée des districts de Néouyo (9 tribus), Haut Nindien (5 tribus), Bas Nindien (8 tribus), Warai (8 tribus), Boréaré (3 tribus), Ny (6) Muéo (2 tribus).</p> <p>Elle comprend les communes de Bourail, Houailou, Moindou et quatre tribus sur les six de Poya.</p>	

UN STATUT UNIQUE DANS LA RÉPUBLIQUE

La Nouvelle-Calédonie est une collectivité *sui generis*, c'est-à-dire dont le statut lui est propre. Pour comprendre le chemin parcouru jusqu'à l'instauration de ce statut il convient de rappeler quelques éléments historiques :

- 4 septembre 1774 – Découverte de la Nouvelle-Calédonie par James Cook.
- 24 septembre 1853 – Prise de possession de la Nouvelle-Calédonie par la France, par le Contre-Amiral Febvrier-Despointes.
- 1860 – La Nouvelle-Calédonie est une **colonie autonome**.
- 1946 – Suppression du statut de l'indigénat, le droit de vote est progressivement accordé aux Mélanésiens.
 - 1946 - 1947 – La Nouvelle-Calédonie est inscrite sur la liste des territoires non autonomes établie par les Nations Unies.
- 1946 – La Nouvelle-Calédonie devient un **territoire d'Outre-mer**. C'est le début dit de la « **valse**

des statuts » auxquels accorderont plus ou moins d'autonomie à la Nouvelle-Calédonie :

- 1956 Loi-cadre Defferre
- 1963 Loi Jacquinot
- 1969 Loi Billote
- 1976 Statut Stirn
 - > 1983 – Déclaration de Nainville-les-Roches. Première grande rencontre sur l'évolution politique de la Nouvelle-Calédonie en présence des principaux partis politiques, sous la direction de l'État.
- 1984 Statut Lemoine
 - > **Début de la période dite des « Événements »**. Période de quasi-guerre civile qui opposa partisans et opposants à l'indépendance. Marquée par plusieurs morts dans les deux camps, la mise en place de l'état d'urgence et une présence renforcée des forces militaires françaises, les « événements » marquent un tournant dans l'histoire de la Nouvelle-Calédonie.
- 1985 Statut Fabius Pisani, statut provisoire prévoyant le principe d'une consultation sur l'avenir du territoire avant le 31 décembre 1987. La Nouvelle-Calédonie est découpée en quatre régions.
 - > 1986 - l'Assemblée générale de l'ONU réinscrit la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non autonomes considérant qu'elle ne l'est pas au sens de la Charte des Nations Unies.



⁷ Source : <http://www.senat-coutumier.nc/aires-coutumieres/les-differentes-aires>

- 1986 Statut Pons I prévoit un nouveau statut pour le territoire, puis un scrutin d'autodétermination avant la fin de l'année 1987.
 - > Le 13 septembre 1987, 98 % des votants s'expriment en faveur du maintien du territoire au sein de la République. Le taux d'abstention s'élève à 41 %, compte tenu du boycott des indépendantistes qui rejettent le corps électoral instauré par le statut Pons.
- 1988 Statut Pons II fondé sur une autonomie accentuée au profit de la collectivité territoriale et sur une modification du découpage régional.
 - > 26 juin 1988 signature à Paris des accords de Matignon par le RPCR, le FLNKS et l'État. Ces accords entérinent la création de trois provinces, ils prévoient une période de développement de dix ans avant que les Calédoniens ne soient appelés à se prononcer sur leur indépendance. Le 20 août 1988, ils sont complétés par les accords d'Oudinot qui voient l'approbation, par les deux formations signataires, du projet de loi portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998.

Fin de la période des Événements, les Accords de Matignon-Oudinot rétablissent la paix civile.
 - Le 6 novembre 1988, un référendum national est organisé. Ce référendum permet d'entériner les accords de Matignon-Oudinot et donne lieu à la loi référendaire du 9 novembre 1988. La question posée lors de ce référendum est la suivante : « Approuvez-vous le projet de loi soumis au peuple français par le Président de la République et portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ? ». Le taux d'abstention est élevé, seulement 36,89 % de la population nationale s'exprime. 80 % des votants répondent « oui » et 20 % des votants répondent « non ».
 - Loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998.
 - 14 juillet 1989 : mise en place des provinces.
 - 5 mai 1998 : signature de l'Accord de Nouméa.
 - 20 juillet 1998 : révision de la Constitution, le titre XIII « Dispositions transitoires à la Nouvelle-Calédonie » est créé.
 - 8 novembre 1998 : référendum par lequel les Calédoniens approuvent l'Accord de Nouméa à 72%.
- 1999 – La Nouvelle-Calédonie devient une **collectivité sui generis**, la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 (également dite loi statutaire) est la traduction de l'Accord de Nouméa. Avec la loi organique, un exécutif local est institué : « le gouvernement », le congrès peut adopter des « lois du pays » tout en conservant un pouvoir réglementaire, les transferts de compétences progressifs et irréversibles sont prévus, un référendum d'autodétermination est également prévu, une citoyenneté propre à la Nouvelle-Calédonie est reconnue.
 - 4 novembre 2018, un référendum d'autodétermination est organisé. Le principe de cette consultation est prévu par l'article 77 de la

Constitution française et ses modalités sont formalisées par la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999. À la question « *Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ?* », 56,67 % des votants ont répondu « non » et 43,33 % des votants ont répondu « oui ». Conformément aux dispositions de l'Accord de Nouméa et comme sollicité par le tiers des conseillers de la Nouvelle-Calédonie, une nouvelle consultation sera organisée. Celle-ci a été fixée au 4 octobre 2020.

L'ACCORD DE NOUMÉA EN 10 NOTIONS

À travers l'Accord de Nouméa (son préambule et son document d'orientation) à valeur constitutionnelle, c'est notamment :

- La reconnaissance des « ombres » et « lumières » de la période coloniale.
- La reconnaissance de la double **légitimité**, celle des Kanak, le peuple premier, « *La Grande Terre et les Iles étaient habitées par des hommes et des femmes qui ont été dénommés Kanak.* » et celle des autres populations arrivées au fil de l'histoire de la Nouvelle-Calédonie « *Les communautés qui vivent sur le Territoire ont acquis par leur participation à l'édification de la Nouvelle-Calédonie une légitimité à y vivre et à continuer à contribuer à son développement.* ».
- La citation à trois reprises des termes : « **destin commun** » et la naissance de la notion de « **citoyenneté calédonienne** ». Particularité juridique unique au sein de la République, les Calédoniens ont une triple citoyenneté : calédonienne, française et européenne.
- La « **souveraineté partagée** » entre l'État et la Nouvelle-Calédonie qui est annoncée avec le transfert des compétences de manière irréversible.
- La création d'un « **Sénat coutumier** », afin que les structures coutumières soient représentées dans les institutions de la Nouvelle-Calédonie.
- La possibilité pour la Nouvelle-Calédonie d'adopter des « **lois du pays** ».
- La nécessité de rechercher en commun « **des signes identitaires** du pays ». La devise de la Nouvelle-Calédonie : Terre de parole – Terre de partage, l'hymne de la Nouvelle-Calédonie : Soyons unis, devenons frères.
- La protection de « **l'emploi local** ».

Ainsi, bien que faisant partie de la République française, considérant ses spécificités et sa grande autonomie, la Nouvelle-Calédonie est soumise à une hiérarchie des normes adaptée. Avec la possibilité pour la Nouvelle-Calédonie d'adopter des lois du pays, c'est le concept de souveraineté partagée entre l'État et le territoire qui s'exerce.



INFO

S'agissant du processus visant à l'organisation des référendums d'autodétermination, le congrès joue un rôle majeur.

En effet, l'institution est obligatoirement saisie par le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie pour rendre un avis sur les textes régissant ces consultations ou nécessaires à leur organisation (à l'exception des projets de décret relatifs aux conditions de révision de la liste électorale spéciale pour la consultation) :

1) C'est tout d'abord sur le fondement de l'article 90 de la loi organique statutaire que le congrès est consulté sur tout projet ou proposition de loi organique qui viendrait modifier les dispositions du Titre IX de la loi organique statutaire n° 99-209 du 19 mars 1999.

2) Par ailleurs, l'article 221 de la loi organique statutaire prévoit que le congrès est consulté sur les projets de décrets déterminant les modalités d'application du Titre IX de la loi organique statutaire. Plus précisément, cela concerne notamment les décrets ayant pour objet de :

- Porter convocation des électeurs (fixant la date de consultation (à l'exception de la première consultation dont la date est fixée par délibération du congrès), le texte de la question posée, les modalités d'organisation du scrutin et notamment les modalités de remboursement par l'État des dépenses faites pour la campagne) ;

- Définir les règles de désignation, d'organisation et de fonctionnement de la commission consultative d'experts (article 218-1 de la loi organique statutaire) ;
- Préciser les conditions d'application du dispositif d'inscription d'office des électeurs nés en Nouvelle-Calédonie et présumés y détenir leurs intérêts matériels et moraux (article 218-3 de la loi organique statutaire) ;
- Préciser les conditions d'application du II ter de l'article 219 de la loi organique statutaire.

Dans le cadre de l'organisation des consultations sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté, le congrès a été saisi par le Haut-commissaire de la République d'une seule demande d'avis pour l'année 2019. Il s'agit de la saisine n° 845 du 9 décembre 2019 sur le projet de décret modifiant les décrets n° 2018-300 du 25 avril 2018 et n° 2018-424 du 30 mai 2018 pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi organique n° 2018-280 du 19 avril 2018 relative à l'organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie. Cet avis a été rendu par le congrès le 8 janvier 2020.

3) En vertu de l'article 3 du décret n°2015-1753 du 23 décembre 2015 pris pour l'application de l'article 189-II (5°) de la loi organique statutaire du 19 mars 1999, le congrès est saisi pour avis sur le projet d'arrêté portant désignation, au sein des commissions

administratives spéciales (CAS), de personnalités qualifiées indépendantes et de leur président, chargées de la révision de la liste électorale spéciale pour la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté. Le congrès a été saisi d'une demande en ce sens le 19 février 2019 et a rendu son avis le 26 février 2019.

C'est par une délibération adoptée à la majorité des trois cinquièmes de ses membres que le congrès doit fixer la date du référendum.

Enfin, ce sont les conseillers de la Nouvelle-Calédonie (un tiers) qui disposent de la faculté à solliciter l'organisation d'un nouveau référendum en cas de rejet de l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté. En l'occurrence, ce sont, d'une part, le groupe l'Avenir en confiance et d'autre part, les groupes l'UC-FLNKS et Nationalistes et l'UNI qui en ont formulé la demande.

Un deuxième référendum sera donc organisé par l'État le 4 octobre 2020, décision du Premier ministre Edouard Philippe qui a mis en avant des difficultés logistiques nées de la crise du Covid-19 (Décret n°2020-776 du 24 juin 2020).

Pour de plus amples informations sur les résultats du premier référendum ou sur celui à venir : elections-nc.fr



LES COMPÉTENCES, LEURS TRANSFERTS ET LEUR RÉPARTITION

« Le partage de compétences entre l'État et la Nouvelle-Calédonie signifiera la souveraineté partagée. Il sera progressif. [...] Les compétences transférées ne pourront revenir à l'État, ce qui traduira le principe d'irréversibilité de cette organisation. »
Extrait du préambule de l'Accord de Nouméa.

Ce sont l'Accord de Nouméa en son point 3 et la loi organique statutaire en son Titre II, qui abordent la question des compétences, leur répartition, leurs modalités de transfert et leur caractère irréversible.

LES COMPÉTENCES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS TRANSFÉRÉS

En 20 ans de statut, l'État a transféré à la Nouvelle-Calédonie, les compétences suivantes :

- 2000 - le commerce extérieur, dont la réglementation des importations, et l'autorisation des investissements étrangers ;
- 2000 - les communications extérieures en matière de poste et de télécommunications ;

- 2000 - la navigation et les dessertes maritimes internationales ;
- 2000 - les communications extérieures en matière de desserte aérienne lorsqu'elles n'ont pour escale en France que la Nouvelle-Calédonie ;
- 2000 - les principes directeurs du droit du travail ;
- 2000 - l'exploration, l'exploitation, la gestion et la conservation des ressources naturelles, biologiques et non biologiques de la zone économique ;
- 2000 - les principes directeurs de la formation professionnelle ;
- 2000 - les programmes de l'enseignement primaire, la formation des maîtres et le contrôle pédagogique ;
- 2011 - la police et la sécurité de la circulation maritime s'effectuant entre tous points de la Nouvelle-Calédonie et la sauvegarde de la vie en mer dans les eaux territoriales ;
- 2012 - l'enseignement primaire privé ;
- 2012 - l'enseignement du second degré public et privé, sauf la réalisation et l'entretien des collèges du premier cycle du second degré ; et la santé scolaire ;
- 2013 - la police et la sécurité de la circulation aérienne intérieure et des exploitants établis en Nouvelle-Calédonie dont l'activité principale n'est pas le transport aérien international ;
- 2013 - le droit civil, les règles concernant l'état civil et le droit commercial ;
- 2014 - la sécurité civile.

L'État a également procédé, au cours de la même période, au transfert des établissements publics suivants :

- 2003 - L'office des postes et télécommunications (OPT) ;
- 2003 - L'institut de formation à l'administration publique (IFAP) ;
- 2012 - L'agence de développement de la culture kanak (ADCK) ;
- 2012 - Le centre de documentation pédagogique (CDP).

Si la loi organique statutaire prévoit en son article 23, la possibilité de transférer également l'agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF) à la Nouvelle-Calédonie, cela n'a, à ce jour, pas été effectué, bien que des discussions aient été engagées dès 2008.

Chaque transfert a donné lieu au versement concomitant d'une compensation financière par l'État afin que la Nouvelle-Calédonie et ses provinces puissent exercer normalement ses compétences nouvelles.

LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

La répartition des compétences est complexe. En effet, en Nouvelle-Calédonie, les compétences sont réparties entre l'État, la Nouvelle-Calédonie (le congrès et le gouvernement), les provinces et les communes. Dans certains domaines, tels que l'environnement, les compétences sont réparties entre plusieurs acteurs ce qui peut parfois complexifier les choses.

Zoom sur la répartition des compétences entre l'État et la Nouvelle-Calédonie.

MATIÈRE	ÉTAT	NOUVELLE-CALÉDONIE
Droit civil	Nationalité ; garanties des libertés publiques ; droits civiques ; régime électoral.	Droit civil, sous réserve des compétences des provinces en matière de chasse et d'environnement, règles concernant l'état civil et droit commercial.
	-	Statut civil coutumier, terres coutumières et palabres coutumiers, limites des aires coutumières.
Sécurité civile	-	Sécurité civile
Justice	Justice, organisation judiciaire, organisation de la profession d'avocat, frais de justice pénale et administrative ; procédure pénale et procédure administrative contentieuse ; commissions d'office et service public pénitentiaire.	Possibilité d'assortir, sous certaines conditions, les infractions aux lois du pays et à ses règlements de peines d'amendes et de peines d'emprisonnement.
	Droit pénal.	Réglementation des officiers publics et ministériels.
	-	Procédure civile, aide juridictionnelle et administration des services chargés de la protection judiciaire de l'enfance.
Défense	Défense nationale.	-
	Matériels de guerre, armes et munitions, poudres et substances explosives.	-
Monnaie	Monnaie, crédit, changes, relations financières avec l'étranger et Trésor.	Consultation sur les décisions de la politique monétaire.
Transport	Desserte maritime et aérienne entre la Nouvelle-Calédonie et les autres points du territoire de la République, statut des navires ; immatriculation des aéronefs.	Police et sécurité de la circulation aérienne intérieure et des exploitants établis en Nouvelle-Calédonie dont l'activité principale n'est pas le transport aérien international.
	Exercice, hors des eaux territoriales, des compétences résultant des conventions internationales.	Police et sécurité de la circulation maritime s'effectuant entre tous points de la Nouvelle-Calédonie ; sauvegarde de la vie en mer dans les eaux territoriales.
	Police et sécurité de la circulation aérienne extérieure.	Desserte maritime d'intérêt territorial ; immatriculation des navires Circulation routière et transports routiers. Réseau routier de la Nouvelle-Calédonie.
Communication	Liaisons et communications gouvernementales, de défense et de sécurité en matière de postes et télécommunications ; réglementation des fréquences radioélectriques.	Postes et télécommunications.
	Communication audiovisuelle.	Consultation en matière de communication audiovisuelle : ● par le haut-commissaire, sur toute décision relevant du Gouvernement de la République et propre à la Nouvelle-Calédonie ; ● par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, lorsque ces décisions intéressent la Nouvelle-Calédonie.
Météo	-	Météorologie
Sport et culture	-	Réglementation des activités sportives et socio-éducatives ; infrastructures et manifestations sportives et culturelles intéressant la Nouvelle-Calédonie



MATIÈRE	ÉTAT	NOUVELLE-CALÉDONIE
Mine et énergie	Réglementation relative aux matières mentionnées au 1° de l'article 19 du décret n° 54-1110 du 13 novembre 1954 portant réforme du régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer, ainsi qu'aux installations qui en font usage.	Réglementation relative aux hydrocarbures, au nickel, au chrome, au cobalt et aux éléments des terres rares.
	-	Production et transport d'énergie électrique, réglementation de la distribution d'énergie électrique, équipements portuaires et aéroportuaires du domaine de la Nouvelle-Calédonie.
	-	Appareils à pression. Un schéma de mise en valeur des richesses minières.
Administration et finances	Fonction publique de l'État.	Fonction publique de la Nouvelle-Calédonie et des communes.
	Contrôle de légalité et budgétaire des provinces, des communes et de leurs établissements publics et régime comptable et financier des collectivités publiques et de leurs établissements publics.	Règles relatives à la commande publique, dans le respect des principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures, d'efficacité de la commande publique et de bon emploi des deniers publics.
	Recensement général de la population.	Statistiques intéressant la Nouvelle-Calédonie.
	Lutte contre la circulation illicite et le blanchiment des capitaux, lutte contre le financement du terrorisme.	Organisation des services et des établissements publics de la Nouvelle-Calédonie.
	Domaine de l'État.	Droit domanial de la Nouvelle-Calédonie.
Relations extérieures	Relations extérieures sous réserve, le cas échéant, des compétences dévolues à la Nouvelle-Calédonie.	- Négociation et signatures d'accords, dans le respect des engagements internationaux de la République, avec un ou plusieurs États, territoires ou organismes régionaux du Pacifique et avec les organismes régionaux dépendant des institutions spécialisées des Nations unies. - Association ou participation au sein de la délégation française aux négociations et à la signature d'accords. - Association ou participation, au sein de la délégation française, aux négociations avec l'Union européenne et la Communauté européenne relatives aux relations entre la Nouvelle-Calédonie et ces dernières. - Possibilité d'être membre, membre associé ou observateur auprès d'organisations internationales. - Possibilité de disposer d'une représentation auprès des États ou territoires du Pacifique. - Possibilité de négocier et signer, dans le respect des engagements internationaux de la République, des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités locales françaises ou étrangères, leurs groupements ou établissements publics.
	Conditions d'entrée et de séjour des étrangers.	Consultation et information sur la réglementation relative à l'entrée et au séjour des étrangers et sur la délivrance des visas pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois.
Ordre public	Maintien de l'ordre.	Information sur les mesures prises en matière de maintien de l'ordre.
Enseignement et recherche	Enseignement supérieur et recherche.	Enseignement du second degré public et privé, sauf la réalisation et l'entretien des collèges du premier cycle du second degré ; santé scolaire.
	Collation et délivrance des titres et diplômes	Enseignement primaire privé. Enseignement primaire : programmes, sous réserve de la compétence des provinces pour leur adaptation en fonction des réalités culturelles et linguistiques ; formation des maîtres ; contrôle pédagogique.
	-	Le gouvernement est associé à l'élaboration des contrats d'établissement entre l'État et les établissements universitaires intervenant en Nouvelle-Calédonie, et consulté sur les projets de contrat entre l'État et les organismes de recherche établis en Nouvelle-Calédonie. Il peut conclure des conventions d'objectifs et d'orientation avec ces établissements ou organismes. Il est créé un conseil consultatif de la recherche placé auprès du congrès de Nouvelle-Calédonie.
Santé et protection sociale	-	Protection sociale, hygiène publique et santé, contrôle sanitaire aux frontières.
	-	Etablissements hospitaliers.
	-	Droit de la coopération et de la mutualité.

MATIÈRE	ÉTAT	NOUVELLE-CALÉDONIE
Ressources naturelles et environnement	-	Réglementation et exercice des droits d'exploration, d'exploitation, de gestion et de conservation des ressources naturelles, biologiques et non biologiques de la zone économique exclusive. Réglementation zoosanitaire et phytosanitaire, abattoirs.
Economie Fiscalité et développement	-	Impôts, droits et taxes perçus au bénéfice de la Nouvelle-Calédonie ; création ou affectation d'impôts et taxes au profit de fonds destinés à des collectivités territoriales, d'établissements publics ou d'organismes chargés d'une mission de service public ; création d'impôts, droits et taxes au bénéfice des provinces, des communes, des établissements publics de coopération intercommunale ; réglementation relative aux modalités de recouvrement, au contrôle et aux sanctions.
		Commerce extérieur, à l'exception des prohibitions à l'importation et à l'exportation relatives à des matières relevant de la compétence de l'État ; régime douanier ; réglementation des investissements directs étrangers.
		Droit des assurances.
		Réglementation des poids et mesures ; consommation, concurrence et répression des fraudes, droit de la concentration économique.
		Réglementation des prix et organisation des marchés, sous réserve de la compétence des provinces en matière d'urbanisme commercial. Commerce des tabacs.
Travail et formation professionnelle	-	Création des sociétés d'économie mixte associant la Nouvelle-Calédonie à une ou plusieurs personnes privées et, éventuellement, à d'autres personnes publiques pour réaliser les opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou pour toute autre activité d'intérêt général.
		Droit du travail et droit syndical ; formation professionnelle, sans préjudice des actions des provinces dans ce domaine, et attribution de diplômes à ce titre ; inspection du travail.
		Accès au travail des étrangers.
		Réglementation des professions libérales et commerciales et des officiers publics ou ministériels.
Urbanisme	-	Protection de l'emploi local.
		Principes directeurs du droit de l'urbanisme, sous réserve des compétences des provinces en matière d'environnement ; normes de constructions ; cadastre.

LA COEXISTENCE DE DEUX DROITS : LE STATUT CIVIL DE DROIT COMMUN ET LE STATUT CIVIL COUTUMIER

L'Accord de Nouméa reconnaît pleinement l'identité kanak et l'importance de la coutume. À ce titre, l'Accord prévoit des dispositions particulières notamment concernant le statut coutumier.

En Nouvelle-Calédonie, les personnes relèvent ainsi soit du statut civil de droit commun, soit du statut civil coutumier.

- Le droit commun rassemble les règles applicables à toutes les situations qui ne sont pas régies par des règles particulières. Le droit commun est donc le droit général qui s'applique à tous, sauf exceptions prévues par la loi. Les personnes de statut civil de droit commun sont donc régies par les règles du droit général applicable à tous.

- Les personnes relevant du statut civil coutumier sont régies en matière de droit civil par leurs coutumes. Les personnes relevant de ce statut sont inscrites sur un registre d'état civil coutumier tenu dans chaque commune par les officiers d'état civil.

À titre informatif, dans les rapports juridiques entre parties dont l'une est de statut civil de droit commun et l'autre de statut civil coutumier, le droit commun s'applique.

IN
FO

en 2017, la part des enfants nés vivants sous le statut civil coutumier est de 40,10 %, la part des mariages entre époux de statut civil coutumier est de 25,3 % et la part des décès de personnes de statut civil coutumier est de 41 %⁸.

⁸ Source : ISEE – organisation coutumière
<http://www.isee.nc/societe/societe-kanak/organisation-sociale>



L'ÉTAT



© HCR en Nouvelle-Calédonie
Laurent Prévost, haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

LE HAUT-COMMISSAIRE

Le Haut-commissaire est le représentant de l'État en Nouvelle-Calédonie. Nommé par décret du Président de la République délibéré en conseil des ministres, le Haut-commissaire « veille à l'exercice régulier de leurs compétences par les institutions de la Nouvelle-Calédonie et des provinces et à la légalité de leurs actes. » (article 200 de la loi organique statutaire).

Le Haut-commissaire :

- À la charge des intérêts nationaux, et assure la direction des services de l'État sur le territoire ;
- Est préfet de la zone de défense de Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna ;
- Est garant de l'ordre public et de la protection des populations ;
- Assure l'exécution des lois et décrets et prend des règlements dans les matières relevant de sa compétence ;
- Assure, au nom de l'État, dans les conditions prévues par la législation ou la réglementation en vigueur, le contrôle des organismes ou personnes publics ou privés bénéficiant de subventions ou contributions de l'État.

L'actuel Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie est monsieur Laurent Prévost, en fonction depuis le 5 août 2019.

LES COMMISSAIRES DÉLÉGUÉS DE LA RÉPUBLIQUE

Le commissaire délégué de la République assiste le Haut-commissaire dans la représentation de l'État dans chacune des trois provinces.

Chaque commissaire délégué de la République est placé à la tête d'une subdivision administrative chargée :

- De veiller au respect des lois et règlements et de concourir au maintien de l'ordre public, de la sécurité et de la protection des populations ;
- D'animer et coordonner l'action des services de l'État ;
- De participer à l'exercice du contrôle administratif et au conseil aux provinces et communes.

Province Nord



Paul Neaoutyine, président

Nadeige Fainve, 1^{ère} vice-présidente

Victor Tutugoro, 2^e vice-président

Yannick Slamet, 3^e vice-président

© P. Nord/Jessica SIMIN

Les commissaires délégués de la République sont actuellement :

- Madame Marie-Paule TOURTE-TROLUE, commissaire délégué de la République pour la province Nord ;
- Monsieur Patrice LAROPPE, commissaire délégué de la République pour la Province des îles Loyauté ;
- Madame Florence GHILBERT-BEZARD, commissaire délégué de la République pour la province Sud.

LES PROVINCES

LES ASSEMBLÉES DE PROVINCES

Créées par les accords de Matignon, les provinces Sud, Nord et des îles Loyauté ont une assemblée élue pour cinq ans par les citoyens appartenant à un corps électoral restreint. Les provinces de la Nouvelle-Calédonie sont des collectivités territoriales de la République qui s'administrent librement et qui disposent d'une compétence de droit commun (article 3 de la loi organique). Ce sont également des institutions de la Nouvelle-Calédonie (point 2.1. du document d'orientation de l'Accord de Nouméa et décision n°99-410 DC du 15 mars 1999 du conseil constitutionnel).

Les assemblées de province sont composées comme suit :

- l'assemblée de la province des îles Loyauté comprend 14 membres dont 7 membres siègent au congrès ;
- l'assemblée de la province Nord compte 22 membres dont 15 siègent au congrès ;
- l'assemblée de la province Sud compte 40 membres dont 32 siègent au congrès.

Les assemblées de provinces disposent de deux organes d'expression : une assemblée délibérante élue et un exécutif représenté par le président de l'assemblée et également composé d'un bureau comprenant trois vice-présidents.

Les séances des assemblées sont publiques, les actes adoptés ont la forme de délibérations.

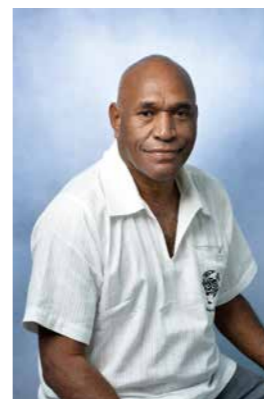
L'État est représenté aux assemblées par le Haut-commissaire, ou son délégué, qui assiste aux séances et peut demander au président l'inscription d'une question à l'ordre du jour.

Le président de l'assemblée est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes. Il est le chef de l'administration provinciale mais le contrôle de la légalité des actes des provinces est assuré par le Haut-commissaire de la République.

Province des îles Loyauté



Jacques Lalié, président



Robert Kapoeri, 1^{er} vice-président



Julienne Lavelloi, 2^e vice-présidente



Omayra Naisseline, 3^e vice-présidente

© P. îles Loyauté/Éric Aubry

Province Sud



Sonia Backes, présidente



Philippe Blaise, 1^{er} vice-président



Gill Brial, 2^e vice-président



Milakulo Tukumuli, 3^e vice-président

© Congrès/Éric Bua

LES COMMUNES

LES CONSEILS MUNICIPAUX

Les communes de la Nouvelle-Calédonie sont des collectivités territoriales de la République. Elles s'administrent librement par des assemblées élues au suffrage universel direct.

Les communes calédoniennes suivent les règles du code général des collectivités territoriales métropolitaines en ce qui concerne leur composition, l'élection et le fonctionnement des conseillers municipaux. Toutefois, elles ne sont pas concernées par le régime des établissements publics de coopération intercommunale.

Le maire, qui est élu par le conseil municipal, est à la fois un représentant de l'État dans la commune (il détient des compétences en matière d'état civil et de police administrative) et le détenteur du pouvoir exécutif local (il prépare et exécute les décisions du conseil municipal).



Au total, il existe 871 mandats électifs en Nouvelle-Calédonie (76 élus provinciaux et 795 élus municipaux). Il convient de préciser que certains mandats sont cumulables entre eux et d'autres ne le sont pas.

LES INSTITUTIONS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

LE GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Il s'agit de l'exécutif de la Nouvelle-Calédonie. Elu par le congrès, il est responsable devant lui. Le gouvernement se compose au minimum de 5 membres et au maximum de 11 membres. Ce sont les élus du congrès qui fixent ce nombre par délibération.

Le gouvernement est collégial, cette collégialité est assurée par la composition même qui est faite du gouvernement : « les membres du gouvernement sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne (...) les listes de candidats (...) sont présentées par les groupes d'élus [groupes d'élus constitués au sein du congrès] définis à l'article 79 [de la loi organique statutaire] ».

Parmi, ses membres, le gouvernement élira un président et un vice-président. La pratique veut que si l'un est non-indépendantiste l'autre sera indépendantiste.



Les présidents et vice-présidents du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de 1999 à aujourd'hui :

	PÉRIODE	PRÉSIDENT	VICE-PRÉSIDENT
1 ^{er} gouvernement	28/05/1999 – 19/03/2001	Jean LEQUES	Léopold JOREDIE
2 ^{ème} gouvernement	3/04/2001 – 13/11/2002	Pierre FROGIER	Déwé GORODEY
3 ^{ème} gouvernement	28/11/2002 – 9/05/2004	Pierre FROGIER	Déwé GORODEY
4 ^{ème} gouvernement	10/06/2004 – 24/06/2004	Marie-Noëlle THEMEREAU	Déwé GORODEY
5 ^{ème} gouvernement	24/06/2004 – 23/07/2007	Marie-Noëlle THEMEREAU	Déwé GORODEY
6 ^{ème} gouvernement	6/08/2007 – 21/08/2007	Harold MARTIN	Annie BEUSTES
7 ^{ème} gouvernement	21/08/2007 – 10/05/2009	Harold MARTIN	Déwé GORODEY
8 ^{ème} gouvernement	5/06/2009 – 17/02/2011	Philippe GOMES	Pierre NGAIOHNI
9 ^{ème} gouvernement	3/03/2011 – 17/03/2011	Harold MARTIN	Gilbert TYUIENON
10 ^{ème} gouvernement	17/03/2011 – 1/04/2011	Harold MARTIN	Gilbert TYUIENON
11 ^{ème} gouvernement	1/04/2011 – 10/06/2011	Harold MARTIN	Gilbert TYUIENON
12 ^{ème} gouvernement	10/06/2011 – 11/05/2014	Harold MARTIN	Gilbert TYUIENON
13 ^{ème} gouvernement	5/06/2014 – 16/12/2014	Cynthia LIGÉARD	Vacant
14 ^{ème} gouvernement	1/04/2015 – 19/08/2017 (élu le 31/12/2014)	Philippe GERMAIN	Jean-Louis d'ANGLEBERMES
15 ^{ème} gouvernement	1/12/2017 – 28/06/2019 (élu le 31/08/2017)	Philippe GERMAIN	Jean-Louis d'ANGLEBERMES
16 ^{ème} gouvernement	Depuis le 28/06/2019 (élu le 13/06/2019)	Thierry SANTA	Gilbert TYUIENON

Pour les 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} gouvernements, le temps nécessaire à l'élection du président a généré un décalage entre la date d'élection des membres du gouvernement et celle du début du mandat du gouvernement. En effet, le gouvernement entre réellement en fonction lorsque le président du gouvernement est élu et non lorsque les membres de l'exécutif sont élus.

Les réunions du gouvernement ne sont pas publiques mais font l'objet d'un communiqué. Elles sont présidées par le président ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par le vice-président ou, à défaut, par un membre du gouvernement désigné par le gouvernement. Le Haut-commissaire assiste de plein droit aux réunions du gouvernement et est entendu lorsqu'il le demande.

Les attributions du gouvernement sont, en dehors de la préparation et de l'exécution des délibérations du congrès et de sa commission permanente, listées à l'article 127 de la loi organique statutaire.

Le gouvernement est responsable devant le congrès, le président du gouvernement présente chaque année devant le congrès :

- Lors de la première session ordinaire, un rapport sur la situation de la Nouvelle-Calédonie et l'état des différents services publics, y compris délégués, ainsi qu'un rapport sur l'état des participations de la Nouvelle-Calédonie au capital de sociétés et sur l'activité de celles-ci ;

- Lors de la session budgétaire, un rapport sur l'activité du gouvernement pendant l'année écoulée et sur le programme de travail de la session.

Les membres du gouvernement sont chargés d'une ou de plusieurs missions d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration dans la limite des compétences dévolues à la Nouvelle-Calédonie.



Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.



Les onze membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, à l'issue de leur élection lors de la séance solennelle du jeudi 13 juin 2019. De gauche à droite : Gilbert Tyuienon, Didier Poidyalwane, Jean-Pierre Djaiwé, Jean-Louis d'Anglebermes, Christopher Gygès, Isabelle Champmoreau, Thierry Santa, Valentine Eurisouké, Vaimu'a Muliava, Yoann Lecourieux et Philippe Germain.



© Sénat coutumier

Hippolyte Sinewami Htamumu, président du sénat coutumier.

LE SÉNAT COUTUMIER

L'Accord de Nouméa puis la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 instaure un sénat coutumier, celui-ci remplace le conseil consultatif coutumier.

Avec cette création, c'est la représentation coutumière qui est institutionnalisée.

Le sénat coutumier est composé de seize membres, désignés par chaque conseil coutumier, selon les usages reconnus par la coutume, à raison de deux représentants par aire coutumière de la Nouvelle-Calédonie.

La durée de mandat des membres du sénat coutumier est de cinq ans, chaque année un président est désigné en son sein.

Le sénat coutumier :

- Constate la désignation des autorités coutumières ;
- Délibère sur les projets et propositions de lois du pays intéressant l'identité kanak ;
- Rend un avis sur les projets ou propositions de délibérations intéressant l'identité kanak ou autre matière ;
- Peut saisir les conseils coutumiers sur une question intéressant une ou plusieurs aires coutumières ;
- Peut saisir le gouvernement, le congrès ou une assemblée de province de toute proposition intéressant l'identité kanak.

Le fonctionnement du sénat coutumier est assuré par une dotation spécifique qui constitue une dépense obligatoire inscrite au budget de la Nouvelle-Calédonie après consultation du sénat coutumier.

Le sénat coutumier est également représenté au conseil économique, social et environnemental, aux conseils d'administration de l'agence de développement rural et d'aménagement foncier et de l'agence de développement de la culture kanak ainsi qu'au comité consultatif des mines.



Le président du congrès reçu au sénat coutumier.

INFO Focus sur le rôle du sénat coutumier dans l'exercice du pouvoir législatif.

Dès lors qu'un projet ou une proposition de loi du pays concerne les thématiques suivantes, ceux-ci sont transmis au sénat coutumier par le président du congrès :

- les signes identitaires,
- le statut civil coutumier,
- le régime des terres coutumières et, notamment, la définition des baux destinés à régir les relations entre les propriétaires coutumiers et les exploitants sur ces terres et le régime des palabres coutumiers,
- les limites des aires coutumières,
- les modalités d'élection au sénat coutumier et aux conseils coutumiers.

Après transmission du projet ou de la proposition de loi du pays par le président du congrès, un système dit de « navette » est mis

en œuvre entre le sénat coutumier et le congrès :

- 1/ Le sénat coutumier délibère sur ce projet ou cette proposition de loi du pays dans les deux mois de sa saisine. S'il ne s'est pas prononcé dans ce délai, il est réputé avoir adopté le texte. Le texte adopté par le sénat coutumier est ensuite soumis à la délibération du congrès.
- 2/ Si le congrès n'adopte pas un texte identique à celui adopté par le sénat coutumier, le sénat coutumier est saisi du texte voté par le congrès. Si le sénat coutumier n'adopte pas ce texte en termes identiques dans un délai d'un mois, le congrès statue définitivement.

De ces dispositions, il résulte que pour les lois du pays intervenant dans certaines matières liées à l'identité kanak, le sénat coutumier est donc associé à l'élaboration des textes et dispose d'un pouvoir de « contre-proposition ». Ainsi,

dans ce champ de compétence très circonscrit, il intervient à l'image d'une seconde chambre parlementaire appelée à examiner et amender, le cas échéant, le texte dont il est saisi. Toutefois, dans le cadre de cette navette, limitée au plus à deux lectures par chacune des institutions, le congrès conserve une prééminence puisqu'en cas de désaccord il a le « dernier mot ».

La procédure de navette entre le congrès et le sénat coutumier a été mise en œuvre à trois reprises, pour les lois du pays suivantes :

- Loi du pays n°2006-15 du 15 janvier 2007 relative aux actes coutumiers ;
- Loi du pays n°2018-3 du 28 mai 2018 instituant un congé pour responsabilités coutumières ;
- Loi du pays n°2018-4 du 28 mai 2018 relative aux successions des biens appartenant aux personnes de statut civil coutumier kanak.

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL



© CESE-NC
Daniel Cornaille, président du conseil économique, social et environnemental.

Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie est une institution consultative qui fait partie prenante du processus législatif pour ce qui relève de son domaine de compétence.

Composé de 41 membres désignés par les assemblées de province, le gouvernement, le sénat coutumier et le conseil consultatif de l'environnement, le conseil représente la société civile.

Sa mission principale est de rendre des avis et de formuler des propositions aux décideurs politiques sur des sujets économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Le conseil peut être saisi par le gouvernement et le congrès pour les projets et propositions de loi du pays et de délibération, les assemblées de provinces et le sénat coutumier. Il peut également s'autosaisir sur tout sujet qu'il juge pertinent pour le pays et réaliser ainsi, des études dans le champ de ses compétences afin d'alerter les pouvoirs publics.

La durée du mandat des membres du conseil économique, social et environnemental est de cinq ans.

Le fonctionnement du conseil économique, social et environnemental est assuré par une dotation spécifique qui constitue une dépense obligatoire inscrite au budget de la Nouvelle-Calédonie.

LES CONSEILS COUTUMIERS

Un conseil coutumier est institué dans chacune des huit aires coutumières. La composition de ces conseils est fixée selon les usages propres à la coutume. Le conseil coutumier désigne son président et fixe son siège.

Le conseil coutumier peut être consulté sur toute question par le sénat coutumier, le Haut-commissaire, le gouvernement, le président d'une assemblée de province ou par un maire.

Le conseil coutumier peut également être consulté par toute autorité administrative ou juridictionnelle sur l'interprétation des règles coutumières. En cas de contestation portant sur l'interprétation d'un acte coutumier, le requérant introduit un recours devant le conseil coutumier concerné.

Le fonctionnement des conseils coutumiers est assuré par une dotation spécifique qui constitue une dépense obligatoire inscrite au budget de la Nouvelle-Calédonie.

POUR ALLER PLUS LOIN :

Vous souhaitez disposer d'informations supplémentaires sur la Nouvelle-Calédonie, notamment, concernant ses institutions, son économie, le dernier recensement, l'histoire du pays, sa biodiversité, etc. ? Nous vous recommandons notamment les sites Internet et/ou ouvrages suivants :

<http://www.Nouvelle-Calédonie.gouv.fr/>
<https://gouv.nc/>
<http://www.senat-coutumier.nc/>
<https://cese.nc/>
<https://www.province-nord.nc/>
<https://www.province-iles.nc/>

<https://www.province-sud.nc/>
<http://www.isee.nc/>
<https://www.ieom.fr/Nouvelle-Calédonie/>
<https://www.alk.nc/>

Bonvallet J., Gay J.-Ch., Habert E. (coord.), 2012, Atlas de la Nouvelle-Calédonie, Marseille-Nouméa, IRD-congrès de la Nouvelle-Calédonie, 272 pages.

Chauchat Mathias, 2011, Les institutions en Nouvelle-Calédonie Institutions politiques et administratives, Nouméa, SCEREN, CDP Nouvelle-Calédonie, « Collection Université », 306 pages.



Sénat coutumier.

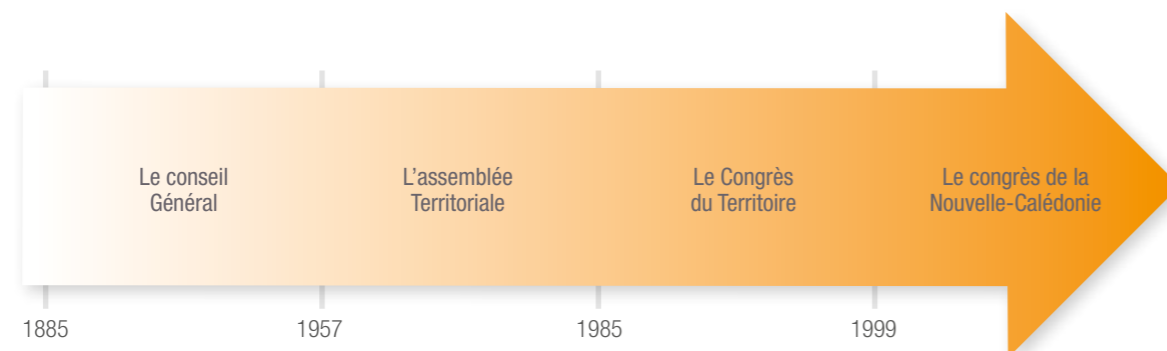


**PARTIE I.
DE 1885 À 2020
LE CONGRÈS DE
LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

Élection des membres du Congrès du Territoire en 1988. © Maresca congrès 1988 cote 61408 LNC - Archive de la Nouvelle-Calédonie

Avant l'Accord de Nouméa et la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, le congrès de la Nouvelle-Calédonie aura, selon les statuts le régissant, été « Le Conseil général », « l'Assemblée territoriale » puis « Le congrès du territoire ».

Retour sur l'histoire de la première institution de la Nouvelle-Calédonie.



DU CONSEIL GÉNÉRAL AU CONGRÈS DU TERRITOIRE⁹

1885-1957 : LE CONSEIL GÉNÉRAL

Un décret du 2 avril 1885 décide de la création d'un Conseil général élu par une partie de la population, pour six ans, renouvelable par moitié tous les trois ans.

Le Conseil général vote le budget préparé en Conseil privé et la fixation des centimes additionnels affectés au budget de la commune de Nouméa créée en 1879. Il décide également du financement des grands travaux.

Depuis sa création en 1885, le Conseil général a subi de profondes variations liées notamment à de nombreuses dissolutions.

Les grandes périodes sont retracées comme suit :

- **De 1885 à 1898** : la colonie était divisée en 6 circonscriptions électorales avec 16 élus ;
- **De 1898 à 1924** : 9 circonscriptions et 19 élus ;
- **De 1925 à 1928** : 1 seule circonscription et seulement 10 élus ;
- **De 1928 à 1940** : 1 seule circonscription avec 15 élus ;
- **De 1940 à 1957** : Au début de la Seconde guerre mondiale, le Conseil général et le Conseil privé sont dissous et remplacés par un Conseil d'administration de 12 membres nommés par le gouverneur Henri Sautot. Un décret du 15 juillet 1944 rétablira le Conseil général et le Conseil privé mais confère une délégation générale de pouvoir au gouverneur pour en arrêter la composition, les attributions et le mode de fonctionnement dans le cadre des textes antérieurs s'y rapportant.



Le congrès vous invite à découvrir sur son site Internet le livre sur l'histoire de l'institution, intitulé : « 1885-2010 du Conseil général au Congrès de la Nouvelle-Calédonie ».

Très restreint jusque-là, le corps électoral s'agrandit : les femmes peuvent voter et les Kanak deviennent des citoyens. En 1953, après un long cheminement, ces derniers entrent au Conseil général.



Archives des procès-verbaux de séances du Conseil Général.

⁹ Source : Isabelle Peltier, 2011, *1885-2010 du Conseil général au Congrès de la Nouvelle-Calédonie*, Nouméa, Congrès de la Nouvelle-Calédonie, 287 pages.



Conseil général dans les années 1940.

© Mme Rolland - Archives de la Nouvelle-Calédonie

1957-1984 : L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE

1957 - La loi-cadre Defferre donne aux collectivités d'outre-mer une plus grande autonomie et transforme le Conseil général en Assemblée territoriale composée de 30 membres.

L'Assemblée territoriale dispose du pouvoir d'organiser ses sessions. Ses attributions, confirmées en matière budgétaire, sont étendues à des domaines tels que le statut des agents territoriaux, la procédure civile ou le statut civil coutumier. Elle se voit également reconnaître des compétences en matière d'enseignement primaire et secondaire, d'économie, de fiscalité, de régime foncier, de santé et d'urbanisme.

Le décret de 1957 a également institué un Conseil de gouvernement composé de 8 ministres, présidé par le chef du territoire (le représentant de l'État) est doté d'attributions collégiales étendues (approbation des projets de délibération soumis à l'Assemblée Territoriale, examen des actes relatifs à la réglementation économique, au commerce extérieur et aux prix, à l'organisation des chefferies, etc.). Les membres du Conseil de gouvernement reçoivent des attributions individuelles et ont autorité sur les services relevant de leur secteur d'activité.

1963 - La loi statutaire du 21 décembre 1963 dite Loi Jacquinot réduit le Conseil de gouvernement à un rôle consultatif et supprime les attributions individuelles de ses membres, qui perdent leur titre de ministre. Le pouvoir revient au Gouverneur, chef du Territoire.

Les institutions territoriales sont énumérées par la loi et comprennent le chef du Territoire, le Conseil de gouvernement et l'Assemblée territoriale.

L'Assemblée territoriale conserve sa compétence d'attribution. Elle prend des délibérations et vote le budget.

1965 - La loi du 30 décembre 1965 transfère la compétence de l'enseignement secondaire à l'État.

1969 - Les lois « Billotte » du 3 janvier 1969 réduisent les compétences du Territoire au profit de l'État notamment en matière d'investissement et de contrôle de la recherche minière.

Les communes de la Nouvelle-Calédonie sont créées par décret pris en Conseil d'État, après consultation de l'Assemblée territoriale et sont placées sous l'autorité de l'État. La loi n°69-5 du 3 janvier 1969 définit les recettes communales qui comprennent, notamment, la création d'un fonds intercommunal de péréquation.

L'administration centrale est renforcée par la création des subdivisions administratives (Est, Ouest, Iles).

1976 - La loi du 28 décembre 1976 confère à la Nouvelle-Calédonie un statut de large autonomie.

La compétence territoriale devenant de droit commun, les compétences de l'État sont limitées aux domaines traditionnels de la souveraineté : relations extérieures, défense, communications extérieures, monnaie, crédits, commerce extérieur, justice, droit civil et pénal, domaine public, fonction publique d'État, enseignement secondaire et supérieur et recherche.

Le Haut-commissaire (le mot « Gouverneur » disparaît) est dépositaire des pouvoirs de la République, d'une part, et garde le titre de chef du Territoire, d'autre part.

Le Haut-commissaire reste président du Conseil de gouvernement, mais ne peut pas voter. Il conserve son pouvoir hiérarchique sur les services territoriaux.

La loi énumère les institutions de la Nouvelle-Calédonie qui sont l'Assemblée territoriale et le Conseil de gouvernement.

L'Assemblée Territoriale :

- A pour rôle de régler par ses délibérations les affaires du Territoire ;
- Est saisie soit de projets de délibération par le Conseil de gouvernement, soit de propositions de délibération de ses membres ;
- Peut mettre en cause la responsabilité collective des conseillers de gouvernement par le vote d'une motion de censure ;
- Peut être dissoute par décret pris en conseil des ministres lorsque le fonctionnement régulier des pouvoirs publics territoriaux est menacé.

L'Assemblée territoriale tient chaque année deux sessions ordinaires sur convocation du chef du Territoire, elle élit annuellement son président et son bureau dans les conditions fixées par son règlement intérieur. Elle élit également annuellement une commission permanente composée de sept membres, dont le rôle est de régler les affaires qui lui sont renvoyées par l'Assemblée territoriale dans la limite des délégations qui lui sont consenties.

Le Conseil de gouvernement devient un organe délibérant, chargé de préparer les projets de délibération de l'Assemblée territoriale et de les exécuter.

Il est chargé de l'administration des intérêts du Territoire. Il anime et contrôle l'activité des services territoriaux.

1979 - La Loi n° 79-407 du 24 mai 1979 modifie le statut de la Nouvelle-Calédonie sur plusieurs points.

- Les conditions de représentation à l'Assemblée territoriale sont renforcées.
- Le nombre de conseillers est porté à 36 au lieu de 35.
- La dissolution de l'Assemblée, en cas de menace sur le fonctionnement des pouvoirs publics territoriaux, par décret est supprimée.
- Les conseillers de gouvernement sont désormais élus, au scrutin majoritaire, par l'Assemblée territoriale parmi ses membres ou hors de son sein.

1982 - Le 4 février 1982, dans un climat social tendu, une loi d'habilitation autorise le Gouvernement à prendre des ordonnances afin d'accélérer les réformes et ainsi réfréner les tensions. Sept ordonnances sont promulguées les 25 octobre et 23 décembre 1982 et visent, notamment, à la création de 3 offices :

- un Office Foncier dont la mission principale repose sur le rachat des terres aux agriculteurs-éleveurs et leur redistribution aux Mélanésiens,
- un Office Culturel, Scientifique et Technique Canaque,
- un Office de Développement de l'Intérieur et des Îles.

Ces réformes conduisent à une recombinaison des alliances politiques. Jean-Marie Tjibaou est porté à la vice-présidence du Conseil de gouvernement.

1983 - En juillet 1983, le secrétaire d'État à l'Outre-Mer, Georges Lemoine organise une table ronde à Nainville-les-Roches. Un référendum d'autodétermination est prévu en 1989.

À l'issue de cette rencontre, la déclaration publiée le 12 juillet 1983, et que le RPCR a refusé de signer, fait état de :

- l'abolition du fait colonial et la reconnaissance à l'égalité de la civilisation mélanésienne notamment au travers de sa représentation dans les institutions à créer,
- la légitimité du peuple kanak, qui a un droit inné et actif à l'indépendance dont l'exercice doit se faire dans le cadre de l'autodétermination qui doit être ouverte aux autres ethnies dont la légitimité est reconnue par les représentants du peuple kanak,
- la nécessité de préparer un statut d'autonomie évolutif pour préparer la marche vers l'autodétermination.

1984 - La loi du 6 septembre 1984 (Statut Lemoine) définit un statut marqué par une grande autonomie donnée au Territoire. La compétence du Territoire, de droit commun, n'exclut que les fonctions de souveraineté, les principes directeurs du droit du travail, l'enseignement du second cycle du second degré, l'enseignement supérieur et la communication audio-visuelle.

Ce statut, traduction législative de la déclaration de Nainville-les-Roches, dote la Nouvelle-Calédonie de règles spécifiques. Il prévoit la tenue d'un référendum à l'issue d'un délai de 5 ans sur le maintien du nouveau statut, sa transformation ou l'indépendance.

Par ailleurs, il est créé un comité État-Territoire qui aura, notamment, pour rôle de préparer les conditions dans lesquelles sera exercé le droit à l'autodétermination.

Le Haut-commissaire est dépositaire des pouvoirs de la République.

La Nouvelle-Calédonie est divisée en 6 circonscriptions sur la base des aires coutumières, avec chacune une Assemblée de pays consultative composée de 24 représentants de la coutume et de 24 représentants des communes. Réunies, les Assemblées de pays forment l'Assemblée des pays, nouvelle institution, de la Nouvelle-Calédonie. L'Assemblée des pays est consultée en formation plénière sur les projets de gouvernement du Territoire et sur les propositions de délibérations de l'Assemblée territoriale en matière de développement économique, social et culturel, de planification et de budget.

Les institutions du Territoire comprennent le gouvernement du Territoire, l'Assemblée territoriale, l'Assemblée des pays et le comité d'expansion économique.

Le gouvernement du Territoire remplace le Conseil de gouvernement. Il comprend un président et six à neuf



Assemblée Territoriale.

membres qui portent le titre de « ministre ». L'un d'eux devient le vice-président du gouvernement.

Le président du gouvernement du Territoire est élu par l'Assemblée territoriale parmi ses membres.

L'exécutif du Territoire n'est plus le Haut-commissaire, mais le gouvernement local.

L'Assemblée Territoriale est élue au suffrage universel direct.

Elle tient chaque année deux sessions ordinaires et se réunit en session extraordinaire, sur un ordre du jour fixé, à la demande, du président de l'Assemblée territoriale soit de la majorité des membres composant l'assemblée, soit du président du gouvernement du Territoire, soit, en cas de circonstances exceptionnelles, du Haut-Commissaire.

L'Assemblée Territoriale peut mettre en cause la responsabilité du gouvernement du Territoire par le vote d'une motion de censure qui doit être signée par au moins les trois cinquièmes des membres de l'assemblée. Elle élit en son sein et à la représentation proportionnelle des groupes, une commission permanente composée de 7 à 11 membres.

Un comité d'expansion économique est également créé et constitue une institution.

Il est composé des représentants des secteurs socio-professionnels et associatifs qui donnent leurs avis sur les projets à caractère économique, social ou culturel qui leurs sont soumis par le gouvernement du Territoire, l'Assemblée territoriale ou l'Assemblée des pays.

1985 - Dans un climat de tensions extrêmes, Edgard Pisani, nommé délégué du Gouvernement en Nouvelle-Calédonie, propose l'organisation d'un référendum d'autodétermination en juillet 1985. Ce référendum, ouvert aux citoyens ayant trois ans de résidence en Nouvelle-Calédonie, donnerait le choix aux électeurs entre un maintien dans la République ou la constitution de la Calédonie en un État indépendant associé à la France.

L'annonce de ce référendum n'apaise pas la situation, un couvre-feu est imposé de janvier à juin 1985.



Le premier conseil de gouvernement, en 1967. De gauche à droite, les conseillers messieurs Doui Matayo, Hénin, Tivollier, Lenormand, Audureau, le gouverneur Grimald, ainsi que messieurs Le Borgne, Laborde et Pidjot.

© 321 131-1 archives de la Nouvelle-Calédonie



© Archives de la Nouvelle-Calédonie

Salle des délibérations du Congrès du Territoire.

1985-1999 : LE CONGRÈS DU TERRITOIRE

En août 1985, avec la loi Fabius-Pisani sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie, l'assemblée évolue de nouveau et prend le nom de Congrès du Territoire.

Ce dernier est formé par quatre conseils de région et constitué de 46 membres issus des quatre régions.

Ce statut constitue un retour en arrière dans l'autonomie de la Nouvelle-Calédonie.

Le Conseil de gouvernement est supprimé, l'exécutif revient entre les mains du Haut-commissaire. Le Conseil de l'exécutif est composé par les présidents des régions et du Congrès dont le rôle est d'assister le représentant de l'État.

En 1986, la loi du 17 juillet prévoit un référendum d'autodétermination à la date du 13 septembre 1987 et donne naissance au statut Pons I qui sera suivi un an plus tard du statut Pons II. Respectivement, ces statuts permettent le développement, l'indemnisation et l'aménagement foncier et un retour à l'autonomie de gestion.

La Nouvelle-Calédonie s'administre librement, le Haut-commissaire représente l'État, il est dépositaire des pouvoirs de la République et est le chef des services de l'État. Le Haut-commissaire veille également à la légalité des actes produits par les institutions du Territoire et les régions.

Les institutions locales sont alors : le Conseil exécutif, le Congrès, l'Assemblée coutumière, le Comité économique et social, les conseils de régions et municipaux.

Le Congrès comprend 48 membres élus pour cinq ans, il est formé par la réunion des quatre conseils de régions.

Le Congrès tient deux sessions chaque année et toutes les matières qui relèvent de la compétence des autorités du Territoire relèvent du Congrès, à l'exception de celles attribuées au Conseil exécutif.

Le référendum d'autodétermination de 1987 est largement boycotté par les indépendantistes qui rejettent le corps électoral instauré par le statut Pons. Le taux de participation est par conséquent de 59 % et 98,3 % des votants se sont prononcés pour le maintien de la Nouvelle-Calédonie au sein de la République française. À cette date, le pays est déjà engagé depuis plusieurs années dans les conflits sur la question de l'accès ou non à l'indépendance. Les résultats du référendum de 1987 n'atténuent pas les passions et la situation d'extrême tension que vit alors la Nouvelle-Calédonie atteint son point culminant avec le drame d'Ouvéa le 5 mai 1988. Le 26 juin 1988, les accords de Matignon sont signés, puis ceux d'Oudinot le 20 août de la même année. La période dite des « événements », débutée en 1984, prend fin.

La poignée de main entre Jean-Marie Tjibaou et Jacques Lafleur symbolise la mise en marche d'un processus de décolonisation et d'émancipation fondement d'une paix civile retrouvée pour le pays. Une ère nouvelle débute ainsi pour la Nouvelle-Calédonie avec le vote de la loi référendaire du 9 novembre 1988 qui fixe le cadre institutionnel pour les dix ans à venir et place le rééquilibrage au centre des enjeux notamment au travers de la provincialisation.

La signature de l'Accord de Nouméa le 5 mai 1998 puis le vote de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 marquent la naissance du congrès de la Nouvelle-Calédonie tel qu'il existe aujourd'hui.

LE CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE AUJOURD'HUI

PRÉSENTATION

Résultant d'une autonomie encore plus élargie, et selon les dispositions de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, le congrès de la Nouvelle-Calédonie est l'assemblée délibérante de la Nouvelle-Calédonie.

Première institution du pays, les articles 62 à 98 de la loi organique statutaire lui sont consacrés.

Composé de 54 membres issus des trois assemblées de province, le congrès élit chaque année parmi ses membres un bureau composé d'un président, de vice-présidents, de secrétaires et de questeurs.

Le congrès siège au chef-lieu de la Nouvelle-Calédonie. Cependant, il peut, pour certaines séances, fixer un autre lieu de réunion.

Il tient chaque année deux sessions ordinaires sur convocation de son président.

Toute délibération du congrès qui serait prise hors du temps ou hors du lieu des séances est nulle.



Conformément aux dispositions de l'article 83 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999, l'exercice des compétences de la Nouvelle-Calédonie, en tant que collectivité, relève du congrès, à l'exception de celles qui sont attribuées expressément par la loi organique au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et à son président.

C'est le congrès qui élit et contrôle l'exécutif de la Nouvelle-Calédonie : le gouvernement collégial.

Dans ce cadre :

- Les membres du congrès peuvent solliciter le gouvernement sur les affaires relatives à la Nouvelle-Calédonie au travers de questions écrites ou orales ;
- L'assemblée, à la majorité des trois cinquièmes, peut autoriser le président du gouvernement à déléguer certaines de ses attributions aux membres du gouvernement ;
- Le président du gouvernement présente chaque année aux conseillers de la Nouvelle-Calédonie :
 - un rapport sur la situation de la Nouvelle-Calédonie et l'état des différents services publics, y compris délégués,
 - un rapport sur l'état des participations de la Nouvelle-Calédonie au capital de sociétés et sur l'activité de celles-ci,
 - un rapport sur l'activité du gouvernement pendant l'année écoulée et sur le programme de travail de la session,
 - un rapport sur la situation de la Nouvelle-Calédonie en matière de développement durable,
 - un rapport sur chacune des affaires qui doivent être examinées par le congrès ainsi que, le cas échéant, les projets de loi du pays ou de délibération correspondants ;
 - Les élus ont le droit d'être informés sur certaines nominations. Le président du gouvernement transmet au congrès toutes les décisions relatives à la nomination des directeurs d'établissements publics de la Nouvelle-Calédonie et des représentants de la Nouvelle-Calédonie aux conseils d'administration et conseils de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le congrès peut mettre en cause la responsabilité du gouvernement par le vote d'une motion de censure signée par un cinquième au moins de ses membres. Celle-ci ne peut être adoptée qu'à la majorité absolue des membres du congrès.

Le congrès détient un pouvoir spécifique en matière budgétaire. En effet, c'est lui qui vote le budget et approuve les comptes de la Nouvelle-Calédonie en tant que collectivité. Il s'agit d'un pouvoir très important puisqu'il va déterminer le fonctionnement et les investissements des services publics et permettre la mise en œuvre de la politique de la Nouvelle-Calédonie.

Par ailleurs, le congrès dispose de pouvoirs plus étendus par rapport à une assemblée locale :

- 1) Il détient le pouvoir législatif, il vote les délibérations et les lois du pays qui lui sont soumises. Le congrès

partage l'initiative des textes avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

2) Il détient un pouvoir spécifique en matière pénale. L'assemblée peut assortir les infractions aux dispositions des lois du pays et des délibérations de peines d'amendes et de peines complémentaires. Il peut également assortir ces infractions de peines d'emprisonnement sous réserve d'une homologation par le Parlement. Toutefois, la loi organique fixe des limites précises qui visent à ne pas aller au-delà des peines prévues en Métropole.

3) Il propose ou rend un avis sur des modifications de textes nationaux :

- Le congrès est consulté par le Haut-commissaire :
 - sur les projets de loi autorisant la ratification ou l'approbation des traités ou accords qui ressortissent de la compétence de l'État et ont vocation à s'appliquer en Nouvelle-Calédonie,
 - sur les projets de loi et propositions de loi et les projets d'ordonnance qui introduisent, modifient ou suppriment des dispositions particulières à la Nouvelle-Calédonie,
 - sur les projets d'ordonnance pris sur le fondement de l'article 74-1 de la Constitution, lorsqu'ils sont relatifs à la Nouvelle-Calédonie,
 - sur les créations et suppressions de communes de la Nouvelle-Calédonie. Il est également consulté, en cas de désaccord du gouvernement ou des conseils municipaux intéressés, sur la modification des limites territoriales des communes et des communes associées et le transfert de leur chef-lieu,
 - sur l'évolution des règles, établies par le Gouvernement en matière de durée d'affectation des fonctionnaires de l'État dans certaines collectivités territoriales d'outre-mer, qui sont appliquées en Nouvelle-Calédonie pour déterminer si le centre des intérêts matériels et moraux de ces fonctionnaires y est situé.



L'hémicycle du congrès de la Nouvelle-Calédonie aménagé pour les Journées du Patrimoine.

- Le congrès est consulté par le ministre chargé de l'outre-mer sur les projets et propositions d'actes de l'Union européenne et de la Communauté européenne relatifs à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne et à la Communauté européenne.
- Le congrès peut également être consulté par le président de l'Assemblée nationale ou le président du Sénat sur les propositions de loi qui introduisent, modifient ou suppriment des dispositions particulières à la Nouvelle-Calédonie.

Par ailleurs, dans les matières qui relèvent de la compétence de l'État, le congrès peut adopter des résolutions demandant que soient complétées, modifiées ou abrogées les dispositions législatives ou réglementaires applicables en Nouvelle-Calédonie.

Enfin, le congrès désigne le représentant de la Nouvelle-Calédonie au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer et participe largement au choix des membres d'une autorité administrative indépendante.

Lorsque son fonctionnement se révèle impossible, le congrès peut, après avis de son président et du gouvernement, être dissous par décret motivé en conseil des ministres. Dans ce cas, il en résulterait, de plein droit, la dissolution des assemblées de province le gouvernement et les présidents des assemblées de province assureraient alors l'expédition des affaires courantes jusqu'à l'élection des nouveaux exécutifs.



Les rangs du public, dans l'hémicycle du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

LES 20 ANS DE LA LOI DU PAYS

GÉNÉRALITÉS

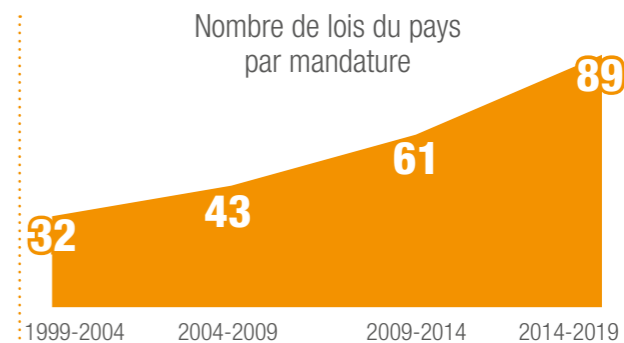
L'année 2019 a constitué une année importante pour le pays. La Nouvelle-Calédonie a, en effet, célébré les 20 ans du statut issu de l'Accord de Nouméa. 20 ans que la Nouvelle-Calédonie dispose d'un statut *sui generis* qui lui confère notamment le droit d'adopter des lois du pays. 20 ans que l'institution est devenue le congrès de la Nouvelle-Calédonie.

L'Accord de Nouméa stipulait en 1998, en son point 2.1.3 que « certaines délibérations du Congrès auront le caractère de loi du pays et de ce fait ne pourront être contestées que devant le Conseil constitutionnel ». Régies par la loi organique statutaire en ses articles 99 et suivants, les lois du pays ont la même valeur, dans la hiérarchie des normes, que les lois adoptées par le Parlement (Assemblée nationale et Sénat).

Depuis plusieurs années, on dit d'ailleurs que le congrès de la Nouvelle-Calédonie est la troisième assemblée législative de France.

La première loi du pays a été adoptée le 19 octobre 1999. Il s'agit de la loi du pays n°99-001 du 19 octobre 1999 relative au dispositif conventionnel entre certains professionnels de santé et les organismes de protection sociale de la Nouvelle-Calédonie.

Depuis lors, à la date du 15 mai 2020, ce sont **232 lois du pays** qui ont été adoptées par le congrès de la Nouvelle-Calédonie dont **216** issues de **projets du gouvernement** et **16** issues de **propositions de conseillers de la Nouvelle-Calédonie**. Le nombre de lois du pays adoptées n'a cessé de croître depuis 1999.



Depuis le début de la mandature 2019-2024, 7 lois du pays ont été adoptées.

Au total, depuis 1999 jusqu'au 15 mai 2020, il y a eu 70 rapporteurs spéciaux différents dont 39 femmes et 31 hommes.

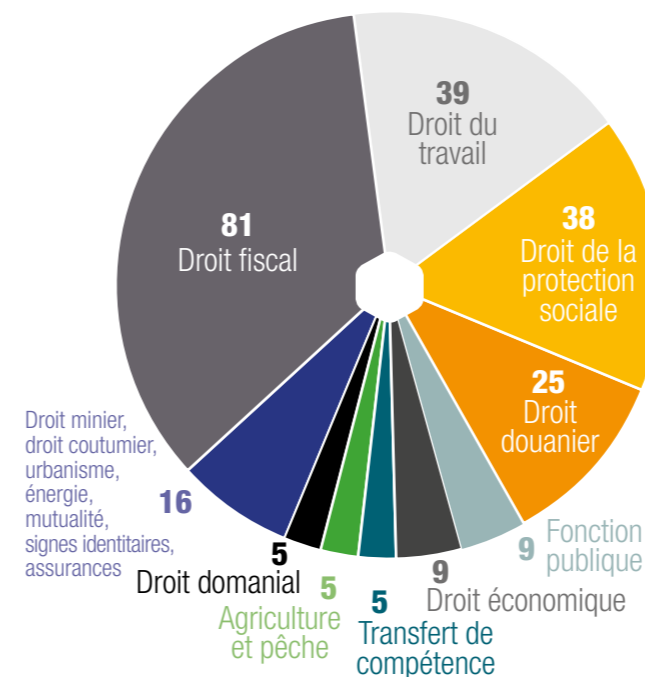
Par ailleurs, 5 lois du pays ont été présentées par des co-rapporteurs.

Les lois du pays sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://juridoc.gouv.nc/JuriDoc/JdWebE.nsf/Juristart?openpage>



Répartition du nombre de lois du pays en 16 thématiques



**LE PARCOURS
D'UNE LOI DU PAYS**

Le cheminement avant l'adoption d'une loi du pays est long et diffère selon qu'il s'agisse d'un projet du gouvernement ou d'une proposition d'un conseiller.



Une loi du pays peut faire l'objet d'une demande de seconde lecture, dans les quinze jours qui suivent son adoption. Cette demande peut être formulée par le haut-commissaire, le gouvernement, le président du congrès, le président d'une assemblée de province ou de onze membres au moins du congrès. Un nouvel examen doit alors être organisé.

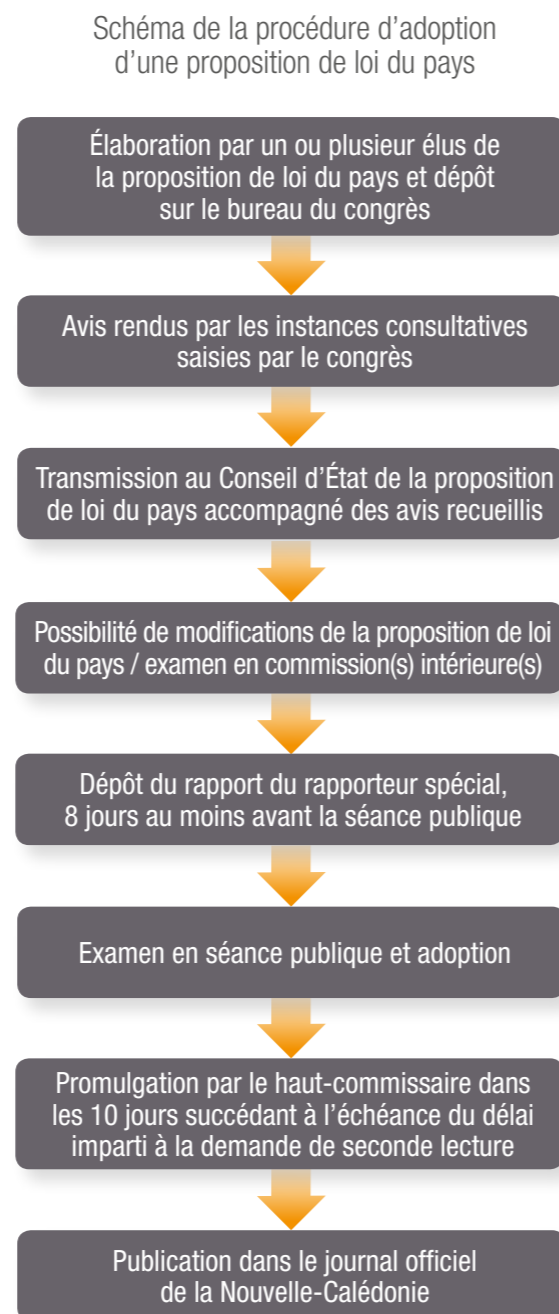
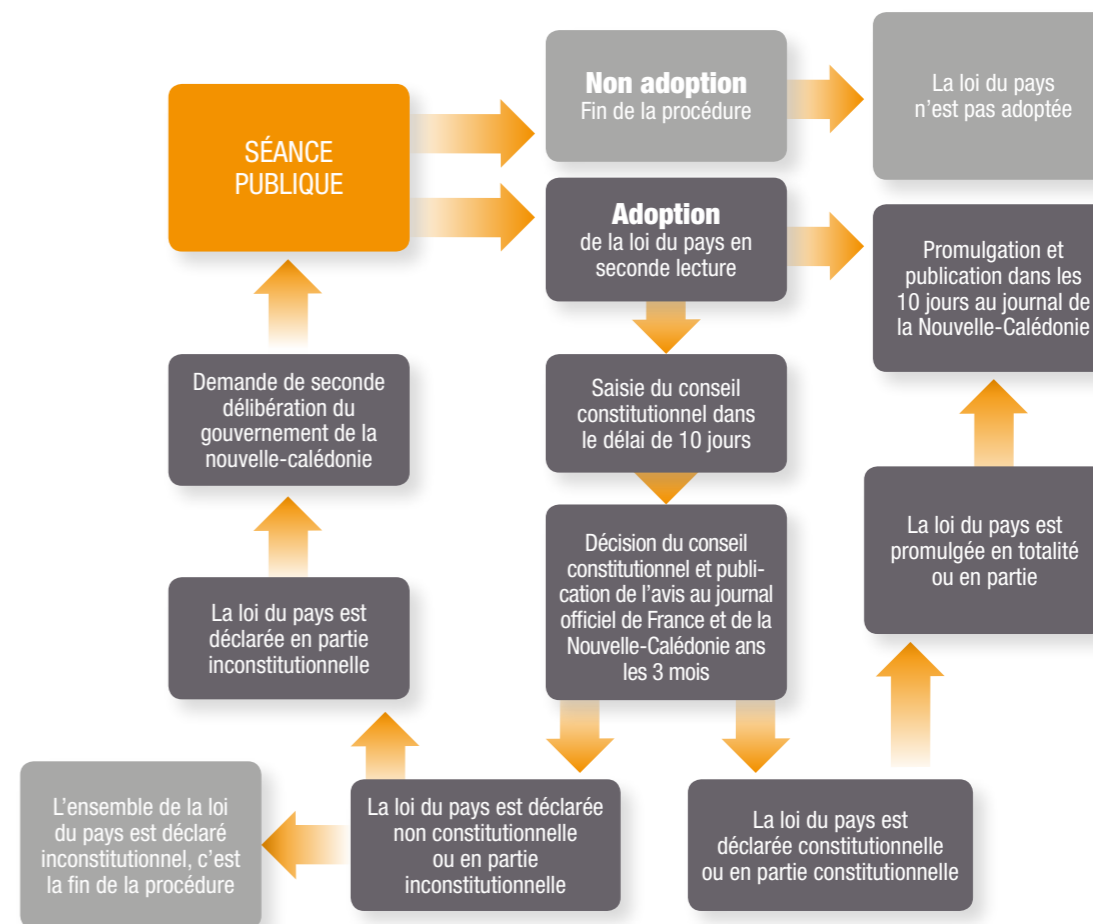


Schéma de la procédure d'adoption d'une loi du pays en seconde lecture

**ZOOM SUR LES INSTANCES CONSULTATIVES**

Les projets et les propositions de loi du pays soumises aux conseillers de la Nouvelle-Calédonie font l'objet de consultations obligatoires.

Il s'agit de recueillir, sur ce texte, l'avis d'une institution, d'une chambre consulaire ou d'un autre type d'organisme.

Selon que le texte soumis au congrès est un projet ou une proposition, cette consultation est effectuée par des autorités différentes. Lorsque le texte est un projet, c'est généralement le gouvernement qui consulte, en amont du dépôt du projet sur le bureau du congrès. En revanche, lorsque le texte est une proposition, c'est le congrès qui est chargé d'effectuer cette consultation. Toutefois, certaines instances ne peuvent être saisies que par le président du gouvernement, comme par exemple, le comité des finances locales.

Les principales instances consultatives, prévues par la loi organique statutaire dont la saisine est obligatoire, sont les suivantes :

- Le Conseil d'État ;
- Le conseil économique, social et environnemental ;
- Le sénat coutumier ;
- Le comité consultatif de l'environnement ;
- Le comité consultatif des mines ;
- Le conseil des mines ;
- Le comité consultatif du crédit ;

- Plus récemment : l'autorité de la concurrence, instituée par le code de commerce.

Par ailleurs, considérant les dispositions de la Charte de l'environnement et notamment son article 7 : « *Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement* » le congrès se doit de réaliser des consultations du public dès lors que des propositions de textes ont des incidences sur l'environnement.



Le parcours d'une loi du pays explicité dans l'espace dialogue du congrès.

IN
FO

Dans le cadre de la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement précitée, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a d'ores et déjà été amené à effectuer deux consultations publiques.

- L'une en 2018, suite au dépôt, par le groupe Calédonie Ensemble, d'une proposition de loi du pays visant à interdire la mise sur le marché de divers produits en matière plastique. Cette consultation du public s'est déroulée du 1^{er} au 21 novembre 2018. Au total, 34 courriels ont été reçus parmi lesquels 32 émettaient un avis favorable et 2 émettaient un avis défavorable (non motivé pour l'un et faisant état de propositions pour l'autre). Les

propositions formulées n'ont pas été reprises par l'auteur de la proposition de la loi du pays. À l'issue des différentes consultations obligatoires et de l'examen par le congrès, la loi du pays n°2019-2 du 21 janvier 2019 relative à l'interdiction de mise sur le marché de divers produits en matières plastiques a été adoptée le 27 décembre 2018.

- L'autre en 2019, suite au dépôt, par monsieur Nicolas Metzdorf, d'une proposition de loi du pays portant interdiction d'importation et de mise sur le marché d'écrans corporels contenant des perturbateurs endocriniens, une consultation du public a été organisée du 9 au 31 octobre 2019. Au total, 19 courriels de

7 personnes différentes, toutes favorables à la proposition de loi du pays, ont été reçus. Toutefois, 2 personnes ont émis des réserves sur l'interdiction introduite qu'elles estiment trop restrictives. Quelques propositions ont été formulées et le sénateur hawaïen, ayant fait adopter la législation interdisant la vente de crèmes solaires contenant de l'oxybenzone et de l'octinoxate dans son État à partir du 1^{er} janvier 2021, a indiqué son soutien à cette proposition de loi du pays et a proposé son appui technique, au besoin. Cette proposition de loi du pays poursuit actuellement son cheminement avant de pouvoir être examiné par le congrès.

À SAVOIR

Les lois du pays peuvent faire l'objet de question prioritaire de constitutionnalité (QPC), c'est-à-dire que toute personne qui est partie à un procès ou une instance a le droit de soutenir qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit. Si les conditions de recevabilité de la question sont réunies, il appartient au Conseil constitutionnel de se prononcer et, le cas échéant, d'abroger la disposition législative.

Depuis que la Nouvelle-Calédonie dispose de la faculté à adopter des lois du pays, 8 QPC ont été déposées pour des dispositions concernant les lois du pays qui suivent :

- Loi du pays n°2015-5 du 18 décembre 2015 *plafonnant la déductibilité fiscale des frais généraux encourus par les entreprises ayant leur siège social ou leur direction effective en dehors de la Nouvelle-Calédonie*, le Conseil constitutionnel a validé la loi ;
- Loi du pays n°2016-15 du 30 septembre 2016 « *Concurrence, Compétitivité et Prix* » et loi du pays n°2018-10 du 7 septembre 2018 *portant aménagements de la taxe générale sur la consommation*, le Conseil constitutionnel a prononcé une invalidation partielle des lois ;
- Loi du pays n°2019-4 du 5 février 2019 *relative à la responsabilité et à l'assurance de la construction*, le Conseil constitutionnel a prononcé une invalidation partielle de la loi ;
- Loi du pays n°2010-3 du 21 janvier 2010 *portant diverses dispositions d'ordre fiscal*, le Conseil constitutionnel a prononcé une invalidation partielle de la loi ;

- Loi du pays n°2008-2 du 13 février 2008 *relative au code du travail de Nouvelle-Calédonie*, le Conseil constitutionnel a prononcé une invalidation partielle de la loi ;
- Loi du pays n°2011-6 du 17 octobre 2011 *portant validation des actes pris en application des articles 1^{er} et 2 de la délibération n°116/CP du 26 mai 2003 relative à la régulation des importations de viandes et abats en Nouvelle-Calédonie*, le Conseil constitutionnel a validé la loi ;
- Loi du pays n°2009-6 du 16 avril 2009 *relative au code minier de la Nouvelle-Calédonie (partie législative)*, le Conseil constitutionnel a validé la loi.

Par ailleurs, **les lois du pays peuvent être déferées au Conseil constitutionnel**. Dès lors qu'elle a fait l'objet d'une nouvelle délibération (ou seconde lecture), la loi du pays peut être déferée au Conseil constitutionnel par le haut-commissaire, le gouvernement, le président du congrès, le président d'une assemblée de province ou dix-huit membres du congrès. Ce fut le cas pour 6 d'entre elles :

- Loi du pays n°2000-2 du 14 février 2000 *relative à l'institution d'une taxe générale sur les services*, saisi par le président de la province des îles Loyauté, le Conseil constitutionnel a validé la loi ;
- Loi du pays n°2006-4 du 14 avril 2006 *relative à la représentativité des organisations syndicales de salariés*, saisi par quinze conseillers de la Nouvelle-Calédonie, le Conseil constitutionnel a qualifié le recours d'irrecevable et a donc validé la loi ;
- Loi du pays n°2013-8 du 24 octobre 2013 *relative à la concurrence en Nouvelle-Calédonie*, saisi par la présidente de l'assemblée de la province Sud, le Conseil constitutionnel a validé la loi ;

- Loi du pays n°2014-16 du 24 décembre 2014 *relative à l'accès à l'emploi titulaire des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie*, saisi par le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté, le Conseil constitutionnel a invalidé partiellement la loi ;
- Loi du pays n°2015-2 du 19 mars 2015 *portant création de centimes additionnels sur la taxe sur les jeux, spectacles et divertissements au profit des provinces*, saisi d'une part par le président de l'assemblée de la province Nord et d'autre part par le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté, le Conseil constitutionnel a validé la loi ;
- Loi du pays n°2016-11 du 7 juillet 2016 *portant création du code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie et relative aux baux ruraux*, saisi par le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté, le Conseil constitutionnel a validé la loi.



LA TOUTOUTE, UN EMBLÈME INSTITUTIONNEL FORT

À l'origine, le son de la conque, ou toutoute, servait à annoncer un événement lors de cérémonies traditionnelles et rassemblait les peuples pour discuter. Aujourd'hui, cette conque ancestrale est le symbole du congrès et rappelle que la Nouvelle-Calédonie est selon sa devise, une terre de parole et une terre de partage.

Le design et la couleur de la toutoute, dans sa représentation actuelle, sont issus d'une charte graphique mise en place en 2013.



Le logo de l'institution. Œuvre de l'artiste Adjé.



PARTIE II. L'ASSEMBLÉE, COMPOSITION ET ORGANISATION

Séance publique dans l'hémicycle du congrès de la Nouvelle-Calédonie, fin 2019.

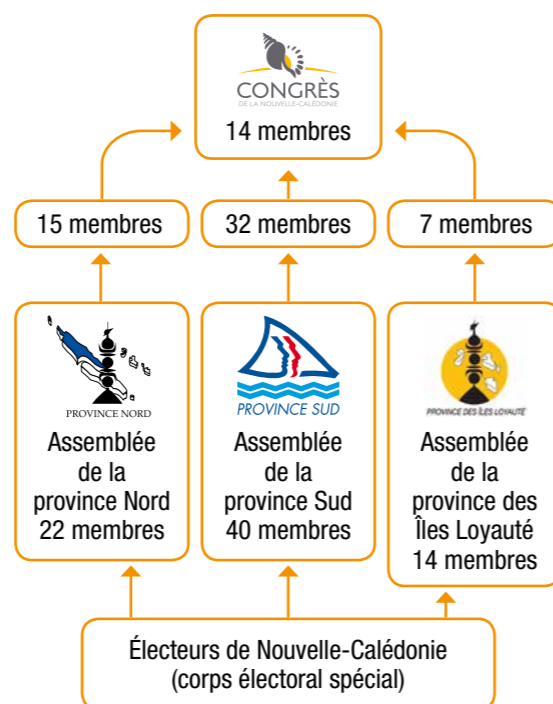
« Les membres du congrès sont élus pour cinq ans (...). » (article 62 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999). Constitué de membres des trois assemblées de province, le congrès a été renouvelé en mai 2019. L'assemblée se caractérise notamment par une parité hommes-femmes, les femmes étant majoritaires à la publication de ce rapport.

GÉNÉRALITES

Le congrès est la réunion des trois assemblées de province. L'institution est constituée d'une partie des membres des assemblées de chaque province selon la représentation suivante :

- **7 membres** sont issus de l'assemblée de la province des Îles Loyauté, sur les 14 élus que compte cette assemblée ;
- **15 membres** sont issus de l'assemblée de la province Nord sur les 22 élus que compte cette assemblée ;
- **32 membres** sont issus de l'assemblée de la province Sud sur les 40 élus que compte cette assemblée.

Le congrès comptabilise donc au total 54 membres qui portent le titre de « **Conseillers de la Nouvelle-Calédonie** » et qui sont élus pour un mandat de 5 ans (article 62 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie).



Roch Wamytan, président du congrès, en séance publique.

Les conseillers de la Nouvelle-Calédonie, nouvellement élus, se sont vus remettre un kit composé notamment :

- D'un guide de l'élu. Réalisé par les services du secrétariat général du congrès, ce guide permet aux élus de comprendre et connaître le fonctionnement de l'institution. Celui-ci est également composé des documents utiles à l'exercice du mandat de conseiller de la Nouvelle-Calédonie ;
- D'un cartable pour PC portable. Afin de permettre aux élus d'exercer leur mandat dans les meilleures conditions, chacun a la possibilité de solliciter la mise à disposition d'un ordinateur portable, le travail au sein de l'assemblée étant complètement dématérialisé ;
- D'une sacoche de travail ;
- D'une plaquette répertoriant les indicateurs clés de la précédente mandature.

Au 24 mai 2019, le congrès comptabilise, sur ses 54 élus :

- **30 nouveaux élus qui ont intégré** le congrès de la Nouvelle-Calédonie, soit 56%. Pour certains d'entre

eux, il ne s'agit pas d'un premier mandat au sein de l'assemblée ;

- **29 élus qui ont déjà siégé au sein de l'assemblée sous d'autres mandatures**, soit 54 % ;
- **25 élus pour lesquels il s'agit d'un premier mandat au sein de l'assemblée**, soit 46 % ;
- **26 élus qui ont siégé au sein de l'assemblée sous la précédente mandature, mais pas nécessairement pour la durée complète du mandat**, soit 48%. Il s'agit en l'occurrence, d'élus ayant notamment été amenés à exercer des fonctions électives au sein du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (par exemples, madame BACKES, messieurs DUNOYER ou METZDORF) ;
- **3 élus qui ont fait leur retour au sein de l'assemblée.**

Afin d'accompagner au mieux les nouveaux élus dans l'exercice de leur mandat, un parcours de formation leur a été proposé ainsi qu'à leurs collaborateurs. Ces formations ont également été ouvertes aux conseillers provinciaux et à leurs collaborateurs.

INFO Les membres du congrès et des assemblées de province sont élus par un corps électoral spécial ou « restreint » composé des électeurs satisfaisant aux conditions prévues par la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 (articles 188 et 189).

En Nouvelle-Calédonie il y a trois corps électoraux différents :

- 1) Le **corps électoral général**, la liste électorale générale (LEG) qui permet de voter aux élections nationales (municipales, législatives, présidentielles et européennes) ;
- 2) Le **corps électoral pour les élections au congrès et aux assemblées de province**, la liste électorale spéciale provinciale (LESP). *Articles 188 et 189 de la loi organique statutaire ;*
- 3) Le **corps électoral spécial pour la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté**, la liste électorale spéciale pour la Consultation (LESC). *Article 218 de la loi organique statutaire.*

<https://www.elections-nc.fr/les-listes-electorales>



LE RENOUVELLEMENT DE LA MANDATURE

Retour sur l'installation et l'accueil des nouveaux élus en 2019

Arrivés au terme de leurs cinq années de mandature, les assemblées de province et le congrès de la Nouvelle-Calédonie ont été renouvelés suite aux élections provinciales du 12 mai 2019.

L'installation de la nouvelle mandature du congrès de la Nouvelle-Calédonie s'est concrétisée le 24 mai 2019.

En effet, l'article 65 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 prévoit que le congrès « se réunit de plein droit le deuxième vendredi qui suit l'élection des assemblées de province ».

Au cours de cette journée, ce sont toutes les instances du congrès qui ont été installées : Bureau du congrès, commission permanente, commissions intérieures, commissions spéciales, représentations extérieures.

INFO Pour les conseillers de la Nouvelle-Calédonie dont le mandat a pris fin de manière certaine, un événement a été organisé le 15 mai 2019 afin de retracer le bilan de cette période de cinq ans. Ces élus se sont vus remettre à cette occasion un kit composé notamment :

- D'une médaille à l'effigie du congrès ;
- De la plaque avec leur nom installée dans l'hémicycle du congrès durant leur mandat écoulé ;
- D'une plaquette répertoriant les indicateurs clés de leur mandature écoulée.

Echelonnées sur deux ans, ces formations ont débuté dès le 28 mai 2019 dans l'hémicycle du congrès.

« L'itinéraire de formation des nouveaux élus » a été pensé et mis en place par le secrétariat général du congrès, avec l'appui de la direction des ressources humaines de l'institution, et l'Institut de formation à l'administration publique (IFAP), établissement public agréé pour la formation des élus par le Ministère de l'Intérieur dans une décision du 7 juin 2019. Au total ce sont 15 formations qui sont proposées aux conseillers de la Nouvelle-Calédonie.

Dispensées majoritairement par les services du congrès et des intervenants de l'institut de formation à

l'administration publique, les secrétaires généraux du haut-commissariat, du gouvernement, du sénat coutumier et du conseil économique, social et environnemental sont également intervenus.

À ce stade, ce sont dix formations qui ont d'ores et déjà été proposées aux conseillers de la Nouvelle-Calédonie pour un montant total de 2 672 800 F CFP.

Les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ayant suivi des formations sont majoritairement des élus siégeant pour la première fois au sein de l'assemblée.

Quelques données concernant ces formations dans le tableau ci-dessous.

Matière dispensée	Nombre total de présents (élus du congrès et provinciaux, collaborateurs du congrès et provinciaux)	Conseillers de la Nouvelle-Calédonie		
		Nombre d'élus du congrès parmi le nombre total de présents et la part que cela représente		Répartition hommes/femmes
Comprendre l'environnement institutionnel calédonien	30	20	67 %	4 ♂ / 16 ♀
Le fonctionnement du congrès	32	22	69 %	6 ♂ / 16 ♀
Formation à la Kbox (cartable numérique de l'élus)	27	23	85 %	5 ♂ / 18 ♀
Médiatraining	34	20	59 %	3 ♂ / 17 ♀
Comprendre le budget et les finances	39	17	44 %	7 ♂ / 10 ♀
L'action électorale : statut, responsabilité et rôle de l'élus	18	11	61 %	1 ♂ / 10 ♀
La fiscalité	35	21	60 %	3 ♂ / 18 ♀
L'action administrative	28	15	54 %	4 ♂ / 11 ♀
Le contrôle de légalité	13	13	100 %	4 ♂ / 9 ♀
Le conflit d'intérêt	24	13	54 %	2 ♂ / 11 ♀



Vidjaya Tirou, secrétaire général du congrès, présentant le fonctionnement du congrès lors du cycle de formations dispensées aux conseillers de la Nouvelle-Calédonie.

LES CONSEILLERS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

ZOOM SUR LES 54 CONSEILLERS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Au lendemain des élections provinciales du 12 mai 2019, la composition du congrès est connue et est la suivante¹⁰ :

Conseillers de la Nouvelle-Calédonie, élus suite aux élections provinciales du 12 mai 2019 (par ordre alphabétique)

BACKES Sonia	KALOI-BEARUNE Isabelle	RUFFENACH Virginie
BLAISE Philippe	KHAC Emmanuelle	SAKILIA Marie-Line
BRIAL Gil	KOUATHE Inès	SALIGA Alesio
BRINON Lionel	LECOURIEUX Yoann	SANTA Thierry
CHAMPMOREAU Isabelle	LALIE Jacques	SAWA Pascal
CREUGNET Jean	MACHORO-REIGNIER Caroline	SUVE Françoise
DJAIWE Jean-Pierre	MALFAR-PAUGA Muriel	TIDJINE-HMAE Henriette
DUNOYER Philippe	MANUOHALALO Magali	TIEOUE Ithupane
EURISOUKE Valentine	MAPOU Louis	TUKUMULI Milakulo
FAIVRE Nadeige	METZDORF Nicolas	TUTUGORO Pierre-Chanel
FALAE Veylma	MICHEL Philippe	UREGEI Louis Kotra
FROGIER Briec	MONTAGNAT Pascale	VENDEGOU Laura
GOA Daniel	MULIAVA Vaimua	WAHETRA Walisaune
GOMES Philippe	NAISSELINE Omayra	WAKA Maria
GOROMIDO Joseph	NEAOUTYINE Paul	WAMYTAN Roch
GYGES Christopher	PABOUTY Sylvain	WANEUX Mathias
HEO Nadia	PONGA Alcide	WASHETINE Charles
JALABERT Nadine	QAEZE Jinezi Annie	WATEOU Naïa

30 nouveaux élus (élus ne siégeant pas au congrès à la fin de la précédente mandature) **ont intégré le congrès de la Nouvelle-Calédonie**, soit plus de la moitié de l'assemblée.

¹⁰ Les résultats officiels et définitifs des élections provinciales 2019 sont consultables sur le site du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie à l'adresse suivante : <http://www.Nouvelle-Calédonie.gouv.fr/Actualites/Provinciales-2019-Resultats-definitifs>.

Toutefois, suite à l'élection du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et à la démission d'un conseiller, des changements sont intervenus et l'assemblée a évolué.

• Au total **7 membres du congrès** de la Nouvelle-Calédonie ont été élus en qualité de membre du gouvernement le jeudi 13 juin 2019.

Le mandat de membre du gouvernement étant incompatible, notamment, avec celui de membre d'une assemblée de province (article 112 de la loi organique statutaire) et de membre du congrès, les changements suivants sont intervenus :

1. Monsieur Jean-Pierre DJAIWE a été remplacé par madame Patricia GOA ;
2. Madame Valentine EURISOUKE a été remplacée par monsieur Victor TUTUGORO ;
3. Monsieur Thierry SANTA a été remplacé par madame Aniseta TUFELE ;
4. Monsieur Christopher GYGES a été remplacé par monsieur Guy-Olivier CUENOT ;
5. Madame Isabelle CHAMPMOREAU a été remplacée par madame Marie-Jo BARBIER ;
6. Monsieur Yoann LECOUREUX a été remplacé par monsieur Jean-Gabriel FAVREAU ;
7. Monsieur Vaimua MULIAVA a été remplacé par madame Maria-Isabella SALIGA-LUTOVIKA.



Les conseillers de la Nouvelle-Calédonie siégeant au cours d'une séance publique.

- Le mercredi 17 juillet 2019, monsieur Louis Kotra UREGEL a annoncé démissionner de l'ensemble de ses mandats politiques. C'est ainsi que sa suivante de liste, madame KadriLE WRIGHT l'a remplacé au sein de l'assemblée de la province des îles Loyauté ainsi qu'au sein du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Suite à ces changements, l'assemblée est désormais composée comme suit.

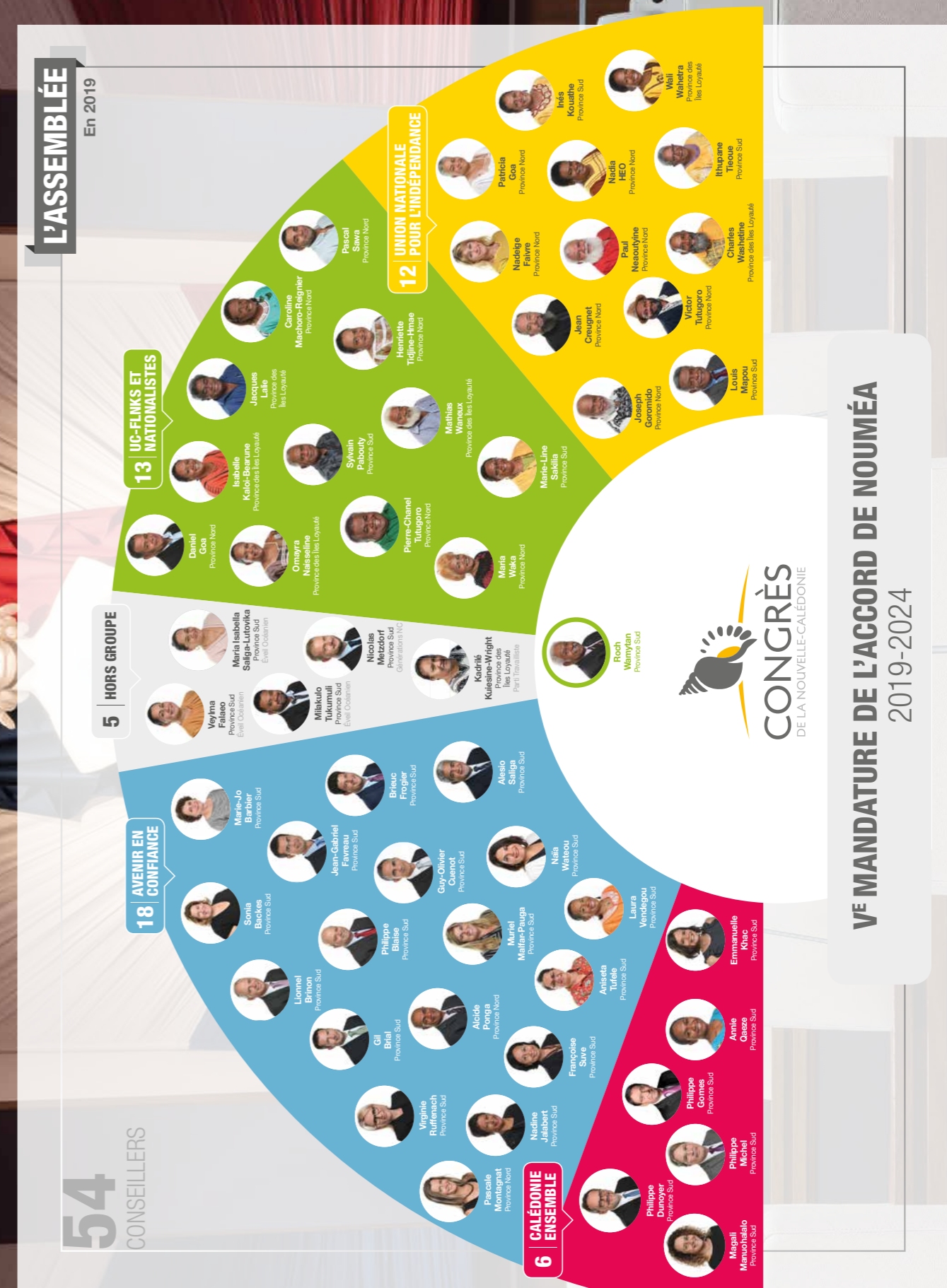
Avec ces nouveaux changements, l'institution comptabilise désormais 33 nouveaux élus (élus ne siégeant pas au congrès à la fin de la précédente mandature).

Conseillers de la Nouvelle-Calédonie, au 1^{er} juillet 2020 (par ordre alphabétique)

BACKES Sonia	KALOI-BEARUNE Isabelle	SALIGA Alesio
BARBIER Marie-Jo	KHAC Emmanuelle	SALIGA-LUTOVIKA Maria Isabella
BLAISE Philippe	KOUATHE Inès	SAWA Pascal
BRIAL Gil	LALIE Jacques	SUVE Françoise
BRINON Lionnel	MACHORO-REIGNIER Caroline	TIDJINE-HMAE Henriette
CREUGNET Jean	MALFAR-PAUGA Muriel	TIEOUE Ithupane
CUENOT Guy Olivier	MANUOHALALO Magali	TUFELE Aniseta
DUNOYER Philippe	MAPOU Louis	TUKUMULI Milakulo
FAIVRE Nadeige	METZDORF Nicolas	TUTUGORO Pierre-Chanel
FALAEV Veylma	MICHEL Philippe	TUTUGORO Victor
FAVREAU Jean-Gabriel	MONTAGNAT Pascale	VENDEGOU Laura
FROGIER Brieuc	NAISSELINE Omayra	WAHETRA Walisaune
GOA Daniel	NEAOUTYINE Paul	WAKA Maria
GOA Patricia	PABOUTY Sylvain	WAMYTAN Roch
GOMES Philippe	PONGA Alcide	WANEUX Mathias
GOROMIDO Joseph	QAEZE Jinezi Annie	WASHETINE Charles
HEO Nadia	RUFFENACH Virginie	WATEOU Naïa
JALABERT Nadine	SAKILIA Marie-Line	WRIGHT KadriLE



Vidjaya Tirou, secrétaire général du congrès, assurant la formation dédiée à la fiscalité calédonienne lors du cycle de formations dispensées aux conseillers de la Nouvelle-Calédonie.



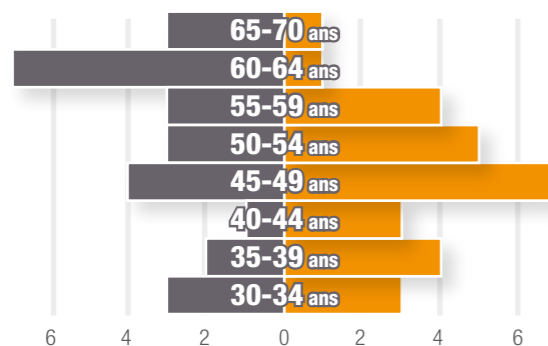
VE MANDATURE DE L'ACCORD DE NOUMÉA 2019-2024



DES INFORMATIONS PERTINENTES SUR L'ASSEMBLÉE

Les informations qui suivent prennent en référence la composition de l'assemblée actuelle, soit après les changements opérés les 13 juin et 17 juillet 2019.

Répartition par classe et par sexe



Répartition hommes / femmes au sein de l'assemblée



51 ans

c'est la moyenne d'âge des conseillers, à la date du 1^{er} juillet 2019.

* Annie QAEZE est la plus jeune élue de l'assemblée (31 ans).
* Roch WAMYTAN est l'élue le plus âgé de l'assemblée (69 ans).

52 ans

Moyenne d'âge des hommes

47 ans

Moyenne d'âge des femmes

INFO Les deux premières femmes qui ont siégé au sein de l'institution sont mesdames Edwige ANTIER-LAGARDE et Françoise SERVE. C'était en 1977, l'institution portait alors le nom d'Assemblée territoriale. Avant la loi n°2000-493 du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, dite « loi sur la parité », l'institution ne comptabilisait que 11 femmes.

Et sous la précédente mandature ?

- 51 ans, c'est la moyenne d'âge en début de mandature des précédents conseillers.
- Répartition hommes / femmes sous la précédente mandature : 24 femmes, soit 44 % et 30 hommes soit 56 %.

Entre la mandature de 2014-2019 et celle de 2019-2024, la tendance s'est inversée s'agissant de la répartition entre les hommes et les femmes au sein de l'assemblée. La part des femmes siégeant au sein du congrès est passée de 44 % à 52 % et celle des hommes de 56 % à 48 %. **La parité est, ainsi, quasi parfaite.** La moyenne d'âge de l'assemblée entre la mandature débutée en 2014 et la mandature débutée en 2019 est quasiment identique, respectivement 51 ans et 50 ans.

14 : C'est le nombre d'élus pour qui il s'agit d'un premier mandat électif, soit 28 %.

30 : C'est le nombre d'élus qui siègent pour la première fois au sein de l'assemblée, soit 56 %.

22 : C'est le nombre de conseillers de la Nouvelle-Calédonie qui a siégé au congrès sous la précédente mandature (2014-2019), soit 41 %.

* Nicolas METZDORF a été comptabilisé bien que n'ayant pas terminé son mandat au congrès mais au sein du gouvernement en qualité de membre.

24 : C'est le nombre de conseillers de la Nouvelle-Calédonie qui a déjà siégé au congrès, soit 44 %.

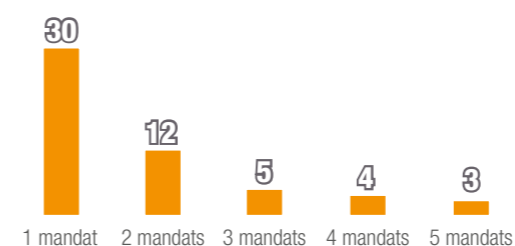
* Patricia GOA et Nadia HEO sont les seules, parmi ces 24 élus, à ne pas avoir siégé au sein de l'assemblée sous la précédente mandature. Leur dernier mandat au sein de l'assemblée remontrant respectivement à 2004 et 2009.

3 : C'est le nombre de conseillers de la Nouvelle-Calédonie qui a siégé au sein du Congrès du territoire (nom de l'institution jusqu'en 1999).

* Philippe GOMÈS a siégé au sein de l'institution pour la première fois en 1988.

* Paul NEAOUTYINE et Roch WAMYTAN ont siégé au sein de l'institution pour la première fois en 1989.

Nombre de mandat(s) effectué au sein du congrès de la Nouvelle-Calédonie par élu



LES INDEMNITÉS PERÇUES ET/OU LES MOYENS (HUMAINS ET TECHNIQUES) MIS À LA DISPOSITION DES CONSEILLERS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ne perçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur mandat, au sein du congrès, à l'exception du président de l'institution et du président de la commission permanente. L'article 1^{er} de la délibération n°50 CP du 12 avril 1990 prévoit que l'indemnité forfaitaire mensuelle pour frais de représentation est de 400 000 F CFP pour le président du congrès et de 200 000 F CFP pour le président de la commission permanente.

INFO Les élus provinciaux perçoivent une rémunération, dont le montant diffère selon leur province d'appartenance. Selon que les élus aient un titre particulier (président de l'assemblée, par exemple) le montant de leur rémunération peut-être plus élevé.

- Rémunération de base pour un élu de l'assemblée de la province des îles Loyauté : environ 620 000 F ;
- Rémunération de base pour un élu de l'assemblée de la province Nord : environ 620 000 F ;
- Rémunération de base pour un élu de l'assemblée de la province Sud : environ 560 000 F.



Séance d'installation du 24 mai 2019.

Il convient toutefois de préciser que, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus peuvent prétendre à des indemnités et ceux titulaires de mandats spécifiques à des avantages supplémentaires.

LE PRÉSIDENT DU CONGRÈS :

Le président du congrès se voit attribuer pour la durée de son mandat :

- Une villa¹¹ ;
- 7 crédits collaborateurs¹² ;
- Des locaux équipés au sein du bâtiment principal de l'institution à son usage et pour les membres de son cabinet ;
- Un véhicule de fonction et deux véhicules supplémentaires pour les membres de son équipe ;
- Du matériel de bureau et la prise en charge de frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Le premier vice-président dispose au cours de son mandat des moyens suivants :

- 3 crédits collaborateurs ;
- De locaux équipés au sein du bâtiment Le Phare à son usage et pour les membres de son cabinet ;
- D'un véhicule de fonction ;
- Du matériel de bureau et la prise en charge de frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Les moyens suivants sont alloués au président de la commission permanente le temps de son mandat :

- 4 crédits collaborateurs ;
- Des locaux équipés au sein du bâtiment Le Phare à son usage et pour les membres de son cabinet ;
- D'un véhicule de fonction ;
- Du matériel de bureau et la prise en charge de frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

LES PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS

Afin de les accompagner dans leur mandat, chaque président (au nombre de 12) ou co-président (au nombre de 2) de commission dispose d'un crédit-collaborateur, de fournitures de bureau et d'un ordinateur.

LES CONSEILLERS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

De manière générale, selon leur lieu d'habitation, les conseillers perçoivent, à leur demande, une indemnité de déplacement pour compenser les frais supportés pour se rendre aux réunions de l'institution. En effet, certains conseillers doivent effectuer plus de 400 km (et plus de 4 heures de trajet) pour se rendre dans les locaux du congrès. Cette indemnité est dite kilométrique ou dite de séjour et est encadrée par la délibération n°94/CP du 3 octobre 2012.

Pour les élus des îles Loyauté, de l'île des Pins ou de l'île de Bélep leur transport par voie maritime ou aérienne est pris en charge par l'institution.

11 La villa du congrès est évoquée dans la partie VII. en son point II. 3. La villa du congrès.

12 Concernant les crédits-collaborateurs, voir la partie VII. en son point VII. Des effectifs politiques.

Outre ces indemnités, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie en situation de handicap bénéficient, selon des modalités précises et encadrées, du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés dans l'exercice de leur mandat.

Les élus peuvent également prétendre à des indemnités dans l'exercice de leur mandat hors de Nouvelle-Calédonie. Les frais de déplacement sont fixés par la délibération n°168 du 25 janvier 2001.

En plus de la prise en charge du déplacement aérien, l'élu peut percevoir des indemnités de mission.

Enfin, à leur demande, chaque conseiller de la Nouvelle-Calédonie, peut se voir affecter un ordinateur portable.

Cette possibilité existe et est accordée depuis la mandature précédente, l'objectif étant que chaque élu puisse exercer son mandat dans les meilleures conditions possibles où qu'il se trouve sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

INFO Les conseillers de la Nouvelle-Calédonie sont soumis à des obligations déclaratives auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATPV). Introduites par la loi organique n°2013-906 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ces déclarations sont publiques et consultables à l'adresse suivante : <https://www.hatpv.fr/consulter-les-declarations/> Les élus doivent, depuis 2014, renseigner une déclaration de situation patrimoniale et une déclaration d'intérêts au minimum deux fois au cours de leur mandat, l'une en début de mandat et l'autre en fin de mandat (la déclaration d'intérêts n'est sollicitée qu'en début de mandat sauf modification substantielle).



IN MEMORIAM

Au cours de l'année 2019 et jusqu'à la date de publication de ce rapport d'activités, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont regretté le décès de :

- Monsieur Pouko SELEFEN, ancien conseiller du territoire. Membre de l'assemblée de juillet 1995 à mai 1999, il était membre du groupe « Une Nouvelle-Calédonie pour Tous » (UNCT). Durant son mandat, il aura exercé les fonctions de vice-président de la commission des infrastructures publiques et de l'énergie et aura siégé au sein des commissions de l'organisation administrative et de la fonction publique, des sports et de la culture, du travail et de la formation professionnelle. Enfin, il aura été questeur au sein du bureau du congrès du territoire. Les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont observé une minute de silence au cours de la séance publique du mardi 29 octobre 2019, afin d'honorer la mémoire de cet ancien conseiller territorial.

- Monsieur Hilarion VENDEGOU, grand chef de l'île des Pins et maire de la commune, il fut élu à la province Sud et au congrès de la Nouvelle-Calédonie en 2009. Il occupa le poste de 3^{ème} vice-président pendant la première année de son mandat de conseiller de la Nouvelle-Calédonie. Durant son mandat, de mai 2009 à mai 2014, il siégea au sein de la commission de la législation et de la réglementation générales, de la commission de la législation et de la réglementation relatives aux affaires coutumières et de la commission de l'agriculture et de la pêche. Il œuvra également au sein de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi du pays relative à trois signes identitaires de la Nouvelle-Calédonie. Il fut sénateur de la Nouvelle-Calédonie de 2011 à 2017. Lors de la séance du 14 janvier 2020, une minute de silence a été respecté en hommage à la mémoire de cet ancien conseiller de la Nouvelle-Calédonie.
- Monsieur Thierry VALET, ancien conseiller du territoire. Membre de l'assemblée de juillet 1995 à mai 1999, il était membre du groupe « Une Nouvelle-Calédonie pour Tous » (UNCT). Durant son mandat, il s'est fortement impliqué dans les problématiques de la santé, de la protection sociale, de l'agriculture et de l'élevage. Il a été 3^{ème} vice-président du congrès, co-président de la commission spéciale de l'équilibre des comptes de l'harmonisation et de la généralisation de la protection sociale, membre de la commission de la santé et de la protection sociale et membre de l'agriculture et de l'élevage. Les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont observé une minute de silence au cours de la séance publique du mercredi 29 avril 2020, afin d'honorer la mémoire de cet ancien conseiller territorial.
- Monsieur Daniel POIGOUNE, ancien conseiller de l'Assemblée territoriale, entre 1977 et 1979, il fut le plus jeune élu de l'assemblée et siégeait sous l'étiquette du Palika. À l'époque, il s'appelait Daniel GOHOUP. Les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont observé une minute de silence au cours de la séance publique du jeudi 23 juillet 2020 afin d'honorer la mémoire de cet ancien conseiller de l'Assemblée territoriale.

LES GROUPES POLITIQUES ET LES ÉLUS HORS GROUPE

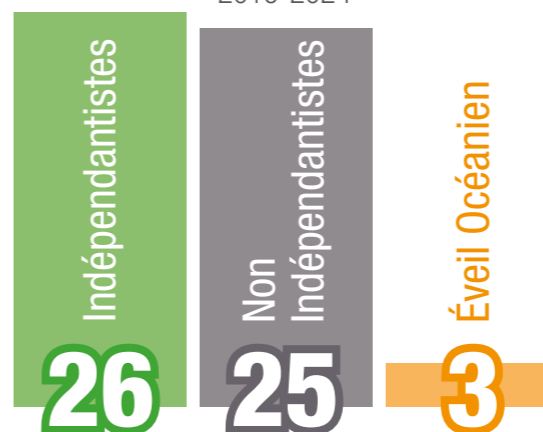
Sous la 4^{ème} mandature de l'Accord de Nouméa, l'assemblée comptabilisait 25 élus indépendantistes (soit 46 %) et 29 élus non-indépendantistes (soit 54 %).

La répartition politique est aujourd'hui différente.

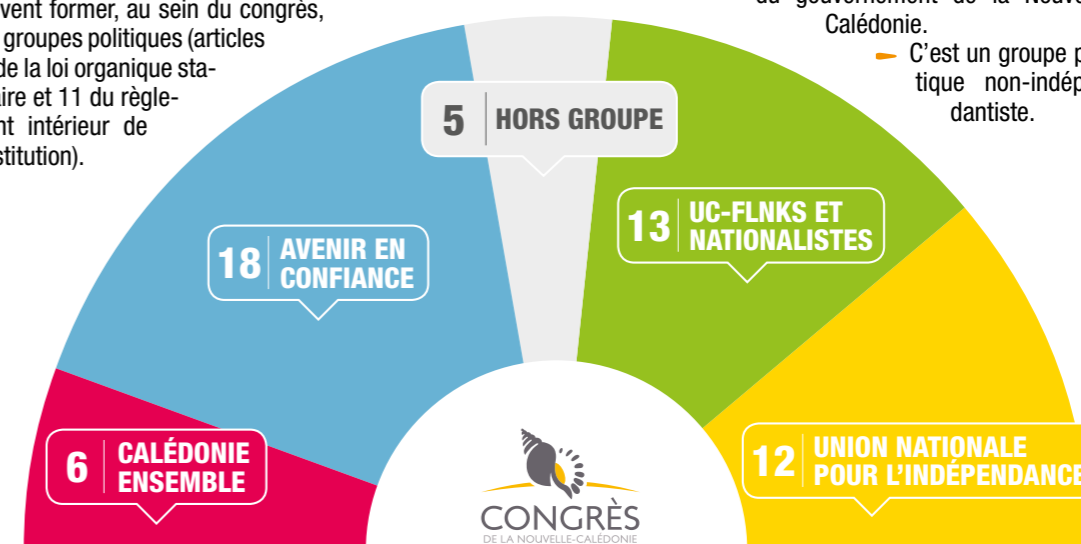
Le nombre de conseillers de la Nouvelle-Calédonie indépendantistes est de 26 (soit 48 %), le nombre de conseillers de la Nouvelle-Calédonie non-indépendantistes est de 25 (soit 46 %).

Les conseillers issus du parti Eveil Océanien ne sont comptabilisés, selon leur position politique officiellement exprimée, ni comme indépendantistes ni comme non-indépendantistes.

RÉPARTITION POLITIQUE 2019-2024



Comme précédemment indiqué, le congrès est une assemblée d'élus issus des trois provinces. Ces élus appartiennent à différents partis politiques et peuvent former, au sein du congrès, des groupes politiques (articles 79 de la loi organique statutaire et 11 du règlement intérieur de l'institution).



LES GROUPES POLITIQUES AU CONGRÈS

La possibilité pour les conseillers de la Nouvelle-Calédonie de se constituer par affinité politique est une caractéristique de l'organisation du congrès. Cette possibilité rapproche le congrès des assemblées parlementaires. Pour constituer un **groupe d'élus**, il faut **minimum six membres**. Des modifications peuvent intervenir en cours de mandat.

À ce jour, l'assemblée comptabilise quatre groupes politiques.

- **AVENIR EN CONFIANCE**
18 conseillers de la Nouvelle-Calédonie



Madame Virginie RUFFENACH, présidente de groupe.

- Les vice-présidents du groupe sont messieurs Philippe BLAISE et Gil BRIAL.
- Ce groupe politique est constitué de 18 personnes dont 10 femmes et 8 hommes.
- Parmi ces 18 personnes, 16 sont issues de l'assemblée de la province Sud et 2 sont issues de l'assemblée de la province Nord.
- La moyenne d'âge du groupe, à la date du 17 juillet 2019, est de 47 ans.
- Pour 6 élus de ce groupe, il s'agit d'un premier mandat électif.
- 15 élus siègent pour la première fois au congrès de la Nouvelle-Calédonie, 2 élus siègent pour la deuxième fois et une élue siège pour la troisième fois.
- 4 conseillers siègent actuellement au congrès en remplacement de 4 élus devenus membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.
- C'est un groupe politique non-indépendantiste.

● **UC-FLNKS ET NATIONALISTES**
13 conseillers de la Nouvelle-Calédonie



Monsieur Pierre Chanel TUTUGORO,
président de groupe.

- La vice-présidente du groupe est madame Isabelle KALOI-BEARUNE.
- Ce groupe politique est constitué de 13 personnes dont 6 femmes et 7 hommes.
- Parmi ces 13 personnes, 3 sont issues de l'assemblée de la province Sud, 6 sont issues de l'assemblée de la province Nord et 4 sont issues de l'assemblée de la province des îles Loyauté.
- La moyenne d'âge du groupe, à la date du 17 juillet 2019, est de 53 ans.
- Pour 2 élus de ce groupe, il s'agit d'un premier mandat électif.
- 4 élus siègent pour la première fois au congrès de la Nouvelle-Calédonie, 3 élus siègent pour la deuxième fois, 3 élus siègent pour la troisième fois, 3 élus siègent pour la quatrième fois.
- C'est un groupe politique indépendantiste.

● **UNION NATIONALE POUR L'INDÉPENDANCE**
12 conseillers de la Nouvelle-Calédonie



Monsieur Louis MAPOU, président de groupe.

- La vice-présidente du groupe est madame Ithupane TIEOUE.
- Ce groupe politique est constitué de 12 personnes dont 6 femmes et 6 hommes.
- Parmi ces 12 personnes, 3 sont issues de l'assemblée de la province Sud, 7 sont issues de

l'assemblée de la province Nord et 2 sont issues de l'assemblée de la province des îles Loyauté.

- La moyenne d'âge du groupe, à la date du 17 juillet 2019, est de 56 ans.
- Pour 2 élus de ce groupe, il s'agit d'un premier mandat électif.
- 4 élus siègent pour la première fois au congrès de la Nouvelle-Calédonie, 5 élus siègent pour la deuxième fois, 1 élu siège pour la troisième fois, 1 élu siège pour la quatrième fois et 1 élu siège pour la cinquième fois.
- 2 conseillers siègent actuellement au congrès en remplacement de 2 élus devenus membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.
- C'est un groupe politique indépendantiste.

● **CALÉDONIE ENSEMBLE**
6 conseillers de la Nouvelle-Calédonie



Monsieur Philippe MICHEL, président de groupe.

- La vice-présidente du groupe est madame Emmanuelle KHAC.
- Ce groupe politique est constitué de 6 personnes dont 3 femmes et 3 hommes.
- Les 6 conseillers sont issus de l'assemblée de la province Sud.
- La moyenne d'âge du groupe, à la date du 17 juillet 2019, est de 46 ans.
- Pour 2 élus de ce groupe, il s'agit d'un premier mandat électif.
- 3 élus siègent pour la première fois au congrès de la Nouvelle-Calédonie, 1 élu siège pour la deuxième fois, et 2 élus siègent pour la cinquième fois.
- C'est un groupe politique non-indépendantiste.

Les groupes politiques sont dotés de moyens humains et matériels.

Ceux-ci sont respectivement encadrés par :

- La délibération n° 207 du 10 mai 2001 *relative au fonctionnement des cabinets, commissions et groupes politiques du congrès de la Nouvelle-Calédonie* ;
- La délibération n°1/CP du 24 juin 2014 *prise en application de l'article 79 alinéa 3 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie* ;
- L'arrêté n°01045/SGCNC-Pr du 23 mai 2019 ;
- L'arrêté n°1/SGCNC-Pr du 1^{er} août 2014.

De manière synthétique, les moyens humains¹³ et matériels de chaque groupe, considérant le nombre de conseillers le composant, sont les suivants :

	Avenir en Confiance 18 conseillers	UC-FLNKS et Nationalistes 13 conseillers	UNI 12 conseillers	Calédonie Ensemble 6 conseillers
Moyens humains	9 crédits-collaborateurs	6 crédits-collaborateurs	6 crédits-collaborateurs	3 crédits-collaborateurs
Moyens matériels et plafond/nombre de prise en charge	un local administratif équipé et dont l'entretien et les charges sont prises en charge par le congrès	un local administratif équipé et dont l'entretien et les charges sont prises en charge par le congrès	un local administratif équipé et dont l'entretien et les charges sont prises en charge par le congrès	un local administratif équipé et dont l'entretien et les charges sont prises en charge par le congrès
	1 vidéoprojecteur et un écran de projection	1 vidéoprojecteur et un écran de projection	1 vidéoprojecteur et un écran de projection	1 vidéoprojecteur et un écran de projection
	2 imprimantes-photocopieurs-scanners	2 imprimantes-photocopieurs-scanners	1 imprimante-photocopieur-scanner	1 imprimante-photocopieur-scanner
	10 000 copies par conseillers par an maximum, soit 180 000 copies maximum	10 000 copies par conseillers par an maximum, soit 130 000 copies maximum	10 000 copies par conseillers par an maximum, soit 120 000 copies maximum	10 000 copies par conseillers par an maximum, soit 60 000 copies maximum
	3 véhicules dont 50 000 F de carburant par véhicule par mois sont pris en charge	3 véhicules dont 50 000 F de carburant par véhicule par mois sont pris en charge	2 véhicules dont 50 000 F de carburant par véhicule par mois sont pris en charge	1 véhicule dont 50 000 F de carburant par véhicule par mois sont pris en charge
	20 000 F de fournitures de bureau par conseiller par an, soit 360 000 F	20 000 F de fournitures de bureau par conseiller par an, soit 260 000 F	20 000 F de fournitures de bureau par conseiller par an, soit 240 000 F	20 000 F de fournitures de bureau par conseiller par an, soit 120 000 F
	120 000 F par conseiller par an de frais d'affranchissement, soit 2 160 000 F	120 000 F par conseiller par an de frais d'affranchissement, soit 1 560 000 F	120 000 F par conseiller par an de frais d'affranchissement, soit 1 440 000 F	120 000 F par conseiller par an de frais d'affranchissement, soit 720 000 F
	5 lignes téléphoniques dont 1 ligne internationale	5 lignes téléphoniques dont 1 ligne internationale	4 lignes téléphoniques dont 1 ligne internationale	3 lignes téléphoniques dont 1 ligne internationale
	1 abonnement ADSL	1 abonnement ADSL	1 abonnement ADSL	1 abonnement ADSL
	1 téléphone mobile fourni avec un forfait et l'internet mobile	1 téléphone mobile fourni avec un forfait et l'internet mobile	1 téléphone mobile fourni avec un forfait et l'internet mobile	1 téléphone mobile fourni avec un forfait et l'internet mobile

¹³ Concernant les crédits-collaborateurs, voir la partie VII. en son point VII. Des effectifs politiques.

LES ÉLUS HORS GROUPE

L'assemblée compte actuellement cinq élus siégeant hors groupe. Il s'agit de :

- Madame Veylma FALAEO, madame Maria-Isabella SALIGA-LUTOVKA et monsieur Milakulo TUKUMULI, tous trois appartenant au parti politique Eveil Océanien. Ce parti ne se revendique ni indépendantiste ni loyaliste.
- Madame Kadrilé KUIESINE-WRIGHT appartenant au Parti Travailleuse et dont les convictions sont indépendantistes.
- Monsieur Nicolas METZDORF appartenant au parti Génération NC et dont les convictions sont loyalistes.

Les conseillers de la Nouvelle-Calédonie, non membres d'un groupe politique, disposent tout de même de moyens afin de pouvoir exercer leur mandat dans de bonnes conditions. Ces moyens sont définis dans la délibération n°1/CP du 24 juin 2014 prise en application de l'article 79 alinéa 3 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

Les moyens octroyés sont les suivants :

- un local pour un ou plusieurs conseillers de la Nouvelle-Calédonie comprenant un bureau, équipé, meublé et entretenu ;
- une imprimante-scanner, le cas échéant, pour un usage en commun avec d'autres conseillers ;
- la prise en charge par le congrès de 10 000 copies par conseiller, par an ;
- la prise en charge de fournitures de bureau pour un montant maximum de 20 000 F par conseiller, par an ;
- la prise en charge de frais d'affranchissement pour un montant de 120 000 F par conseiller, par an.

À SAVOIR

Les élus siégeant hors groupe ne sont pas représentés ni au sein des commissions intérieures du congrès ni au sein des organisations extérieures. Exception faite s'ils sont proposés par un groupe d'élus.

En effet, les articles 17 et 36 du règlement intérieur du congrès disposent que : « *Leur désignation* [la désignation des membres des commissions / la désignation des représentants au sein des organisations extérieures] *a lieu d'un commun accord, en s'efforçant de tenir compte de la représentativité des différents groupes du congrès.* ».

Un élu hors groupe, à l'instar de tous les conseillers non membres d'une commission, pourra, de plein droit, participer au débat des travaux des commissions du congrès mais ne pourra pas participer aux votes (article 23 du règlement intérieur).

LE BUREAU

COMPOSITION

Le congrès élit, chaque année, parmi ses membres, un bureau composé du président du congrès, de huit vice-présidents, au plus, de deux secrétaires et de deux questeurs.

INFO

48 ans : C'est la moyenne d'âge des membres du bureau, à la date du renouvellement de la mandature.

5 hommes pour 8 femmes : C'est la répartition du bureau du congrès.

Cette élection se déroule lors de la première séance publique du congrès, de la première session ordinaire, dite session administrative, qui s'ouvre entre le 1^{er} et le 30 juin.

Le bureau du congrès a donc été installé le 24 mai 2019 et se compose de la manière suivante :

- Président : monsieur Roch WAMYTAN ;
- Premier vice-président : monsieur Jean CREUGNET ;
- Deuxième vice-présidente : madame Pascale MONTAGNAT ;
- Troisième vice-président : monsieur Sylvain PABOUTY ;
- Quatrième vice-présidente : madame Sonia BACKES ;
- Cinquième vice-présidente : madame Walisaïne WAHETRA ;
- Sixième vice-présidente : madame Annie QAEZE ;
- Septième vice-présidente : madame Henriette TIDJINE-HMAE ;
- Huitième vice-président : monsieur Gil BRIAL ;
- Secrétaires : madame Isabelle KALOI-BEARUNE ;
monsieur Alesio SALIGA ;
- Questeurs : madame Nadia HEO ;
madame Virginie RUFFENACH.

COMPÉTENCES

Le bureau est chargé de contrôler le bon déroulement des travaux institutionnels du congrès et de veiller au respect de la procédure d'adoption des textes. À ce titre, il est consulté, par le président du congrès, sur :

- L'ordre du jour et la date des séances publiques ;
- Toute question relative à la recevabilité des amendements ;
- Toute contestation des procès-verbaux et compte rendus intégraux des séances ainsi que toute autre question procédurale.

Le bureau est également consulté sur toute question que le président du congrès juge utile de lui soumettre¹⁴.

¹⁴ À ce propos, consulter la partie III. Les travaux institutionnels.

Enfin, le bureau est chargé de contrôler l'activité des questeurs.

Les réunions du bureau se tiennent à huis clos. Toutefois, le cas échéant et sous réserve de l'accord du président du congrès, le président du gouvernement ou son représentant peut être invité aux réunions.

Chaque membre du bureau a une fonction bien spécifique :

- Les vice-présidents :
 - peuvent bénéficier d'une délégation de compétence de la part du président,
 - le suppléent, dans l'ordre des vice-présidences, en cas d'absence ou d'empêchement, lors de représentations protocolaires.
- Les secrétaires :
 - assistent le président, au cours des séances, dans l'organisation des débats et lors des scrutins,
 - supervisent, sous l'autorité du président, la rédaction des procès-verbaux,
 - constatent les votes le résultat des scrutins et contrôlent les délégations de vote.
- Les questeurs :
 - sous le contrôle du bureau, sont chargés du suivi des questions financières et budgétaires du congrès,
 - sont consultés par le président du congrès préalablement à l'engagement de toute dépense supérieure à 5.000.000 F CFP,
 - participent à la rédaction du compte administratif de la Nouvelle-Calédonie en ce qui concerne les dépenses du congrès et en présentent le contenu devant le bureau,
 - assistent le président dans l'élaboration du budget du congrès qu'ils rapportent devant la commission des finances et du budget.

ZOOM SUR LE PRÉSIDENT DU CONGRÈS

Le président représente le congrès en toutes circonstances.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il désigne les conseillers chargés de le représenter au sein des différents organismes extérieurs au congrès dans lesquels il siège en qualité de président du congrès.

En matière de représentation protocolaire du congrès, le président désigne, en cas d'absence ou d'empêchement, le vice-président chargé de le représenter, en respectant l'ordre de l'élection des vice-présidents.

Le président du congrès informe le bureau des désignations effectuées en application du présent article.

Les fonctions du président du congrès sont nombreuses :

- Il ouvre et clôt les sessions ;
- Il fixe l'ordre du jour des séances après avis du bureau et convoque les membres du congrès, à l'exception

des sessions extraordinaires dont l'ordre du jour est fixé par l'autorité qui a demandé la réunion de l'assemblée ;

- Il préside les séances du congrès et exerce la police dans l'enceinte de l'hémicycle ;
- Le président du congrès dirige les services administratifs et nomme aux emplois du congrès, il nomme également les collaborateurs politiques, nécessaires au fonctionnement des groupes d'élus au sein du congrès ;
- Il est ordonnateur des dépenses d'investissement et de fonctionnement du congrès, tant en ce qui concerne les services administratifs que les groupes d'élus ;
- Le président représente le congrès en toutes circonstances et plus particulièrement dans le cadre de représentations protocolaires ou au sein d'organismes extérieurs ;
- Il est le seul compétent à défendre l'institution dans le cadre de contentieux qui intéressent le congrès.

INFO

L'actuel président du congrès, monsieur Roch WAMYTAN, occupe cette fonction pour la quatrième fois.

Depuis que l'institution est congrès de la Nouvelle-Calédonie, ce sont huit élus différents qui ont occupé les fonctions de président : monsieur Simon LOUECKHOTE, monsieur Harold MARTIN, monsieur Pierre FROGIER, monsieur Roch WAMYTAN, monsieur Léonard SAM, monsieur Gérard POADJA, monsieur Gaël YANNO, monsieur Thierry SANTA.

Depuis 1885, 62 présidents se sont succédés à la tête de l'institution. Au total, 133 élections ont été organisées pour l'élection de présidents de l'assemblée entre 1885 et 2019.



Roch Wamytan, réélu président du congrès le 24 mai 2019.



Passation de pouvoirs entre le président Gaël Yanno et le président Roch Wamytan, le 4 juin 2019. En présence de l'ensemble des agents du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

LE BUREAU EN QUELQUES CHIFFRES

Depuis le 24 mai 2019, date du renouvellement de la mandature, et jusqu'à la fin de la session budgétaire, le 15 janvier 2020, le bureau du congrès s'est réuni 13 fois.

En dehors des réunions du bureau ayant eu vocation à valider, notamment, les ordres du jour et les dates des séances publiques, 7 réunions ont eu une toute autre portée :

- deux réunions du bureau se sont tenues afin de rencontrer une organisation syndicale et un collectif ;

- quatre réunions du bureau ont concerné le fonctionnement inhérent au congrès ;
- une réunion du bureau s'est tenue afin qu'une présentation d'exercice d'évacuation incendie de l'immeuble Le Phare soit faite.

Depuis le renouvellement de la mandature, ce sont 8 cérémonies républicaines au cours desquelles le président ou un membre du bureau a représenté l'institution.

Au total, sur l'ensemble de l'année 2019, le congrès a été représenté sur 15 cérémonies républicaines.



Le bureau du congrès élu le 24 mai 2019, composé d'un président, de huit vice-présidents, de deux secrétaires et de deux questeurs (il manque 3 des 13 membres du Bureau : mesdames Backès, Ruffenach et monsieur Brial).

LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

COMPOSITION

La conférence des présidents réunit :

- les membres du bureau du congrès,
- la présidente de la commission permanente,
- les présidents des commissions intérieures,
- les présidents des commissions intérieures spéciales,
- les présidents de groupes d'élus constitués au congrès.

Au total cela représente 26 personnes.

COMPÉTENCES

La conférence des présidents est un organe chargé d'organiser le calendrier des travaux de l'institution avec le soutien du secrétariat général du congrès. Elle peut également se réunir sur toute question jugée nécessaire.

Les réunions de la conférence des présidents ne sont pas publiques mais les membres du gouvernement et le secrétariat général du gouvernement assistent à ces réunions à titre consultatif.

8

La conférence des présidents s'est réunie à 8 reprises entre le 24 mai 2019 et le 15 janvier 2020.

LES COMMISSIONS

Dans cette partie, il s'agit de présenter les instances du congrès, notamment, leurs missions et leurs compositions. S'agissant des travaux menés par chacune de ces instances, ils sont développés dans une partie *ad hoc* (partie III. Les travaux institutionnels).

LES COMMISSIONS INTÉRIEURES

GÉNÉRALITÉS

Les commissions intérieures du congrès sont au nombre de 13. Entre l'installation du congrès le 24 mai 2019 et le 15 janvier 2020, clôture de la session budgétaire, 114 réunions de commissions se sont tenues.

Au cours de la séance durant laquelle il a procédé à l'élection des membres du bureau, le congrès procède également à l'élection des membres composant ses commissions intérieures.



La grande salle de commission.

Ces commissions sont composées de onze membres, leur désignation a lieu d'un commun accord, en s'efforçant de tenir compte de la représentativité des différents groupes du congrès.

Ainsi, pour l'année 2019, considérant les groupes politiques constitués au sein de l'assemblée, la représentation est la suivante :

- L'Avenir en confiance dispose de quatre sièges au sein des commissions ;
- L'UC-FLNKS et Nationalistes dispose de trois sièges au sein des commissions ;
- L'UNI dispose de trois sièges au sein des commissions ;
- Calédonie ensemble dispose d'un siège au sein des commissions.

Chaque commission est composée d'un bureau comprenant : le président, le vice-président et le rapporteur.

Les présidences de commission sont réparties d'un commun accord en s'efforçant de tenir compte de la représentativité des différents groupes du congrès (article 20 du règlement intérieur).

RÔLE ET FONCTIONNEMENT

Les commissions intérieures jouent un rôle déterminant dans la procédure d'adoption des textes. En effet, c'est au cours des réunions des commissions intérieures que se déroulent les discussions techniques notamment sur les projets et/ou propositions de textes entre les élus, d'une part, et le gouvernement assisté de ses services, d'autre part. C'est au cours de ces réunions que les conseillers peuvent décider de faire évoluer le texte, notamment, au moyen d'amendements.

Les commissions sont saisies par le président du congrès pour examiner notamment les projets et propositions de textes qui relèvent de leurs domaines de compétences respectifs. Plusieurs commissions peuvent être appelées à se réunir conjointement afin de travailler en commun sur un sujet déterminé.

Ces réunions ne sont pas publiques et leurs travaux sont confidentiels jusqu'à leur examen en séance publique ou en commission permanente.

Les conseillers peuvent assister à toutes les réunions de commissions dont ils ne sont pas membres. Toutefois, ils ne peuvent pas prendre part aux votes.

Chaque réunion de commission fait l'objet d'un rapport rédigé par les services du congrès.

Petit lexique sur la nature et le type des textes soumis à l'examen des commissions

Projet de texte : les projets de textes sont les textes (délibération, loi du pays ou résolution) déposés sur le bureau du congrès par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (l'exécutif) et soumis à l'examen des conseillers de la Nouvelle-Calédonie.

Proposition de texte : les propositions de textes sont les textes (délibération, loi du pays, résolution, vœu) déposés sur le bureau du congrès par un ou plusieurs conseillers de la Nouvelle-Calédonie et soumis à leur examen.

Délibération : une délibération est un texte normatif qui n'est pas une loi du pays.

Loi du pays : Les délibérations par lesquelles le congrès adopte des dispositions portant sur les matières définies à l'article 99 de la loi organique du n°99-209 du 19 mars 1999 sont dénommées : « lois du pays ». Les lois du pays ne peuvent être contestées que devant le Conseil constitutionnel avant leur publication, sur saisine du représentant de l'État, de l'exécutif de la Nouvelle-Calédonie, d'un président de province, du président du congrès ou d'un tiers des membres du congrès. Elles ont une valeur législative, dans la hiérarchie des normes.

Résolution : les résolutions sont des actes par lesquels le congrès de la Nouvelle-Calédonie attire l'attention de l'État sur un sujet relevant de sa compétence ou sollicite son intervention dans un domaine déterminé.

Vœu : les vœux sont des actes par lesquels le congrès de la Nouvelle-Calédonie attire l'attention de toute collectivité, institution ou autorité autre que l'État sur un sujet relevant de sa compétence ou sollicite son intervention dans un domaine déterminé.

Saisine pour avis : conformément aux articles 89 et 90 de la loi organique statutaire, le congrès est consulté pour avis par l'État sur des projets de loi ou des projets d'ordonnance. Ces avis procèdent d'une consultation obligatoire mais il ne s'agit pas d'une procédure d'avis conforme. Cela signifie que l'État doit obligatoirement consulter le congrès sur ces actes avant leur adoption pour recueillir son avis mais n'est pas tenu de se conformer à l'avis que l'institution calédonienne rendra à leur sujet.

Commission des finances et du budget

● **Compétences :**
Chargée notamment de l'examen du budget de la Nouvelle-Calédonie et de tout texte modifiant les inscriptions budgétaires.

● **Composition :**
– Président : Brieuc FROGIER
– Vice-Présidente : Ithupane TIEOUE
– Rapporteur : Françoise SUVE
– Membres : Philippe BLAISE
Jean CREUGNET
Philippe DUNOYER
Joseph GOROMIDO
Jacques LALIE
Caroline MACHORO-REIGNIER
Pierre-Chanel TUTUGORO
Laura VENDEGOU

Commission de la législation et de la réglementation économiques et fiscales

● **Compétences :**
Chargée notamment de la réglementation en matière d'impôts, droits et taxes de toute nature perçus au bénéfice de la Nouvelle-Calédonie ; de l'élaboration du régime douanier ; de la réglementation en matière de commerce des tabacs ; de la réglementation des poids et mesures, de la concurrence et de la répression des fraudes ; de la réglementation des prix et de l'organisation des marchés ; de la réglementation relative aux hydrocarbures, au nickel, au chrome et au cobalt ; de la gestion des ressources naturelles de la zone économique exclusive ; de la réglementation en matière de jeux de hasard ; de la réglementation en matière de statistiques intéressant la Nouvelle-Calédonie ; du droit commercial.

● **Composition :**
– Président : Guy-Olivier CUENOT
– Vice-Présidente : Marie-Line SAKILIA
– Rapporteur : Pascale MONTAGNAT
– Membres : Philippe BLAISE
Jean CREUGNET
Philippe DUNOYER
Brieuc FROGIER
Caroline MACHORO-REIGNIER
Louis MAPOU
Mathias WANEUX
Charles WASHETINE

Commission de la législation et de la réglementation générales

● **Compétences :**
Chargée notamment de la réglementation des professions libérales et commerciales et des officiers publics ou ministériels ; de la réglementation de la procédure civile ; du droit des assurances ; des règles relatives à la commande publique et des principes directeurs du droit de l'urbanisme ; du droit civil et des règles concernant l'état civil ; de la sécurité civile ; des affaires domaniales ; chargée, en outre,

de toutes les matières qui ne relèvent pas de la compétence des autres commissions.

● **Composition :**
– Présidente : Caroline MACHORO-REIGNIER
– Vice-Présidente : Naïa WATEOU
– Rapporteur : Jacques LALIE
– Membres : Sonia BACKES
Nadia HEO
Inès KOUATHE
Magali MANUOHALALO
Pascale MONTAGNAT
Virginie RUFFENACH
Maria WAKA
Charles WASHETINE

Commission de l'organisation administrative et de la fonction publique

● **Compétences :**
Chargée notamment de la réglementation de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie et des communes et de l'organisation des services et des établissements publics de la Nouvelle-Calédonie.

● **Composition :**
– Président : Philippe MICHEL
– Vice-Présidente : Nadeige FAIVRE
– Rapporteur : Marie-Jo BARBIER
– Membres : Jean-Gabriel FAVREAU
Brieuc FROGIER
Nadine JALABERT
Isabelle KALOI-BEARUNE
Sylvain PABOUTY
Henriette TIDJINE-HMAE
Ithupane TIEOUE
Walisauane WAHETRA

Commission des infrastructures publiques et de l'aménagement du territoire, du développement durable, de l'énergie, des transports et de la communication

● **Compétences :**
Chargée notamment de la programmation des infrastructures intéressant la Nouvelle-Calédonie, ainsi que de l'aménagement du réseau routier ; de l'aménagement du territoire ; de la promotion du développement durable ; de la réglementation de la production et du transport d'énergie électrique ; de l'organisation de la desserte maritime d'intérêt territorial, de l'immatriculation des navires et de l'organisation de la desserte aérienne territoriale et régionale ; de la police et sécurité de la circulation aérienne intérieure et des exploitants établis en Nouvelle-Calédonie dont l'activité principale n'est pas le transport aérien international ; de la police et sécurité de la circulation maritime s'effectuant entre tous points de la Nouvelle-Calédonie ; sauvegarde de la vie en mer dans les eaux territoriales ; de la réglementation de la circulation routière et des transports routiers ; de la réglementation des équipements portuaires et aéroportuaires du domaine de la

Nouvelle-Calédonie ; de la réglementation des postes et télécommunications ; des questions techniques et technologiques en matière de communication audiovisuelle.

● **Composition :**
– Présidente : Virginie RUFFENACH
– Vice-Présidente : Omayra NAISSLINE
– Rapporteur : Françoise SUVE
– Membres : Brieuc FROGIER
Joseph GOROMIDO
Nadia HEO
Annie QAEZE
Pierre-Chanel TUTUGORO
Mathias WANEUX
Charles WASHETINE
Naïa WATEOU

Commission du travail et de la formation professionnelle

● **Compétences :**
Chargée notamment de l'élaboration du droit du travail et du droit syndical ; de la réglementation relative à l'inspection du travail et à la formation professionnelle ; de l'emploi.

● **Composition :**
– Présidente : Veylma FALAE
– Vice-Président : Guy-Olivier CUENOT
– Rapporteur : Isabelle KALOI-BEARUNE
– Membres : Nadia HEO
Nadine JALABERT
Emmanuelle KHAC
Inès KOUATHE
Pascale MONTAGNAT
Alesio SALIGA
Henriette TIDJINE-HMAE
Walisauane WAHETRA

Commission de la santé et de la protection sociale

● **Compétences :**
Chargée notamment de la réglementation en matière de protection sociale (CAFAT, FSH, ...) d'hygiène publique, de santé (CHT, CHS, ...) et de contrôle sanitaire aux frontières ; de la réglementation en matière d'aide juridictionnelle et d'administration des services chargés de la protection judiciaire de l'enfance.

● **Composition :**
– Présidente : Ithupane TIEOUE
– Vice-Présidente : Nadine JALABERT
– Rapporteur : Henriette TIDJINE-HMAE
– Membres : Philippe BLAISE
Jean CREUGNET
Philippe DUNOYER
Nadia HEO
Muriel MALFAR-PAUGA
Sylvain PABOUTY
Virginie RUFFENACH
Mathias WANEUX

Commission des sports

● **Compétences :**
Chargée notamment de la réglementation des activités sportives ; de l'examen des propositions en matière d'infrastructures sportives ; du soutien aux sports et aux manifestations sportives intéressant la Nouvelle-Calédonie.

- **Composition :**
- Président : Jean-Gabriel FAVREAU
 - Vice-Présidente : Omayra NAISSÉLINE
 - Rapporteur : Muriel MALFAR-PAUGA
 - Membres : Guy-Olivier CUENOT
Patricia GOA
Isabelle KALOI-BEARUNE
Inès KOUATHE
Alcide PONGA
Annie QAEZE
Walisaune WAHETRA
Kadrilé WRIGHT

Commission de l'agriculture et de la pêche

● **Compétences :**
Chargée notamment de la réglementation zoo sanitaire et phytosanitaire et des abattoirs ; de la réglementation intéressant la gestion des ressources en eau ; de la météorologie ; de la pêche.

- **Composition :**
- Président : Lionnel BRINON
 - Vice-Président : Pierre-Chanel TUTUGORO
 - Rapporteur : Aniseta TUFELE
 - Membres : Marie-Jo BARBIER
Jean CREUGNET
Daniel GOA
Joseph GOROMIDO
Emmanuelle KHAC
Alcide PONGA
Ithupane TIEOUE
Mathias WANEUX

Commission de l'enseignement et de la culture

● **Compétences :**
Chargée notamment d'examiner les propositions relatives aux programmes, à la formation des maîtres et au contrôle pédagogique ; de la réglementation des activités socio-éducatives ; de toute question intéressant l'enseignement du second degré public et privé, la santé scolaire, l'enseignement primaire privé et l'enseignement supérieur ; de l'examen des propositions en matière d'infrastructures culturelles ; du soutien à la culture et aux manifestations culturelles intéressant la Nouvelle-Calédonie ; des questions relatives à la communication audiovisuelle à l'exception des questions techniques et technologiques.

- **Composition :**
- Président : Charles WASHÉTINE
 - Vice-Présidente : Virginie RUFFENACH

- Rapporteur : Patricia GOA
- Membres : Marie-Jo BARBIER
Gil BRIAL
Nadeige FAIVRE
Magali MANUOHALALO
Sylvain PABOUTY
Pascal SAWA
Aniseta TUFELE
Maria WAKA

Commission de la législation et de la réglementation relatives aux affaires coutumières

● **Compétences :**
Chargée de l'examen des propositions et projets de textes relatifs aux matières relevant de la compétence du sénat coutumier.

- **Composition :**
Cette commission a un bureau différent car il possède deux co-présidents et pas de vice-président.

- Co-Président : Louis MAPOU
- Co-Président : Sylvain PABOUTY
- Rapporteur : Veylma FALAEU
- Membres : Daniel GOA
Joseph GOROMIDO
Alcide PONGA
Annie QAEZE
Alesio SALIGA
Victor TUTUGORO
Laura VENDEGOU
Naïa WATEOU

Commission des relations extérieures

● **Compétences :**
Chargée notamment de l'examen des projets et propositions de textes ainsi que de toute question intéressant les relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie, de ses institutions, la coopération interparlementaire avec les pays, territoires ou organismes de la région pacifique ou étrangers, ainsi que la coordination et l'évaluation des politiques publiques menées par la Nouvelle-Calédonie vis à vis de celles des provinces, notamment en ce qui concerne les relations extérieures.

- **Composition :**
- Président : Pascal SAWA
 - Vice-Présidente : Laura VENDEGOU
 - Rapporteur : Louis MAPOU
 - Membres : Jean CREUGNET
Daniel GOA
Emmanuelle KHAC
Caroline MACHORO-REIGNIER
Alesio SALIGA
Françoise SUVE
Charles WASHÉTINE
Naïa WATEOU

Commission des droits de la femme et de la famille

● **Compétences :**
Chargée notamment de l'examen des projets et propositions de textes ainsi que de toute question intéressant la promotion et la défense des droits de la femme et de l'enfant, la politique d'égalité des chances entre les hommes et les femmes, l'élimination de toute discrimination fondée sur le sexe ou l'âge ; de la politique de la famille.

- **Composition :**
- Présidente : Nadine JALABERT
 - Vice-Présidente : Maria WAKA
 - Rapporteur : Laura VENDEGOU
 - Membres : Nadeige FAIVRE
Nadia HEO
Isabelle KALOI-BEARUNE
Muriel MALFAR-PAUGA
Magali MANUOHALALO
Omayra NAISSÉLINE
Aniseta TUFELE
Charles WASHÉTINE

LES COMMISSIONS INTÉRIEURES SPÉCIALES

Le congrès dispose de la faculté à créer des commissions intérieures spéciales pour l'examen de dossiers particuliers. Ces commissions ont un caractère temporaire et ont vocation à être supprimées dès lors qu'elles ont achevé leurs travaux.

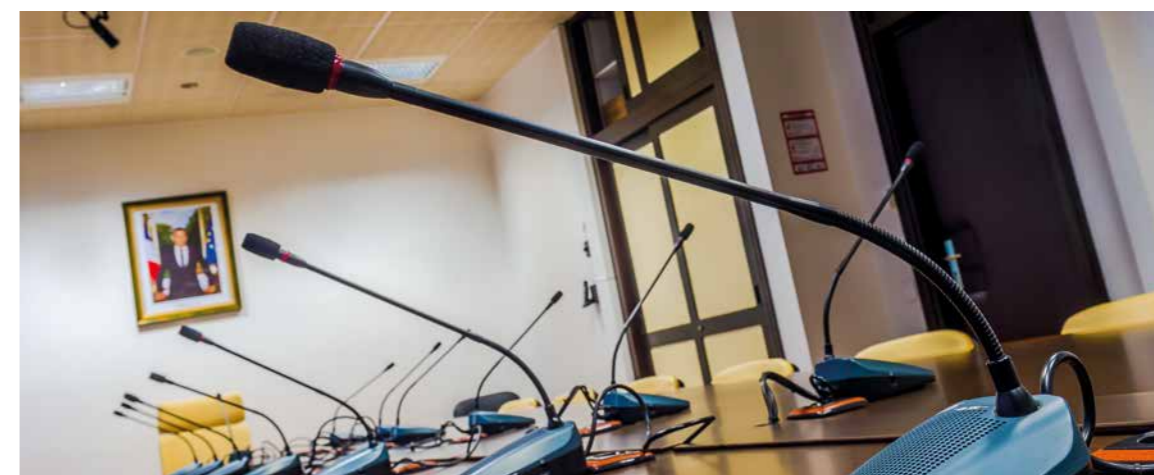
IN FO Il convient de bien différencier une commission intérieure spéciale du congrès d'une commission spéciale auprès du congrès. Une commission intérieure spéciale n'est composée que de conseillers de la Nouvelle-Calédonie alors qu'une commission spéciale « auprès » du congrès de la Nouvelle-Calédonie peut compter parmi ses membres, des personnalités autres que des membres du congrès.

IN FO Sous la III^{ème} mandature (2009-2014), 4 commissions intérieures spéciales ont été créées. La commission spéciale « règlement intérieur » évoquée ci-dessus, et les commissions spéciales suivantes dont les mandats respectifs ont pris fin :

- La commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi du pays relative à trois signes identitaires de la Nouvelle-Calédonie instituée par la délibération n°5 du 8 juin 2009, dont le mandat s'est achevé suite à l'adoption de la loi du pays n°2010-11 du 9 septembre 2010 relative à trois signes identitaires de la Nouvelle-Calédonie ;
- La commission spéciale chargée d'étudier les projets ou propositions de textes relatifs à la réforme globale de la fiscalité calédonienne, créée par la délibération n°154 du 30 novembre 2011. Son mandat est parvenu à son terme le 30 avril 2014, sur décision de l'assemblée ;
- La commission spéciale chargée de rechercher en commun le drapeau du pays créé par la délibération n°241 du 27 décembre 2012. Cette commission a été instituée pour la durée de la troisième mandature.

À ce jour, il existe une commission spéciale, la commission spéciale chargée de la refonte du règlement intérieur du congrès. Créée par la délibération n°6 du 8 juin 2009.

- **Composition :**
- Président : Roch WAMYTAN
 - Vice-Présidente : Naïa WATEOU
 - Rapporteur : Caroline MACHORO-REIGNIER
 - Membres : Philippe BLAISE
Gil BRIAL
Lionnel BRINON
Philippe MICHEL
Marie-Line SAKILIA
Ithupane TIEOUE
Victor TUTUGORO
Charles WASHÉTINE



La grande salle de commission.

LES COMMISSIONS D'ENQUÊTE

Le congrès peut également procéder à la création de commission d'enquête. La délibération encadrant la création d'une commission d'enquête doit nécessairement déterminer avec précision soit les faits qui donnent lieu à enquête, soit les services publics ou les entreprises dont la commission doit examiner la gestion.

Les travaux menés par des commissions d'enquête donnent lieu à un rapport déposé sur le bureau du congrès qui fait l'objet d'un examen en séance publique.

INFO À ce jour, une seule commission d'enquête a été créée, par la résolution n° 275 du 13 juin 2013 concernant la suspension de fonctions décidée par le président du gouvernement à l'encontre de la directrice des services fiscaux. Elle a déposé son rapport le 13 septembre 2013, qui a été adopté par le congrès lors de la séance publique du 1^{er} octobre 2013.

LES COMMISSIONS SPÉCIALES AUPRÈS DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Au cours de la III^{ème} mandature du congrès, dans un contexte économique extrêmement complexe et un climat social tendu, à l'initiative du président en exercice, monsieur Roch WAMYTAN, des commissions spéciales auprès du congrès sont instituées.

Avec l'adoption des délibérations n° 146 du 1^{er} septembre 2011 portant création d'une commission spéciale auprès du congrès pour l'élaboration et le suivi d'accords économiques et sociaux et n° 219 du 27 août 2012 portant création d'une commission spéciale auprès du Congrès, avec les organismes représentant les employeurs, pour l'analyse d'accords économiques et sociaux c'est une forme de travail inédite qui s'organise.

En effet, les représentations politiques élues au congrès sont amenées à travailler d'une part, avec les représen-

tants des organisations syndicales représentatives des salariés et d'autre part, avec les organismes représentant les employeurs.

Résulteront notamment de ces commissions, les Accords économiques et sociaux lesquels seront suivis en partie de l'adoption de textes.

Ces commissions sont toujours en vigueur mais ne se sont pas réunies depuis la fin de la III^{ème} mandature.

LA COMMISSION PLÉNIÈRE

Le président du congrès peut convoquer l'ensemble des membres du congrès en commission plénière sur des sujets spécifiques ou lorsqu'un projet, une proposition ou un dossier est susceptible de concerner l'ensemble des commissions. Les réunions en commission plénière ne sont pas publiques.

Entre l'installation du congrès le 24 mai 2019 et le 15 janvier 2020, clôture de la session budgétaire, 4 réunions de commission plénière se sont tenues.

LES SÉANCES PUBLIQUES ET LA COMMISSION PERMANENTE

LES SÉANCES PUBLIQUES

Le congrès se réunit en séance publique sur convocation du président après avis du bureau sur l'ordre du jour.

Les séances publiques constituent la ou l'une des dernières étapes dans la procédure d'adoption d'un texte.

Les séances publiques réunissent l'ensemble des conseillers de la Nouvelle-Calédonie et sont, comme elles l'indiquent, publiques, c'est-à-dire ouverte au public¹⁵.

À titre exceptionnel, si le congrès, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, en décide autrement, elles peuvent se tenir à huis clos.

Certaines séances publiques sont dites de séances solennelles. Il s'agit de séances qui, bien que publiques, ne sont pas forcément ouvertes au public car sur invitation uniquement. Par exemple, la séance de renouvellement du congrès, la séance au cours de laquelle le président du gouvernement prononce sa déclaration de politique générale, une séance au cours de laquelle une haute personnalité (Président de la République, Premier ministre, ministre, etc.) prononcerait un discours sont des séances solennelles.

Chaque séance publique fait l'objet d'un compte rendu intégral des débats qui est publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie (JONC).

Entre l'installation du congrès le 24 mai 2019 et le 15 janvier 2020, clôture de la session budgétaire, 12 séances publiques se sont tenues.

LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente est également appelée « petit congrès ». Appelée à siéger au cours des intersessions, la commission permanente est composée de onze membres parmi lesquels sont élus un président, un vice-président et un secrétaire.

● **Compétences :**
La commission permanente règle par ses délibérations, dans la limite de la délégation qui lui est consentie, les affaires qui lui sont renvoyées par le congrès.

La commission permanente ne peut pas être saisie :
– ni des projets ou propositions de loi du pays,
– ni des projets ou propositions de délibération qui portent sur l'adoption ou la modification du budget,
– ni des projets ou propositions qui présentent un caractère fiscal ou sont mentionnées aux articles 26 et 27 de la loi organique statutaire,
– ni du compte administratif.

Les réunions de la commission permanente sont publiques. Les membres du congrès, non membre de la commission permanente, peuvent assister aux débats, en revanche, ils ne peuvent ni y prendre part ni participer aux votes.

Un procès-verbal des délibérations est dressé.

Pour l'intersession actuelle, la commission permanente est habilitée sur une liste de textes dont il est fait mention dans la délibération n°61 du 14 janvier 2020 portant habilitation de la commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie durant l'intersession de janvier à juin 2020.

Entre l'installation du congrès le 24 mai 2019 et le 15 janvier 2020, clôture de la session budgétaire, 4 réunions de la commission permanente se sont tenues.

● **Composition :**
– Présidente : Caroline MACHORO-REIGNIER
– Vice-président : Philippe MICHEL
– Secrétaire : Sylvain PABOUTY
– Membres : Sonia BACKES
Marie-Jo BARBIER
Philippe BLAISE
Virginie RUFFENACH
Ithupane TIEOUE
Victor TUTUGORO
Mathias WANEUX
Charles WASHETINE

¹⁵ Les séances publiques sont retransmises en direct sur la chaîne Youtube de l'institution : <https://www.youtube.com/channel/UC8EZmJGsQHhXQx84gxtiQ>



Séance publique, en présence des collaborateurs dans les rangs du public.



Séance solennelle du 24 mai 2019.

LE CONGRÈS AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le congrès est représenté dans 60 organisations extérieures :

- soit l'assemblée procède à la désignation de représentants, c'est le cas pour 39 organismes extérieurs. La désignation de ces représentants a lieu d'un commun accord en s'efforçant de tenir compte de la représentativité des différents groupes d'élus du congrès,
- soit des représentants du congrès siègent en raison de leur fonction, c'est le cas pour 21 organismes extérieurs.

Bien que la désignation des représentants de la Nouvelle-Calédonie auprès des sociétés, établissements publics et offices relève du gouvernement, celle-ci peut, le cas échéant, être opérée sur la base des propositions du congrès.

Toutefois, le représentant de la Nouvelle-Calédonie au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'Outre-Mer (IEOM) est désigné par le congrès.

Les secteurs concernés par une représentation extérieure peuvent être : industriel, économique, rural, transport, sécurité civile, enseignement, administratif, etc.

La liste des organisations extérieures peut évoluer d'une année à l'autre suite à la création ou à la suppression d'un organisme.

LE RENOUVELLEMENT ANNUEL DES INSTANCES

Chaque année, l'ensemble des instances du congrès (bureau, commission permanente, commissions intérieures, commissions spéciales, représentations extérieures) fait l'objet d'un renouvellement lors de la première session ordinaire qui s'ouvre entre le 1^{er} et le 30 juin.

Ainsi, potentiellement et d'autant plus si des modifications sont intervenues dans les groupes politiques

constitués au sein de l'assemblée, les cartes peuvent être redistribuées.

Ce renouvellement et ses conséquences, (éventuellement fin de fonctions et/ou embauche de nouveaux collaborateurs, déménagements de locaux pour la présidence, la première vice-présidence et la présidence de la commission permanente, etc.) représentent une charge de travail mais également un coût pour l'institution.

SESSIONS / INTERSESSIONS

Le congrès n'est pas une assemblée permanente, qui se réunit en continu. Elle fonctionne selon le régime des sessions et intersessions.

LES SESSIONS ORDINAIRES

Le congrès tient chaque année deux sessions ordinaires dont la date d'ouverture et la durée sont fixées par délibération.

La durée de chaque session ordinaire ne peut pas excéder deux mois et la date d'ouverture doit avoir lieu :

- Entre le 1^{er} et le 30 juin pour la première session ordinaire, dite session « administrative ». C'est au cours de cette session que les instances du congrès sont renouvelées. La session administrative s'est ouverte le jeudi 27 juin et s'est clôturée le mardi 27 août 2019 (délibération n°1/CP du 5 juin 2019) ;
- Entre le 1^{er} et le 30 novembre pour la seconde session ordinaire, dite session « budgétaire ». C'est au cours de cette session que le budget primitif de la Nouvelle-Calédonie est adopté. La session budgétaire s'est ouverte le vendredi 15 novembre 2019 et s'est clôturée le mercredi 15 janvier 2020 (délibération n°7/CP du 14 novembre 2019).

Une séance par session est réservée à l'examen des propositions de texte (propositions de loi du pays, de délibération, de résolution et de vœu) et au moins une

séance est réservée aux questions orales au gouvernement lors de chacune des sessions ordinaires du congrès.

Les sessions sont ouvertes et closes par le président du congrès.

Au total, pour la période considérée par le présent rapport pour les travaux institutionnels (du 24 mai 2019 – au 15 janvier 2020), 12 séances publiques en session ordinaire se sont tenues avec 47 textes adoptés.

L'INTERSESSION : SESSIONS EXTRAORDINAIRES OU COMMISSION PERMANENTE

Entre les deux sessions ordinaires, dite de période « d'intersession », l'institution peut se réunir selon deux modalités :

- En session extraordinaire, à la demande du président du gouvernement, de la majorité des membres du congrès ou du haut-commissaire. L'ordre du jour de la séance est alors déterminé par l'autorité la sollicitant. La durée de chaque session extraordinaire ne peut pas excéder un mois. La durée cumulée des sessions extraordinaires tenues entre deux sessions ordinaires ne peut pas excéder deux mois ;

INFO Depuis de nombreuses années, considérant les mandats provinciaux qu'ont aussi les conseillers de la Nouvelle-Calédonie, il est de coutume que le congrès travaille en semaine paire et les assemblées de province en semaine impaire en période d'intersession. En période de session, la priorité doit être donnée aux travaux du congrès. Dans la pratique, les services du congrès et des assemblées de province communiquent régulièrement et s'organisent en conséquence en tant que de besoin. Si des discussions ont été engagées pour essayer de trouver un nouveau rythme de travail, notamment considérant le travail croissant du congrès, celles-ci n'ont pas abouti.



Séance de la commission permanente.



PARTIE III. LES TRAVAUX INSTITUTIONNELS

Séance publique dans l'hémicycle du congrès, début 2019.

Le congrès est l'assemblée délibérante de la Nouvelle-Calédonie formée de conseillers issus des trois assemblées de province, c'est la « troisième assemblée législative de France ». Le congrès est donc l'assemblée qui adopte les textes applicables à l'ensemble du pays et qui rend des avis sur des textes nationaux.



Les élus en séance publique.

Ainsi, le congrès peut être saisi par le gouvernement s'agissant des projets de texte, par l'État afin de rendre des avis sur des textes nationaux (décret, ordonnances), enfin, l'initiative des textes relevant concurrentement du gouvernement et des conseillers de la Nouvelle-Calédonie, le congrès examine également les propositions de texte émanant de ses élus.

Le congrès est par ailleurs amené à entendre des collectifs, syndicats, associations ou autres qui en formuleraient la demande afin d'entendre leurs doléances et, le cas échéant, les résoudre au travers des politiques menées ou d'actions à mettre en œuvre.

RETOUR SUR LE MANDAT 2014-2019

Depuis 1999, les travaux de l'assemblée n'ont cessé de s'accroître.

Preuve que les conseillers de la Nouvelle-Calédonie se sont pleinement saisis de leur rôle de législateur, ils

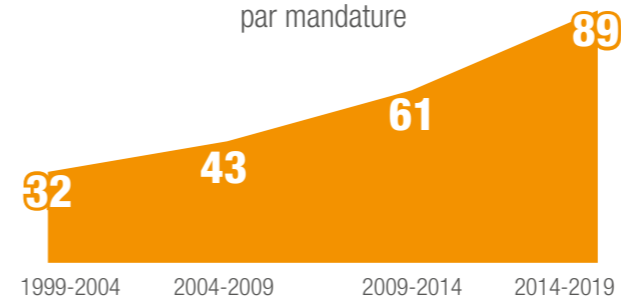
n'hésitent plus à proposer des textes ou à amender ceux du gouvernement.

Au cours du précédent mandat, 2014-2019 :

- 992 réunions de commissions (13 commissions intérieures et une commission spéciale), représentant 1650 heures de travaux, se sont tenues ;
- 21 réunions de la commission plénière, représentant 60 heures de travaux, ont été organisées ;
- 182 auditions ont été réalisées dont 93 dans le cadre de l'examen de textes ;
- 194 séances publiques, représentant 817 heures de travaux, se sont déroulées ;
- 13 déplacements intérieurs de commissions et 1 déplacement extérieur de commission ont été effectués ;
- 1155 modifications de texte (soit *via* l'adoption d'amendements, soit à travers l'adoption de modifications orales directement en réunion de commission) ont été sollicitées et engagées par les conseillers de la Nouvelle-Calédonie.

Sur l'ensemble de la mandature 2014-2019, 89 lois du pays ont été adoptées, contre 61 lois du pays pour la

Nombre de lois du pays par mandature



mandature 2009-2014, 43 lois du pays pour la mandature 2004-2009 et 32 lois du pays pour la mandature 1999-2004.

Par ailleurs, durant cette IV^{ème} mandature, ce sont également 573 délibérations et/ou résolutions qui ont été adoptées dont 433 délibérations et/ou résolutions en séances publiques et 140 délibérations et/ou résolutions en réunion de la commission permanente.

Enfin, ce sont 29 avis qui ont été rendus par le congrès et sa commission permanente.

LES INDICATEURS DU 24 MAI 2019 AU 15 JANVIER 2020, DATE DE LA CLÔTURE DE LA SESSION BUDGÉTAIRE

Cette année 2019 est particulière puisqu'à l'issue des élections provinciales qui se sont tenues le 12 mai, les institutions ont été renouvelées : assemblées de provinces, congrès et gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

LE BUREAU DU CONGRÈS, DEUX MISSIONS D'ENVERGURE ENGAGÉES

Comme indiqué précédemment, le bureau du congrès contrôle le bon déroulement des travaux institutionnels et veille au respect de la procédure d'adoption des textes.

« Il [le bureau du congrès] est par ailleurs consulté sur toute question que le président du congrès juge utile de lui soumettre. » (article 49-1 du règlement intérieur du congrès).

Le président du congrès, monsieur Roch WAMYTAN, dès son élection, a attaché une importance toute particulière au respect des différentes tendances politiques représentées ainsi qu'au dialogue constructif et permanent entre toutes les institutions calédoniennes.

Sous sa présidence, le bureau (dans une formation parfois élargie, selon les situations, aux présidents des groupes politiques et/ou aux représentants des

formations politiques non constituées en groupe) a été associé à tout projet et/ou décision visant à renforcer le rôle de l'institution et à valoriser ses activités.

MISSION D'ÉVALUATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Au cours d'une réunion du bureau, le 17 décembre 2019, le président monsieur Wamytan a proposé au bureau élargi aux présidents des groupes politiques, à l'instar des pratiques d'autres parlements à travers le monde, un projet visant à l'évaluation du fonctionnement de l'institution par une commission internationale d'experts indépendants de très haut niveau.

Le bureau élargi a validé à l'unanimité le projet et a donné mandat au président de le mener à bien avec les équipes du congrès courant l'année 2020.

Après 20 ans d'activité législative, il est apparu nécessaire de faire dresser par des experts internationaux indépendants un bilan et d'envisager des objectifs de développement parlementaire visant, d'une part, à optimiser le fonctionnement de l'institution et, d'autre part, à renforcer son positionnement au sein des institutions calédoniennes notamment par le biais de nouvelles formes de surveillance des actions gouvernementales et de la conduite des politiques publiques. Une attention particulière a été portée à la relation avec les citoyens *via* des initiatives de démocratie participative lors de l'établissement du cadre de la mission confiée aux experts.

La mission d'évaluation comporte deux volets complémentaires :

- l'un « politique » du ressort d'une commission internationale d'experts indépendants de très haut niveau présidée par un ancien premier ministre assisté par des anciens parlementaires, anciens ministres, universitaires ressortissants de plusieurs pays y compris de la région pacifique,
- l'autre « technique » du ressort d'un comité technique d'experts de haut-fonctionnaires nationaux et internationaux choisis selon les mêmes critères de compétence, d'expérience parlementaire et de provenance géographique.

À l'issue de leurs travaux ces deux groupes d'experts produiront des rapports et formuleront des recommandations en vue de l'établissement de plans d'actions « *ad hoc* » selon les thèmes traités lors de l'évaluation.

MISSION D'INFORMATION CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19

Depuis la fin de l'année 2019, le monde connaît une crise sanitaire majeure et sans précédent qui restera dans l'histoire : la pandémie due à la COVID-19.

La Nouvelle-Calédonie n'est pas épargnée par la COVID-19 même si la rapidité dans la prise de mesures drastiques du gouvernement a permis un encadrement immédiat des premiers cas et a évité la diffusion du virus au sein de la population locale.

Le mercredi 18 mars 2020, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie annonce que deux passagers en provenance d'Australie sont déclarés positifs au virus. Dès le samedi 21 mars, le territoire est placé en confinement strict.

La crise sanitaire liée au COVID-19 a rendu nécessaire des aménagements de l'activité parlementaire afin :

- d'une part de permettre sa poursuite en « mode dégradé » dans des conditions de sécurité pour les élus et l'administration qui s'imposent dans le respect des préconisations des autorités sanitaires,
- d'autre part, dans l'esprit de l'Accord de Nouméa et de son approche consensuelle et inclusive, d'assurer la représentation de l'ensemble des forces politiques lors des réunions et un dialogue constructif, permanent et régulier avec les autres institutions, le gouvernement, le Sénat coutumier, les conseils coutumiers, le CESE.

Ainsi, sans trop tarder, dès le 20 mars 2020, le président du congrès, monsieur Roch WAMYTAN, a pris l'initiative de réunir le bureau du congrès dans une composition élargie aux présidents des groupes politiques et aux représentants des formations politiques non constituées en groupes (l'Éveil Océanien, le Parti travailliste et Génération NC), qui est devenu un véritable comité interne de gestion de crise, afin de suivre l'évolution de l'épidémie et d'assurer une surveillance par les élus des mesures prises par le gouvernement.

En parallèle, le président du congrès, monsieur Roch WAMYTAN privilégie le dialogue interinstitutionnel et demande au gouvernement que l'institution ainsi que le sénat coutumier et le conseil économique, social et environnemental participent aux réunions de la cellule de crise gouvernementale mise en place ; ceci tout en se réservant l'exercice de son pouvoir de surveillance et de contrôle des décisions gouvernementales.

Le fonctionnement du bureau élargi a évolué donc assez vite en Mission d'Information le 2 avril 2020. La Mission d'Information s'est réunie régulièrement deux fois par semaine durant la crise.

La Mission d'Information a auditionné régulièrement le gouvernement et ses services mais a fait appel également à des intervenants extérieurs (universitaires, experts, médecins, organisations de la société civile, associations...) notamment pour évaluer l'impact des mesures prises par le gouvernement sur la population et l'impact socio-économique de celles-ci en période de confinement et de sortie de confinement.

LES TRAVAUX DES COMMISSIONS

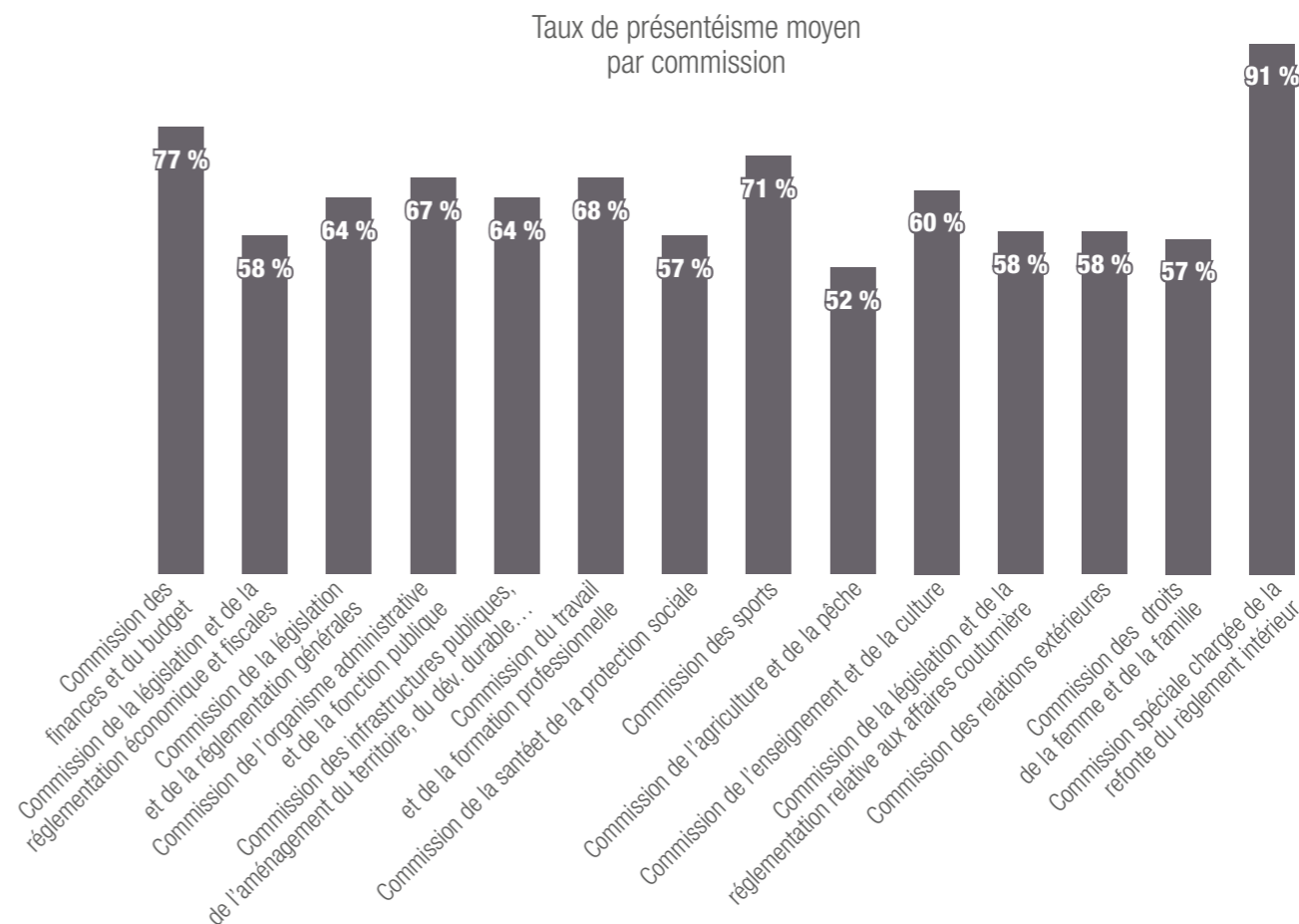
LES COMMISSIONS INTÉRIEURES

Entre l'installation du congrès, le 24 mai 2019, et la clôture de la session budgétaire, le 15 janvier 2020, on dénombre 114 réunions de commissions.

La commission qui s'est réunie le plus fréquemment est la commission de la législation et de la réglementation générales.

Au total, ces 114 réunions représentent plus de 180 heures (180 heures 47 minutes précisément) de travail avec 163 points différents abordés, 24 rencontres ou auditions réalisées et 10 déplacements de commissions (dont 6 en Nouvelle-Calédonie et 4 hors de Nouvelle-Calédonie).

Majoritairement les auditions portent sur les dispositions de textes soumis à l'examen du congrès, il s'agit, pour les personnalités auditionnées (syndicats, chambre consulaire, association, etc.) de faire part



de leurs avis dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Les déplacements interviennent dans le cadre des compétences de chaque commission (par exemple, la commission de l'agriculture et de la pêche se rend, notamment, sur les foires locales, à la rencontre des calédoniens).

Au cours des réunions de commissions, 91 amendements ont été déposés et 25 modifications orales ont été prises en considération avant l'examen en séance publique.

Le taux de présentisme¹⁶ moyen pour chaque commission est présenté sur le schéma ci-dessus :

Ce taux comprend l'ensemble des réunions des commissions, y compris les réunions au cours desquelles les commissions se sont installées le 24 mai dernier.

S'agissant de la commission spéciale règlement intérieur, elle ne s'est réunie que le 24 mai pour procéder à l'installation de son bureau n'ayant pas eu de modification du règlement intérieur à examiner depuis lors.

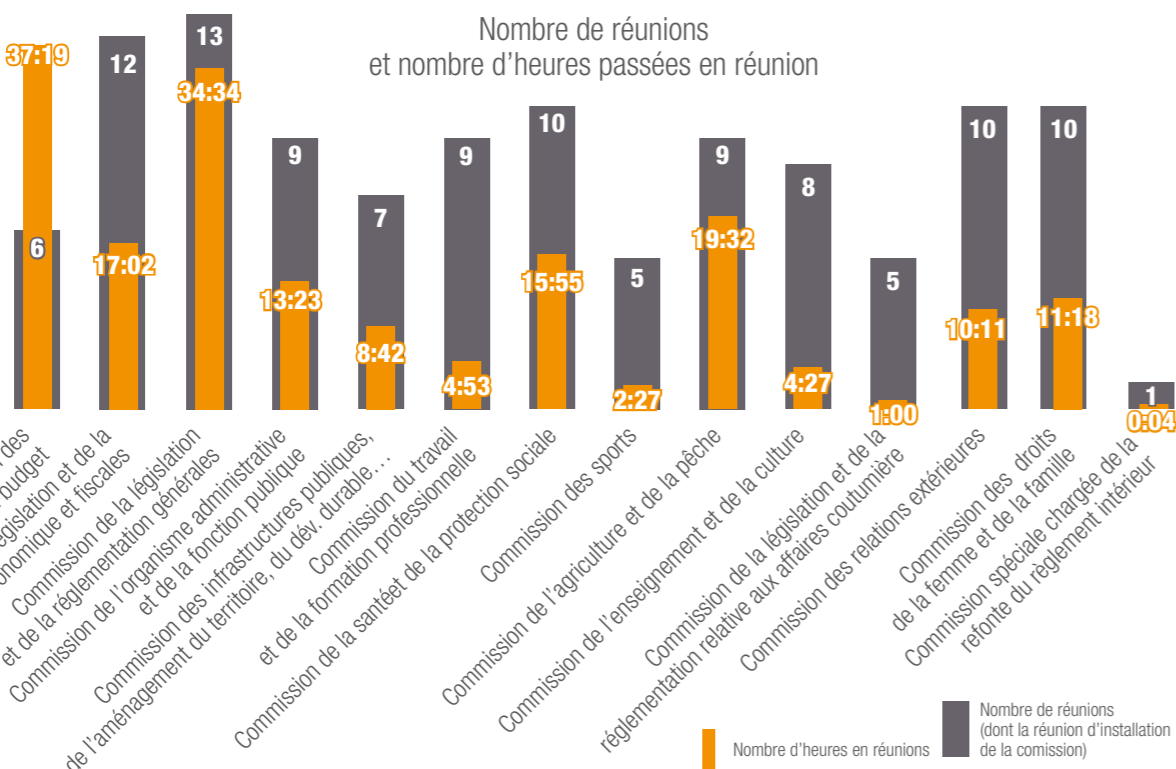
¹⁶ Pour chaque taux de présentisme qui est présenté au cours du rapport, la méthode est la suivante : nombre de membres présents x 100 / nombre total de membres (54 pour les séances publiques et les commissions plénières, 11 pour la commission permanente et les commissions intérieures).

LA COMMISSION PLÉNIÈRE

La commission plénière s'est réunie à 5 reprises pour un total d'un peu plus de 14 heures de réunions afin que l'ensemble des conseillers puissent assister et débattre des thématiques suivantes :

- Présentation de la situation économique du nickel dans le monde et au niveau local par la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (compte rendu intégral des débats du lundi 25 novembre 2019) ;
- Point sur l'état des comptes sociaux : le plan de sauvetage du RUAMM (compte rendu intégral des débats du lundi 16 décembre 2019) ;
- À la demande du Président de la province des îles Loyauté, monsieur Jacques LALIE, présentation des grands projets de la province des îles Loyauté au cours de la mandature 2020-2024 et notamment ceux ayant des impacts directs sur les compétences de la Nouvelle-Calédonie et de l'État (compte rendu intégral des débats du lundi 23 décembre 2019) ;
- Le système électrique en Nouvelle-Calédonie : constats et perspectives d'évolution, place d'ENERCAL dans cette évolution (compte rendu intégral des débats du jeudi 9 janvier 2020) ;
- Présentation des enjeux stratégiques et perspectives de l'OPT-NC dont le câble sous-marin (compte rendu intégral des débats du lundi 13 janvier 2020).

Le taux de présentisme moyen pour les commissions plénières est de 48 % soit en moyenne 26 élus sur 54.





Les élus en séance publique.

LES TRAVAUX EN SÉANCES PUBLIQUES ET EN RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

LES SÉANCES PUBLIQUES

Depuis le début de la V^{ème} mandature, ce sont 19 réunions en séances publiques qui se sont tenues parmi lesquelles 12 séances publiques, en sessions ordinaires, 7 séances publiques, en sessions extraordinaires parmi lesquelles 2 séances de droit.

Le taux de présentéisme moyen est de 72 %.

Par ailleurs, parmi ces 19 séances, 3 séances ont été solennelles.

Ces 19 réunions représentent 96 heures 28 minutes de travaux en séances.

La séance au cours de laquelle le budget primitif 2020 a été adopté est la séance la plus longue avec une durée de 14 heures 55 minutes (elle s'est déroulée sur deux jours). C'est également la séance qui a pris fin le plus tardivement, à 23 heures 15.

Les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont adopté au cours de ces séances :

- 73 textes répartis de la manière suivante :
 - 5 lois du pays,
 - 67 délibérations
 - 1 vœu.

Ils ont également rendu 12 avis.

Au cours de ces 19 séances publiques, 62 amendements ont été examinés dont 45 amendements adoptés, 1 amendement rejeté et 16 amendements retirés.

Une question préalable a été soumise en séance publique et a fait l'objet d'un rejet.



Les conseillers ont la possibilité en séance publique de proposer des questions préalables ou des motions préjudicielles.

- > La question préalable a pour objet de faire décider qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir la discussion ou de poursuivre la délibération, son adoption entraîne le rejet du texte. En 2019, une question préalable a été déposée et rejetée.
- > La motion préjudicielle tend soit à l'ajournement du débat jusqu'à la réalisation de certaines conditions, soit au renvoi de l'ensemble du texte nouveau devant la commission saisie au fond ou à l'examen, pour avis, d'une autre commission.

LA COMMISSION PERMANENTE

Au cours de l'intersession 2019, la commission permanente s'est réunie à 4 reprises (dont sa séance d'installation le 24 mai 2019) pour une durée totale de ces travaux de 2 heures 36 minutes.

7 délibérations ont été adoptées en réunion de la commission permanente.

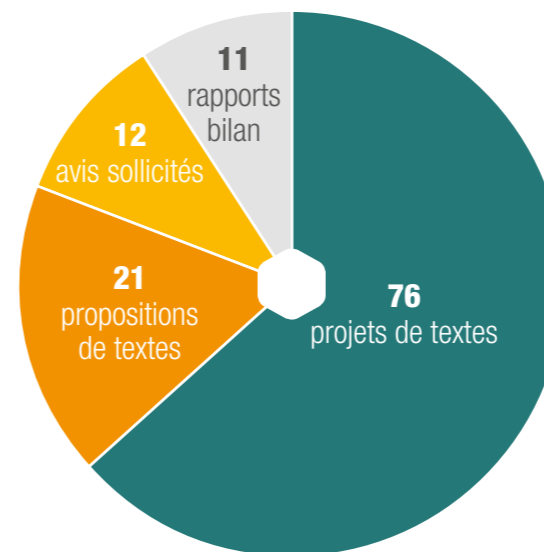
Le taux de présentéisme moyen est de 73 %.

À la clôture de la session budgétaire, par la délibération n°61 du 14 janvier 2020, la commission permanente a été habilitée durant l'intersession de janvier à juin 2020, à délibérer sur 84 textes dont 75 projets et 9 propositions de délibérations. Cette délibération a été complétée par les délibérations n°66 du 18 février 2020 et n°67 du 29 avril 2020. La commission permanente est ainsi habilitée, durant l'intersession de janvier à juin 2020, à délibérer sur 93 textes dont 81 projets de délibérations, 10 propositions de délibérations, 1 projet de décret et 1 proposition de vœu.

EN SYNTHÈSE

1) 120 dossiers ont été déposés sur le bureau du congrès depuis le renouvellement de la mandature au 24 mai 2019 dont certains sont toujours en instance pour diverses raisons :

Nature des dossiers déposés sur le bureau du congrès du 24 mai 2019 au 15 janvier 2020



- 76 projets ont été soumis à l'examen du congrès, dont 9 lois du pays, 64 délibérations, 2 résolutions et 1 arrêté ;
- 21 propositions ont été soumises à l'examen du congrès, dont 6 lois du pays, 8 délibérations, 1 résolution et 6 vœux ;
- 11 rapports / bilans ont été portés à la connaissance des conseillers de la Nouvelle-Calédonie ;
- 11 avis ont été sollicités par l'État ;
- 1 avis a été sollicité par le gouvernement¹⁷.

2) 141 réunions, pour un total de 294 heures 53 minutes :

- 114 réunions de commissions représentant 180 heures 47 minutes ;
- 4 réunions de la commission plénière représentant 14 heures 06 minutes ;
- 19 réunions en séances publiques représentant 96 heures 28 minutes ;
- 4 réunions en commission permanente représentant un total de 2 heures 36 minutes.

3) Mais aussi :

- 152 rapports de commission ;
- 5 rapports spéciaux ;
- 17 auditions réalisées ;
- 4 comptes rendus intégraux de la commission plénière ;
- 19 comptes rendus intégraux de séances publiques ;
- 4 procès-verbaux de la commission permanente ;

¹⁷ Le gouvernement a sollicité l'avis du congrès sur la candidature de M. Walid CHAIEHLOUJ, en qualité de membre non permanent de l'autorité de la concurrence.

- 62 amendements déposés en séances publiques ;
- 91 amendements déposés en commissions ;
- 25 modifications sollicitées en commission ;
- 7 déplacements de commission ;
- 1 question préalable présentée en séance publique qui a fait l'objet d'un rejet.

En définitive, le nombre de textes adoptés est de 73, dont 5 lois du pays, 67 délibérations et 1 vœu. Douze avis ont également été rendus.

Sur les 73 textes adoptés :

- 56 l'ont été à l'unanimité,
- 11 à la majorité absolue,
- 6 à la majorité relative.

Au 15 janvier 2020, le nombre de textes en attente sur le bureau du congrès est de 51 (dont certains ont fait l'objet d'un dépôt sur le bureau du congrès sous la précédente mandature et n'ont pas été rendus caducs par le changement de mandature).

LE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL DES ACTES

Les actes de la Nouvelle-Calédonie, dont ceux produits par le congrès, doivent respecter l'ensemble des normes juridiques supérieures en vigueur. Afin de sécuriser les actes, ceux-ci sont soumis au contrôle de légalité, lequel est exercé par l'État.

Les actes, listés ci-après, produits par le congrès ou sa commission permanente, sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au haut-commissaire (article 204 de la loi organique statutaire) :

- 1) Les délibérations du congrès ou celles prises par sa commission permanente par délégation du congrès ;
- 2) Les décisions individuelles de son président relatives à la nomination, à l'avancement de grade, à l'avancement d'échelon, aux sanctions soumises à l'avis du conseil de discipline et au licenciement d'agents du congrès ;
- 3) Les conventions relatives aux marchés et aux emprunts ainsi que les conventions de concession ou d'affermage de services publics locaux à caractère industriel ou commercial ;
- 4) Les ordres de réquisition du comptable pris par son président.

Dans le cas où le haut-commissaire constaterait une illégalité, il pourrait décider de déférer l'acte au tribunal administratif.

Lorsque le tribunal administratif est saisi d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours en appréciation

de légalité dirigé contre les délibérations du congrès ou celles prises par sa commission permanente et que ce recours est fondé sur un moyen sérieux invoquant l'inexacte application de la répartition des compétences entre l'État, la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes ou que ce moyen est soulevé d'office, le dossier est transmis sans délai pour avis au Conseil d'État, par un jugement qui n'est susceptible d'aucun recours.

Afin d'assurer ses procédures et/ou ses décisions, le président du congrès peut saisir le tribunal administratif d'une demande d'avis. Lorsqu'elle porte sur la répartition des compétences entre l'État, la Nouvelle-Calédonie, les provinces ou les communes, la demande d'avis est examinée par le Conseil d'État.

Pour l'année 2019, 16 jugements ont été rendus suite à des contentieux contre des délibérations du congrès :

- 1) La délibération n°350 du 7 septembre 2018 modifiant la délibération modifiée n° 14 du 6 octobre 2004 portant réglementation économique et portant application de la loi du pays n°2018-10 du 7 septembre 2018 modifiant les dispositions du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie, de la loi du pays n°2016-15 du 30 septembre 2016 et adoptant d'autres dispositions a fait l'objet d'une demande d'annulation. Cette affaire a été portée par 11 parties différentes. Les moyens invoqués ont été la méconnaissance des principes de clarté et d'intelligibilité de la norme juridique, du principe d'égalité, et du principe de la liberté d'entreprendre. Le jugement rendu a retenu une non-conformité partielle du texte et a conduit l'annulation de l'article 5 de la délibération 350 du 7 septembre 2018. (Affaires n°1800383, n°1800385, n°1800386, n°1800387, n°1800389, n°1800398, n°1800413, n°1800412, n°1800405, n°1800415, n°1800414 – jugement rendu le 31 août 2019).
- 2) La délibération n° 301 du 23 février 2018 fixant les caractéristiques et le mode de pose des plaques d'immatriculation des VH et portant modification du code de la route a fait l'objet d'une demande d'annulation. Les moyens invoqués sont l'irrégularité de la délibération en raison de l'effet rétroactif de ses mesures. Le jugement rendu a conduit au rejet de la requête. (Affaire n°1800480-1 – jugement rendu le 28 mars 2019).
- 3) La délibération n°381 du 10 janvier 2019 portant organisation de l'enseignement primaire de la Nouvelle-Calédonie a fait l'objet d'une demande d'annulation, par un conseiller de la Nouvelle-Calédonie, monsieur Thierry Santa. Les moyens invoqués sont l'irrégularité de la procédure législative et l'atteinte au droit à l'information des conseillers du fait du non-respect du délai de huit jours entre la diffusion du projet de texte et son examen en séance publique en l'absence de toute urgence. Le jugement rendu a conduit à l'annulation de la délibération n° 381 du 10 janvier 2019. (Affaire n°1900074 – jugement rendu le 28 mai 2019).
- 4) La délibération n°382 du 10 janvier 2019 relative au socle commun de connaissances, de compétences et de valeurs de la Nouvelle-Calédonie a fait l'objet d'une demande d'annulation, par un conseiller de

la Nouvelle-Calédonie, monsieur Thierry Santa. Les moyens invoqués l'irrégularité de la procédure législative et atteinte au droit à l'information des conseillers du fait du non-respect du délai de huit jours entre la diffusion du projet de texte et leur examen en séance publique en l'absence de toute urgence. Le jugement rendu a conduit à l'annulation de la délibération n° 382 du 10 janvier 2019. (Affaire n°1900075 – jugement rendu le 28 mai 2019).

- 5) La délibération n° 383 du 11 janvier 2019 relative aux orientations générales de promotion de la santé en milieu scolaire a fait l'objet d'une demande d'annulation par un membre du conseil économique, social et environnemental. Les moyens invoqués sont l'adoption irrégulière de la délibération visée en raison du défaut de consultation du conseil économique, social et environnemental. Le jugement rendu a conduit à l'annulation de la délibération n° 383 du 11 janvier 2019. (Affaire n°1900087 – jugement rendu le 28 mai 2019).
- 6) Le syndicat des infirmiers à domicile (SIAD) conteste la légalité de l'article R 4422-43 de l'ancien CSP relatif aux conditions de remplacement de la profession d'infirmier en soulevant 3 moyens : le non-respect des règles de majorité en CP, la violation du principe d'égalité devant la loi et de la liberté d'entreprendre. Les moyens invoqués sont le rejet à tort d'un amendement, la rupture d'égalité devant la loi, l'atteinte disproportionnée à la liberté d'entreprendre et à la liberté du commerce et de l'industrie. Le jugement rendu a conduit à un rejet de la requête. (Affaire n°1900267-1 – jugement rendu le 31 octobre 2019).

Sur les 16 recours, 3 ont donné lieu à l'annulation de 3 délibérations, 11 ont conduit à une annulation partielle d'une délibération et 2 requêtes ont été rejetées.

Par ailleurs, 3 contentieux sont en attente de jugement et le mémoire en défense d'un autre contentieux vient d'être déposé au tribunal administratif.

LE CONTRÔLE DES LOIS DU PAYS

S'agissant des lois du pays les contrôles opérés sont plus importants.

- Le contrôle *a priori* ou avant l'adoption de la loi du pays

Les projets, à leur stade d'avant-projet (c'est-à-dire avant d'être arrêté par le gouvernement puis transmis au congrès), et les propositions de lois du pays sont soumis à l'avis du Conseil d'État.

Cet avis constitue un premier contrôle de constitutionnalité. Il s'agit notamment de veiller au respect des lois organiques, et plus précisément de celle relative à la Nouvelle-Calédonie.

Le congrès suivant, dans la totalité des cas, l'avis du Conseil d'État, ce contrôle permet de protéger les lois du pays d'un éventuel contrôle du Conseil constitutionnel.

- Le contrôle *a posteriori* ou après l'adoption de la loi du pays

Dans certains cas, les lois du pays peuvent faire l'objet d'une seconde délibération (ou demande de seconde lecture). À l'issue de celle-ci, le cas échéant, le haut-commissaire, le gouvernement, le président du congrès, le président d'une assemblée de province ou dix-huit membres du congrès peuvent décider de saisir le Conseil constitutionnel, la loi du pays est alors déférée. Il s'agit pour le Conseil constitutionnel, de s'assurer que la loi du pays ne contient

pas de disposition contraire à la Constitution. Le cas contraire, la loi du pays sera soit partiellement validée soit annulée.

La question prioritaire de constitutionnalité est un autre moyen d'agir sur le contrôle de la loi du pays. Ce moyen est donné à toute personne considérant qu'une loi du pays ou une partie de celle-ci porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit ainsi que, spécifiquement en Nouvelle-Calédonie, les principes constitutionnels figurant dans l'Accord de Nouméa et son préambule.



Le vote des conseillers à l'issue de l'examen d'un texte en séance publique.



PARTIE IV. RENCONTRES PROTOCOLAIRES, RELATIONS EXTÉRIEURES ET COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE

« La coopération entre les Parlements : une nouvelle forme d'intégration culturelle, économique et sociale ? » Conférence publique du mardi 26 novembre 2019 dans l'hémicycle du congrès de la Nouvelle-Calédonie. En présence du *speaker* du parlement des Fidji, du président du congrès et du représentant du Programme des Nations-Unis pour le Développement (PNUD) dans le Pacifique.

Bien que les relations extérieures soient une compétence relevant de l'État, celui-ci l'exerce en associant la Nouvelle-Calédonie à son action.



Le bureau du groupe Fer de Lance reçu par le président du congrès, le 9 septembre 2019.

À travers, cette faculté qui est donnée à la Nouvelle-Calédonie, c'est l'expression de la notion de souveraineté partagée issue de l'Accord de Nouméa qui est mise en œuvre (point 3.2.1. – *Les relations internationales et régionales* de l'Accord de Nouméa).

Les possibilités accordées à la Nouvelle-Calédonie en matière de relations extérieures sont définies dans les articles 28 à 33 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999.

À son niveau, le congrès mène une véritable politique en matière de coopération interparlementaire.

En effet, depuis de nombreuses années, conscient des avantages et opportunités que confère la coopération interparlementaire à l'institution mais également au pays de manière générale, le congrès s'attache à développer ses relations, à les promouvoir et à les faire vivre notamment à travers des rencontres et la mise en place de partenariats.

La mise en place d'actions de coopération par le congrès est donc liée, pour partie, à l'évolution du statut de la

Nouvelle-Calédonie inscrite dans un processus d'émancipation et de décolonisation, et pour partie à l'évolution du statut du congrès.

Enfin, comme la plupart des assemblées et parlements, le congrès a développé des relations extérieures ainsi qu'une forme de diplomatie parlementaire.

Le président du congrès, monsieur Roch WAMYTAN, s'attache, et s'est attaché à chacun de ses mandats de président de l'institution, à démontrer l'importance des relations extérieures, des partenariats entre le congrès et d'autres parlements. C'est en ce sens qu'il a souhaité, dès sa prise de fonctions le 24 mai 2019, structurer les déplacements du congrès. Désormais, à chaque déplacement extérieur officiel, il est proposé aux groupes politiques représentés au sein de l'assemblée de désigner un représentant afin qu'il soit associé. À travers l'association des différents groupes politiques aux déplacements extérieurs, l'objectif est de faire participer l'ensemble des forces en présence au congrès.

RENCONTRES PROTOCOLAIRES ET RELATIONS EXTERIEURES

Au total, on dénombre près de 50 rencontres pour l'année 2019, avec des instances ou des personnalités locales ou extérieures, le congrès a été particulièrement dynamique et constructif. Une politique pragmatique qui témoigne d'un engagement certain au service de l'institution et, plus globalement du pays.

EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Le vendredi 4 janvier 2019, le président du congrès, monsieur Gaël YANNO, a participé à la célébration des Cent ans de l'Amicale doyenne des anciens combattants.

Le mardi 12 février 2019, dans le cadre du premier sommet économique Nouvelle-Calédonie-Vanuatu, une délégation ni-Vanuataise, conduite par le Premier Ministre Charlot SALWAI, a été reçue au congrès par le 2^{ème} vice-président de l'institution, monsieur Léonard SAM, le président de la commission des relations extérieures, monsieur Roch WAMYTAN et le secrétaire de la commission permanente, monsieur Jacques LALIE.

Le samedi 16 mars 2019, le président du congrès, monsieur Gaël YANNO, a reçu une délégation du Roi de Wallis.

Le samedi 23 mars 2019, le président du congrès, monsieur Gaël YANNO, a reçu au congrès une visite de courtoisie du Président du Parlement du Vanuatu, monsieur Esmon SIMON, accompagné de monsieur Fred William TASSO, membre du Parlement, monsieur Raymond MANUAKE, secrétaire général du Parlement, monsieur Obed MASINGOW, deuxième secrétaire politique au bureau du Président du Parlement, monsieur Gaëtan RURU, chargé des relations interparlementaire, monsieur Serge Alain MAHE, consul général du Vanuatu en Nouvelle-Calédonie et madame Evelyne WOKON, procès-verbaliste.



Rencontre entre le président du congrès, Roch WAMYTAN, le consul général d'Australie M. WILSON et le consul général de Nouvelle-Zélande, M. SHEPERD, le 12 juin 2019.

Le mardi 2 avril 2019, le président du congrès, monsieur Gaël YANNO, a reçu monsieur Jean-Paul de GAUDEMAR, le Recteur de l'Agence universitaire de la francophonie (AUF). L'AUF est l'opérateur principal de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF). Près de 900 universités, dont celle de la Nouvelle-Calédonie, en sont membres.

Le mercredi 12 juin 2019, le président du congrès, monsieur Roch WAMYTAN, a reçu messieurs Paul WILSON, consul général d'Australie et Bruce SHEPHERD, consul général de Nouvelle-Zélande.

Le jeudi 20 juin 2019, le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, monsieur Roch WAMYTAN, s'est entretenu avec le consul d'Indonésie en Nouvelle-Calédonie alors en exercice, monsieur Achmad GOZALI.

Le même jour, la sénatrice australienne Marise PAYNE, Ministre australienne des affaires étrangères et des droits des femmes a été reçue au congrès par le président, monsieur Roch WAMYTAN avant de rencontrer les membres de la commission des relations extérieures, présidée par Pascal SAWA et de la commission des droits de la femme et de la famille, présidée par Nadine JALABERT.

Le mardi 16 juillet 2019 au congrès, le président, monsieur Roch WAMYTAN s'est entretenu avec le général de division, monsieur Thierry MARCHAND, Commandant supérieur des forces armées en Nouvelle-Calédonie. Pour rappel, les forces armées en Nouvelle-Calédonie (FANC) garantissent la protection du territoire national et animent la coopération régionale depuis le département de Nouvelle-Calédonie.

Le mercredi 17 juillet 2019 au congrès, le président, monsieur Roch WAMYTAN s'est entretenu avec monsieur Éric BAUDRIER, le directeur général du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C) qui était accompagné de monsieur Jacques LE MAITRE, le président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Nouméa.

Le même jour, le président a reçu une délégation du sénat coutumier conduite par le sénateur monsieur POAERO.

Le mercredi 17 juillet 2019 au congrès, le président, monsieur Roch WAMYTAN a reçu une délégation d'agents administratifs du Parlement du Vanuatu en formation en Nouvelle-Calédonie.

Le jeudi 18 juillet 2019, le président s'est entretenu avec messieurs Bertrand ODDO chef de mission de l'INSEE et Olivier FAGNOT, directeur de l'ISEE.

Le vendredi 19 juillet 2019, le président, monsieur Roch WAMYTAN, a reçu au congrès le président de l'assemblée territoriale de Wallis-et-Futuna, monsieur David VERGE.

Le mardi 6 août 2019, le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, monsieur Roch WAMYTAN, a reçu, au lendemain de sa prise de fonctions, le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, monsieur Laurent PREVOST.

Le même jour, le président, monsieur Roch WAMYTAN, s'est entretenu avec le grand chef de l'île d'Ikira au Vanuatu, également président directeur général de Société d'Ikira.

Le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, monsieur Roch WAMYTAN a également reçu le même jour, monsieur Philippe RENAULT, directeur de l'agence française de développement.

Le dimanche 11 août 2019, au congrès de la Nouvelle-Calédonie, le président, monsieur Roch WAMYTAN, s'est entretenu au congrès avec monsieur Gaston TONG SANG, président de l'Assemblée de la Polynésie française. Les discussions ont porté sur les actions de coopération prévues dans le cadre de la convention de partenariat signée le 5 décembre 2013 entre les deux institutions, à laquelle a été intégrée l'Assemblée territoriale de Wallis et Futuna. Ils ont également abordé les sujets à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF). Messieurs TONG SANG et WAMYTAN se sont retrouvés sur une volonté commune de porter la voix des états insulaires sur la question du changement climatique.

Le lundi 19 août au congrès, le président monsieur Roch WAMYTAN s'est entretenu avec les représentants des mutuelles de la Nouvelle-Calédonie, en présence de Thierry BEAUDET, le président de la Fédération Nationale de la mutualité française.

Le jeudi 22 août 2019, le président monsieur Roch WAMYTAN a reçu au congrès la visite de courtoisie du Ministre de la Jeunesse et des Sports de la République de Vanuatu, monsieur Siméon SEULE. Ils ont notamment pu évoquer les relations de coopération entre les deux pays et, plus particulièrement dans le domaine du sport.

Le vendredi 23 août 2019, le Général, monsieur Franck BARRERA, Commandant supérieur des Forces Armées de la Nouvelle-Calédonie s'est entretenu avec le président du congrès, monsieur Roch WAMYTAN, dans le cadre de sa récente prise de fonction. Au cours de cet entretien, qui s'est tenu au congrès, ont notamment été évoqué le rôle des forces armées actuellement en Nouvelle-Calédonie et dans la région et l'avenir institutionnel du pays.

Le mercredi 28 août 2019, le président du congrès, monsieur Roch WAMYTAN, a rencontré le président du Conseil économique, social et environnemental (CESE), monsieur Daniel CORNAILLE, ainsi que les membres du bureau dans leurs locaux. À cette occasion, le CESE a présenté son activité et a rappelé qu'en tant qu'institution, il incarne la représentation des sociaux professionnels de la Nouvelle-Calédonie. À ce titre, les membres du bureau du CESE ont exprimé le souhait que les avis de l'institution soient mieux pris en compte par l'exécutif, dans le processus législatif. Le président du congrès a proposé la tenue d'une commission plénière pour permettre au CESE de présenter ses missions aux élus.

Le dimanche 1^{er} septembre 2019, le président du congrès, monsieur Roch WAMYTAN, a reçu la consule générale d'Australie en Nouvelle-Calédonie, madame Alison CARRINGTON. L'occasion notamment pour le président du congrès de lui présenter les actions et projets de coopération interparlementaire à l'échelle régionale.

Le lundi 2 septembre 2019, une délégation du Sénat, composée de sept membres de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable ont rencontré, le président du congrès, Roch WAMYTAN et la commission des infrastructures publiques et de l'aménagement du territoire, du développement durable et de l'énergie du congrès, des transports et de la communication.

Le lundi 9 septembre 2019, le président du congrès, monsieur Roch WAMYTAN, a reçu monsieur Erick ROSER, le vice-recteur et directeur général des enseignements pour la Nouvelle-Calédonie.

Le mardi 10 septembre 2019, au congrès, le président du congrès, Roch WAMYTAN, a reçu la visite du professeur madame Yoko ORYU de l'Université WASEDA du Japon dans le cadre de la réalisation d'un ouvrage sur la situation politique de la Nouvelle-Calédonie.

Le mardi 26 novembre 2019, l'ambassadeur de France aux Fidji, monsieur Jean-François FITOU, a été reçu au congrès dans le cadre de la venue du Président du Parlement de la République de Fidji pour la signature d'un accord préalable de coopération interparlementaire.



Signature d'un Accord préalable de coopération, entre le président du parlement de Fidji et le président du congrès.

Le lundi 2 décembre 2019, le président du congrès, monsieur Roch WAMYTAN, s'est entretenu avec le consul de Nouvelle-Zélande, monsieur Bruce SHEPHERD, dans le cadre de la préparation de la visite d'une délégation d'élus du congrès en Nouvelle-Zélande, du 17 au 21 janvier 2020, à l'invitation du président du parlement néo-zélandais.

Le mardi 3 décembre 2019, au congrès le président du congrès, monsieur Roch WAMYTAN, a reçu monsieur Sujiro SEAN, nouvel ambassadeur français de l'Union Européenne, en présence de monsieur Tomas MATEO

GOYET, chef du bureau de la délégation de l'Union Européenne pour le Pacifique, en poste à Nouméa.

Le vendredi 20 décembre 2019, le président du congrès, monsieur Roch WAMYTAN, a reçu le directeur du Service Pastoral auprès des parlementaires français, monsieur Thierry LE GALL, qui était accompagné du pasteur Marc PERRIN, aumônier du centre pénitentiaire de la Nouvelle-Calédonie. Ils ont évoqué le projet de création d'une plate-forme ayant pour but de rassembler l'ensemble des églises protestantes de la Nouvelle-Calédonie afin de former un interlocuteur unique auprès des autorités institutionnelles calédoniennes.



Rencontre du 27 décembre 2019.

Le vendredi 27 décembre 2019, le président du congrès, monsieur Roch WAMYTAN, a reçu, en présence du président de la province des îles Loyauté, monsieur Jacques LALIE, monsieur Max DUBOIS de l'association RDOM (République et Développement Outre-mer) et le Lieutenant-colonel, monsieur Régis CHOPARD, directeur des opérations du régiment du service militaire adapté (RSMA) de Koumac.

HORS DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Le lundi 24 juin 2019 à Port-Vila, le président du congrès, monsieur Roch WAMYTAN, invité par les institutions ni-vanuataises, s'est entretenu avec le Premier ministre par intérim, monsieur Jotham NAPAT, avant d'être reçu à l'assemblée par le président du parlement, monsieur Esmon SAIMON et le Ministre de l'Éducation, monsieur Jean-Pierre NIRUA. La mission avait pour objectifs, la poursuite de la coopération interparlementaire avec les pays de la région et la poursuite des projets en lien avec la convention entre le congrès et le Parlement du Vanuatu.

Le mercredi 26 et le jeudi 27 juin 2019, le président du congrès, monsieur Roch WAMYTAN s'est rendu à New-York dans le cadre de la participation à la session annuelle du Comité spécial de décolonisation des Nations Unies. Au cours de ce déplacement, le président s'est entretenu avec la Présidente du Comité spécial

de décolonisation, HE Ms Keisha Aniya MC GUIRE. Il a également rencontré les ambassadeurs des pays de la Mélanésie auprès des Nations Unies et l'ambassadeur d'Indonésie auprès des Nations Unies.

Le lundi 1^{er} juillet à Paris, le président, monsieur Roch WAMYTAN a rencontré la Ministre des Outre-mer, madame Annick GIRARDIN. Le président s'est également entretenu, au cours de la même journée avec monsieur Christian JACOB, président de la mission sur l'avenir Institutionnel de la Nouvelle-Calédonie à l'Assemblée nationale puis avec le président de l'Assemblée nationale, monsieur Richard FERRAND, afin d'évoquer les actions mises en œuvre dans le cadre de la convention de partenariat signée le 9 juillet 2012 entre l'Assemblée nationale et le congrès.

Le mercredi 3 juillet 2019, le président, monsieur Roch WAMYTAN a rencontré le Premier Ministre, monsieur Édouard PHILIPPE, afin d'évoquer la situation politique de la Nouvelle-Calédonie et d'échanger sur l'inscription de certains points à l'ordre du jour du comité de signataires.

Le président du congrès s'est ensuite entretenu avec le conseiller Outre-mer, monsieur Stanislas CAZELL, sur la situation politique en Nouvelle-Calédonie après le référendum, les élections provinciales et l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie.



Le président du Sénat, Gérard LARCHER, et le président du congrès, Roch WAMYTAN.

Le jeudi 4 juillet 2019 à Paris, le président, monsieur Roch WAMYTAN s'est entretenu avec le président du Sénat, monsieur Gérard LARCHER, sur la mise en œuvre de la convention de partenariat signée le 20 février 2014 entre le Sénat et le congrès de la Nouvelle-Calédonie. L'occasion d'évoquer également divers sujets relatifs à la situation calédonienne : les difficultés de la SLN, le développement durable et l'avenir institutionnel. Le président, monsieur Roch WAMYTAN a profité de son passage au Sénat pour rencontrer le sénateur des îles Wallis-et-Futuna, Monsieur Robert LAUFOALU et échanger sur les relations entre les deux territoires.



Le président du congrès en compagnie du président de l'Assemblée nationale du Sénégal et de la Secrétaire générale de ce Parlement.

Du vendredi 5 au mercredi 10 juillet 2019, à l'occasion de la représentation du congrès de la Nouvelle-Calédonie à la 45^{ème} session annuelle de l'Assemblée parlementaire pour la Francophonie à Abidjan en Côte d'Ivoire, le président, monsieur Roch WAMYTAN, a rencontré la délégation de Polynésie française, la délégation du Vanuatu, la délégation du Viet Nam, la délégation du Cambodge et la délégation du Laos (section Asie-Pacifique de l'APF), la présidente de l'Assemblée nationale de la République Démocratique du Congo madame Jeanine MABUNDA, le président de l'Assemblée nationale du Sénégal, monsieur Moustapha NIASSE et la délégation du Parlement de Wallonie-Bruxelles et son président monsieur Philippe COURARD, le député membre de la délégation de l'Assemblée nationale française, monsieur Bruno FUCHS.



Le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie avec le speaker de Fidji.

Le jeudi 1^{er} août 2019, à l'occasion d'un déplacement à Fidji pour le premier business forum économique organisé par le cluster NCT&I, le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, monsieur Roch WAMYTAN, s'est entretenu avec le Speaker de Fidji, l'honorable Ratu Epeli NAILATIKAU. Au cours de cet entretien l'im-

portance de l'intégration de la Nouvelle-Calédonie à la région et l'intérêt pour le congrès de passer des conventions de partenariat avec les parlements de la région ont été abordés. Un projet de MOU, déclaration mutuelle d'intention de coopération, que les deux assemblées pourraient signer conjointement à Nouméa dans les prochains mois, a également été évoqué.

Les lundi 12 et mardi 13 août 2019, une délégation composée de mesdames Laura VENDEGOU, Naïa WATEOU et monsieur Jean CREUGNET s'est rendue à Port-Vila afin de participer à la cérémonie pour une paix durable dans le Pacifique Sud et à un forum sur l'eau.

Du mardi 13 au vendredi 16 août 2019, une délégation calédonienne, composée notamment du président de la commission des relations extérieures du congrès de la Nouvelle-Calédonie, monsieur Pascal SAWA, a participé au 50^{ème} Forum des îles du Pacifique, aux Tuvalu. Dans ce cadre, une rencontre bilatérale menée par monsieur Pascal SAWA s'est tenue le jeudi 15 août 2019 avec monsieur Jonathan KINGS, le secrétaire adjoint du Groupe du Pacifique et du développement du ministère des Affaires étrangères et du Commerce de la Nouvelle-Zélande. Deux points ont été abordés lors de cette discussion : la situation en Nouvelle-Calédonie suite aux élections et, dans une volonté commune d'une collaboration active, le plan conjoint de coopération entre la Nouvelle-Calédonie et la Nouvelle-Zélande.

Du mardi 3 au vendredi 6 septembre 2019 : une délégation du congrès s'est rendue à Bali en Indonésie afin de participer au 3^{ème} forum parlementaire mondial sur le développement durable. Une rencontre a par ailleurs été organisée avec le Speaker du Parlement d'Indonésie, HE Mr. Bambang Soesatyo.

Du mardi 10 au jeudi 12 septembre 2019, une délégation du congrès composée de monsieur Jean CREUGNET, le premier vice-président du congrès et de représentants de la commission des relations extérieures s'est rendue en Polynésie française afin de participer à la Conférence du Groupe des Parlements des Îles du Pacifique (GIPI). À cette occasion, 15 pays de la région ont débattu et échangé sur les thèmes de « la résilience de l'océan Pacifique » et de « la pêche, secteur clé de l'économie bleue ».

Du mardi 17 au samedi 21 septembre 2019, une délégation, menée par madame Caroline MACHORO-REIGNIER, présidente de la commission permanente du congrès, s'est rendue en Nouvelle-Zélande. L'occasion de rencontrer le Speaker de la Chambre des Représentants de Nouvelle-Zélande, Rt Hon. Trevor MALLARD ; la Vice-présidente de la Chambre des Représentants de Nouvelle-Zélande, vice-présidente du Bureau des Femmes de l'UIP, Hon. Anne TOLLEY ; le président honoraire de l'UIP, Saber CHOWDHURY, et Laurence MARZAL, en charge de la coopération pour l'UIP. L'objectif de la mission était, d'une part, la participation au séminaire des Parlements du Pacifique sur la mise en application de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies, organisé par l'Union Interparlementaire et la Chambre des Représentants de Nouvelle-Zélande et d'autre part de poursuivre la coopération interparlementaire dans la région.

Le mercredi 18 septembre 2019, en marge de la conférence régionale des partis politiques du Pacifique organisée par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) à Honiara, Îles Salomon, le président du congrès, monsieur Roch WAMYTAN, a rencontré le premier ministre son Excellence Manasseh SOGAVARE. Au cours de leur entretien, ils ont évoqué la situation de la Nouvelle-Calédonie à quelques jours du comité des signataires, les atteintes au droit de l'homme en Papouasie occidentale, la nouvelle stratégie du pays entre la Chine populaire et Taïwan. Ils ont également abordé les opportunités entre la Nouvelle-Calédonie et les Îles Salomon en matière de relations économiques et commerciales, ainsi que de santé.

Le président monsieur Roch WAMYTAN s'est également entretenu avec son homologue l'honorable John Patteson OTI, speaker du parlement salomonais afin de définir les modalités de mise en œuvre de la future convention de partenariat entre les deux assemblées. Les deux présidents envisagent lors d'une prochaine rencontre, la signature en bilatéral d'un MOU (déclaration d'intention) et sous réserve de l'assentiment du président du parlement de Vanuatu, l'honorable Simeon SEOULE, une signature en trilatéral d'un projet de partenariat commun aux trois assemblées.

Le mardi 8 octobre 2019, le président du congrès monsieur Roch WAMYTAN, en tant que président du conseil d'administration de la Maison de la Nouvelle-Calédonie, s'est entretenu avec le service étudiant. Les discussions ont porté sur les problèmes rencontrés par les étudiants notamment dans le cadre de leur première installation en Métropole et leur suivi durant leurs études. Au cours de cette même journée, le président s'est entretenu avec des calédoniens actuellement en métropole pour des raisons médicales.

Le mercredi 9 octobre 2019, le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie monsieur, Roch WAMYTAN et le président de l'Assemblée nationale, monsieur Richard FERRAND, se sont rencontrés afin de renouveler la convention de partenariat, scellée entre les deux institutions en 2012.

Le jeudi 10 octobre 2019, le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie monsieur, Roch WAMYTAN a participé au XIX^{ème} Comité des signataires, sous la présidence du Premier Ministre, monsieur Édouard PHILIPPE et en présence de madame Annick GIRARDIN, ministre des Outre-mer. 3 thèmes principaux ont été évoqués : le développement économique et social de la Nouvelle-Calédonie, des points divers de mise en œuvre de l'Accord de Nouméa parmi lesquels l'achèvement du processus technique des transferts de compétence de l'article 27 LO et les modalités de préparation de la consultation.

Le vendredi 11 octobre 2019, messieurs Jean-Guy TALAMONI et Roch WAMYTAN, respectivement président de l'Assemblée de Corse et président du congrès de la Nouvelle-Calédonie ont signé une convention qui renforce les liens entre les deux institutions.

Du mardi 5 au vendredi 8 novembre, quatre conseillères calédoniennes de la commission des droits de la femme et de la famille et des relations extérieures ont

été conviées par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) à participer à la Conférence régionale des femmes parlementaires du Pacifique qui s'est déroulée au Parlement de Brisbane (Australie). La présidente de la commission des droits de la femme et de la famille, madame Nadine JALABERT, a notamment présenté la loi sur la parité et des pistes de travail pour promouvoir l'investissement des femmes en politique.



Conférence régionale des femmes parlementaires du Pacifique à Brisbane, novembre 2019.

Du mercredi 13 au samedi 16 novembre 2019, une délégation du congrès notamment composée de son président, monsieur Roch WAMYTAN, et de mesdames Veylma FALAE et Virginie RUFFENACH s'est rendue à Delemont, en Suisse, afin de participer à la 32^{ème} assemblée régionale Europe (instance de l'assemblée parlementaire de la francophonie). Les élus du congrès ont pu échanger sur deux thématiques principales : le droit à l'autodétermination des peuples comme principe juridique : état de la situation en Europe, et la démocratie directe et l'initiative citoyenne dans le processus législatif.

Le mardi 19 novembre 2020, à l'occasion d'un déplacement en Belgique auprès du Parlement de la Région Wallonie-Bruxelles, le président du congrès, monsieur Roch Wamytan, a souhaité rencontrer des représentants du Parlement européen et du Comité Economique et Social Européen (CESE).

Ces visites de courtoisie et non protocolaires ont permis une première prise de contact en vue d'un éventuel développement des relations interparlementaires à l'avenir. Au Parlement européen, avec la cheffe de cabinet adjointe et conseillère diplomatique du Président, il a été évoqué un possible accès du congrès de la Nouvelle-Calédonie au statut d'observateur dans l'Assemblée Parlementaire Paritaire Afrique, Caraïbes, Pacifique. Des rencontres avec des élus ont également eu lieu notamment avec M Younous Ouardjee, président de la commission REGI (Développement régional). Au Comité Economique et Social Européen (CESE), le président du congrès, monsieur Roch Wamytan a rencontré Mme Isabel Caño Aguilar, Vice-présidente ; la réunion a porté sur des échanges sur les initiatives et actions en matière de démocratie participative mises en œuvre par le CESE qui, en tant qu'assemblée consultative, a été parmi les précurseurs.

Toutes ces rencontres ont aussi contribué à donner une visibilité au congrès de la Nouvelle-Calédonie au sein de certaines institutions européennes.

LES PARTENARIATS INSTITUTIONNELS EXISTANTS ET À VENIR

Le congrès est engagé dans pas moins de 7 partenariats avec d'autres assemblées aux niveaux national, régional et international. Ce travail de coopération se poursuit et devrait voir émerger de nouveaux partenariats dès l'année 2020.

Pour rappel, la coopération interparlementaire est un concept ancien qui permet des échanges entre assemblées, des échanges entre techniciens d'assemblées ainsi que des échanges entre membres des assemblées.

Pour le président, monsieur Roch WAMYTAN, la coopération interparlementaire est essentielle en ce qu'elle constitue notamment un outil de modernisation, de renforcement, d'efficacité technique, d'échange d'expertise et de visibilité de l'institution sur la scène régionale et internationale.

7 partenariats dont un tripartite, 2 déclarations d'intention, des contacts privilégiés avec les hautes instances métropolitaines.

AU NIVEAU NATIONAL

L'ASSEMBLÉE NATIONALE



Le 9 juillet 2012, le congrès de la Nouvelle-Calédonie, sous la présidence de monsieur Roch WAMYTAN, a signé une convention de partenariat avec l'Assemblée nationale, sous la présidence de monsieur Claude BAR-

TOLONE, dont l'objet principal est de favoriser les relations entre les services de ces deux institutions et de partager les expériences pratiques et institutionnelles réciproques.

Ce partenariat interinstitutionnel a de nouveau été confirmé avec la signature, sur la même base que la précédente, d'une nouvelle convention le 19 octobre 2019 sous la présidence de monsieur Richard Ferrand pour l'Assemblée nationale et de monsieur Roch WAMYTAN pour le congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Dans le cadre de ce partenariat ce sont 10 actions qui ont été réalisées. Principalement des stages de formation en immersion (7 au total) pour des personnels du congrès dont le dernier a été réalisé les 10 et 11 avril 2019 par le secrétaire général adjoint, également directeur des services de l'hémicycle, monsieur Daniel QALA.

LE SÉNAT



Le 20 février 2014, messieurs Jean-Pierre BEL et Roch WAMYTAN, respectivement président du Sénat et du congrès de la Nouvelle-Calédonie ont procédé à la signature d'une convention de partenariat dont les objectifs principaux sont les

suivants :

- La promotion d'une meilleure connaissance mutuelle des modes de fonctionnement de chaque assemblée et la facilitation de certaines procédures ;
- Le développement d'une coopération fondée sur le partage d'expérience en matière de fonctionnement institutionnel comme d'organisation administrative ;
- La mise en place d'un accompagnement technique du Sénat au service d'un perfectionnement des modalités d'organisation des travaux du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Dans le cadre de ce partenariat ce sont 6 actions qui ont été menées. Majoritairement des stages d'immersion ou d'observation (5 au total), le dernier échange interinstitutionnel a constitué en une mission d'une semaine, du 10 au 15 avril 2019, du secrétaire général adjoint, également directeur des services de l'hémicycle, monsieur Daniel QALA.

Les échanges avec l'Assemblée nationale et le Sénat notamment, ont des effets bénéfiques pour le congrès car ils permettent à l'institution de développer la culture du travail d'assemblée de ses agents et développer leurs compétences.

L'ASSEMBLÉE DE CORSE



Le 11 octobre 2019, les présidents de l'Assemblée de Corse, monsieur Jean-Guy TALAMONI, et du congrès de la Nouvelle-Calédonie, monsieur Roch WAMYTAN, ont procédé à la signature, à Paris, d'une convention de partenariat visant à renforcer :

- Les liens d'amitié et de fraternité entre la Corse et la Nouvelle-Calédonie ;
- Les relations de coopération interparlementaire dans tous les domaines d'intérêt mutuellement profitable ;
- Le partage des expériences et des pratiques institutionnelles.

Dès la signature de la convention, les deux assemblées ont décidé de mener des actions et des projets dans les domaines prioritaires suivants :

- La construction d'une société prospère, juste et solidaire ;

- L'adaptation à l'urgence climatique et écologique ;
- La conservation et la promotion de leur héritage linguistique et culturel.



Il convient de signaler que des conventions pour des durées et des objets déterminés, dans le cadre de la formation spécifique des administrateurs, ont été signées avec le Conseil d'État et le Conseil constitutionnel.

Ainsi, s'il n'existe pas de convention de partenariat, le congrès de la Nouvelle-Calédonie entretient des relations régulières avec ces deux institutions.

AU NIVEAU RÉGIONAL



Le congrès vous invite à découvrir, sur son site Internet, le livre réalisé par Paul FIZIN : *Congrès et Parlement de la Mélanésie*.

LE PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE VANUATU



Le 26 août 2003, une convention est signée entre le congrès de la Nouvelle-Calédonie et le Parlement de la République de Vanuatu. Le 12 décembre 2011, une nouvelle convention, signée par les présidents en exercice, messieurs Roch WAMYTAN pour le congrès de la Nouvelle-Calédonie et Dunstan HILTON pour le Parlement de la République de Vanuatu, vient confirmer le partenariat unissant ces deux institutions.

Cet acte vise notamment à établir un partenariat d'assistance mutuelle pour favoriser les relations entre les élus et partager les expériences et pratiques institutionnelles réciproques.

Depuis 2003, dans le cadre du partenariat, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a apporté son soutien financier au Parlement du Vanuatu, afin qu'il puisse procéder au développement et à la modernisation du parlement et de ses outils de travail, à cinq reprises pour un montant total de 41 961 900 F CFP.

Depuis 2013, 7 stages ou missions de personnels administratifs des deux assemblées ont été réalisés.

Enfin, pour l'année 2019, 4 rencontres protocolaires ont eu lieu, 3 en Nouvelle-Calédonie et 1 au Vanuatu. Un programme de partenariat relatif à un échange entre agents administratifs du Parlement de la République de Vanuatu et du congrès de la Nouvelle-Calédonie a également été signé le 5 avril 2019. C'est ainsi que 4 agents du congrès ont effectué une mission de 4 jours au sein du Parlement de la République de Vanuatu et

que 7 agents du Parlement de la République de Vanuatu ont été accueillis en alternance au congrès et au CREI-PAC pour une formation « Français Langue Etrangère ».

LE GROUPE FER DE LANCE MÉLANÉSIEN



Le Groupe Fer de lance mélanésien (GFLM) est une alliance des pays mélanésiens regroupant les Îles Salomon, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Vanuatu, Fidji, l'Indonésie (membre associé) et le Front de libération nationale kanak

et socialiste (FLNKS) de Nouvelle-Calédonie. Il a officiellement été créé en mars 1988 à Port-Vila par les trois membres fondateurs que sont les Îles Salomon, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Vanuatu.

Depuis 2012, 5 conventions ont été signées (en 2012, en 2013, en 2017, en 2018 et en 2019) prévoyant le versement de subventions, pour un montant total de 69 millions de F CFP au Groupe Fer de Lance Mélanésien afin qu'il puisse accomplir notamment les missions suivantes :

- Soutien au congrès de la Nouvelle-Calédonie dans ses actions de coopération régionale en Mélanésie ;
- Promotion de la francophonie au sein du secrétariat ;
- Affectation d'un ou plusieurs cadres ;
- Traduction et interprétariat : équipement et personnel.

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE DE WALLIS-ET-FUTUNA



Le 5 décembre 2013, messieurs Roch WAMYTAN et Edouard FRITCH, respectivement président du congrès de la Nouvelle-Calédonie et président de l'Assemblée de la Polynésie française, ont procédé à la signature d'une convention de partenariat entre leurs assemblées.

Le 9 août 2016, messieurs Thierry SANTA, Marcel TUIHANI et Mikaele KULIMOETOKE, respectivement président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, président de l'Assemblée de la Polynésie française et président de l'Assemblée territoriale des îles Wallis-et-Futuna, ont procédé à la signature d'un avenant à la convention du 5 décembre 2013 lequel a permis à l'Assemblée territoriale des îles Wallis-et-Futuna de devenir le troisième partenaire de cette convention.

Cette convention de partenariat vise à renforcer :

- les liens d'amitié et de fraternité entre les 3 territoires ;
- les relations de coopération interparlementaire dans tous les domaines d'intérêt mutuellement profitable ;

- le partage des expériences et des pratiques administratives et institutionnelles.

Dans le cadre ce partenariat, les assemblées ont procédé à l'échange d'éléments d'information notamment dans les domaines suivants : le tourisme, la transition énergétique, la politique de la famille, l'emploi local, l'éducation, l'urbanisme.

Enfin ce sont un peu moins d'une dizaine de rencontres protocolaires et de missions qui ont été effectuées.

LE PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE FIDJI



Le 26 novembre 2019, le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, monsieur Roch WAMYTAN, et le président du Parlement de la République de Fidji, l'Honorable monsieur Ratu Epeli NAILATIKAU ont procédé à la signature d'une déclaration

d'intention. Cet acte qui scelle le principe d'un renforcement des relations entre les assemblées des deux pays est fondé sur les valeurs partagées suivantes :

- L'attachement aux valeurs culturelles, traditionnelles et historiques des peuples de Fidji et de la Nouvelle-Calédonie ;
- La volonté commune de promouvoir la collaboration, la coopération et la bonne compréhension au bénéfice des deux parlements ;
- L'intérêt commun de la promotion et du renforcement des relations amicales et de la coopération entre les peuples des deux pays.

INFO Le congrès entretient des relations avec les instances régionales du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Union interparlementaire (UIP).

AU NIVEAU INTERNATIONAL

L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE



L'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF) est une organisation interparlementaire constituée sous forme d'association de type loi de 1901 composée de 88 sections formées par des parlements et organisations interparlementaires ayant en commun la langue française.

L'Assemblée a notamment pour objectifs de travailler à la promotion de la démocratie, de l'État de droit et des

droits de la personne dans l'espace francophone, de favoriser la coopération et de renforcer la solidarité au sein de la communauté francophone, de contribuer au rayonnement de la langue française et de promouvoir la diversité des expressions culturelles.

Le 10 juillet 2018 à Québec, au cours de la 44^{ème} session annuelle de l'Assemblée, en présence du président du congrès, monsieur Thierry SANTA, le congrès de la Nouvelle-Calédonie y a été intégré et constitue depuis lors une section de l'Assemblée.

Au renouvellement de la mandature, 18 conseillers de la Nouvelle-Calédonie se sont portés volontaires pour intégrer la section Nouvelle-Calédonie de l'Assemblée (ci-contre).

Ces conseillers, éprouvant un réel intérêt pour l'APF, ont au cours de l'année 2019 été sollicités à trois reprises pour répondre à des questionnaires sur des thématiques diverses.

Si la section « Nouvelle-Calédonie » est intégrée à la région Asie – Pacifique de l'Assemblée, au même titre que les sections « Vanuatu » et « Polynésie française », il apparaît que les problématiques auxquelles les états et territoires insulaires francophones du Pacifique sont confrontés n'ont rien en commun avec celles de la région Asie.

Dans ce contexte, des discussions ont été engagées entre le congrès de la Nouvelle-Calédonie, le Parlement du Vanuatu, l'Assemblée de Polynésie française et l'Assemblée territoriale de Wallis-et-Futuna (qui envisage d'engager les procédures de demande d'adhésion) dans le but de se regrouper en une section « Océanie ».

Depuis avril 2019, grâce à cette adhésion, trois agents du congrès se sont inscrits afin de bénéficier d'une formation diplômante à distance sur « l'administration et l'organisation de travail parlementaire » organisée en partenariat avec l'Université Senghor d'Alexandrie. Toutefois, 2 agents n'ont pas pu, pour des raisons personnelles, aller au terme de leur formation, le 3^{ème} agent a terminé la formation et est en attente des résultats de ses examens.

LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES



Le 2 octobre 2019, le président du congrès, monsieur Roch WAMYTAN, a signé une lettre d'intention avec le président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Monsieur Rudy DEMOTTE exprimant leur volonté d'instituer entre leurs assemblées une coopération bilatérale durable en convenant d'organiser des réunions portant sur des thématiques concertées, visant à un échange d'expériences notamment en matière de grandes législations, ou encore d'action d'éducation à la citoyenneté, etc.



MAIS AUSSI ...



Le secrétaire général, acteur de l'amélioration de la qualité du service rendu, est également membre d'instances pouvant accompagner l'administration du congrès dans sa quête de professionnalisation. Ainsi, il a rejoint en 2019 :

- L'association des secrétaires généraux des parlements francophones dont les objectifs sont, tels qu'énoncés dans les statuts :
 - Le partage entre les secrétaires généraux de l'information sur les problèmes d'organisation et de fonctionnement des assemblées qu'ils dirigent ;
 - La confrontation des expériences respectives sur des questions relevant de leur compétence et l'identification des difficultés pratiques méritant une étude et un traitement prioritaire ;
 - Le maintien d'un dialogue fructueux avec le Secrétariat général de l'Assemblée des parlements francophones afin de renforcer l'efficacité de la coopération interparlementaire en recherchant la complémentarité des actions multilatérales et bilatérales.

Le secrétaire général a ainsi participé les 9 et 10 septembre 2019 à Bruxelles à l'assemblée générale de cette association ainsi qu'à un séminaire portant notamment sur la communication au service de la transparence parlementaire, les limites de la transparence parlementaire ainsi que les expériences développées pour rapprocher les institutions parlementaires des citoyens, notamment les jeunes.

- Le réseau francophone de l'éthique et de la déontologie parlementaire. Ce réseau en est encore à ses prémices ayant été créé le 11 octobre 2019. Les objectifs de ce réseau, tels qu'énoncés dans ses statuts, sont les suivants :
 - Favoriser l'échange d'expérience entre les membres du réseau et contribuer au partage des meilleures pratiques dans le domaine ;
 - Recueillir, conserver et diffuser des informations sur les diverses organisations responsables en matière d'éthique et de déontologie parlementaires, notamment, en matière jurisprudentielle ;
 - Faire connaître les normes existantes en matière d'éthique et de déontologie dans les parlements francophones ainsi qu'accompagner et soutenir les parlements souhaitant se doter de telles normes ;
 - Promouvoir l'importance de l'éthique et de la déontologie pour guider la conduite des parlements francophones et les sensibiliser à ces enjeux ;
 - Encourager le développement de la recherche dans le domaine de l'éthique et de la déontologie parlementaires et en assurer la diffusion entre les membres et au sein des parlements francophones.



PARTIE V. LE CONGRÈS, UNE INSTITUTION OUVERTE

Soirée-débat publique dans l'hémicycle du boulevard Vauban dans le cadre des Rendez-vous du congrès.

Depuis plusieurs années, le congrès s'est engagé dans une démarche visant à ouvrir ses portes, à mieux se faire connaître et à sensibiliser les citoyens à son rôle, son organisation et sa place dans les institutions du pays.



Visite scolaire en présence du président du congrès, Juin 2019.

Le congrès tend également à se rapprocher de ses citoyens et à prendre part à la vie du pays au travers de différents événements.

C'est également dans l'esprit d'une plus grande transparence de la vie publique et du développement de la démocratie participative que le congrès œuvre et s'ouvre ces dernières années.

Intéresser la population à l'évolution du pays, écouter et recueillir ses idées pour produire les textes de demain sont des actions que le congrès tend à accroître.

LES VISITES DE L'ASSEMBLÉE

Entre 2016 et 2018, plus de 1150 élèves et étudiants ont été accueillis au sein du congrès.

En 2019, 23 visites scolaires ont été organisées et menées par les services du congrès dont :

- 14 classes du primaire,
- 4 classes de collèges,
- 2 classes de lycées,
- la promotion 2019 de l'Ecole de la Réussite,
- dix-huit élèves de l'université de Melbourne, invités par l'université de la Nouvelle-Calédonie qui les accueille dans le cadre de ses relations internationales
- les cadets de la République.

Cela représente plus de 400 élèves âgés de 10 ans à 25 ans.






Ces visites visent à faire découvrir le congrès de la Nouvelle-Calédonie, son rôle, son fonctionnement et son histoire.

LES RENDEZ-VOUS DU CONGRÈS

Il s'agit de soirées-débat entre des experts, invités en fonction de la thématique retenue, et des citoyens. L'entrée à ces soirées est libre et gratuite.

Initiés en 2010, les « Rendez-vous du congrès » sont devenus un événement incontournable.

En 2019, ce sont cinq « Rendez-vous du congrès » qui ont été organisés.

Période	Thématique et personnalités présentes	Nombre de participants
Mardi 16 Juil.	« L'export constitue-t-il un levier de croissance ? » En présence du président monsieur Roch WAMYTAN, de l'économiste madame Laïssa ROY et des chefs d'entreprise du cluster NCT&I.	200 personnes 
Mardi 27 Août	« La transition énergétique : Tous responsables ! » En présence du président monsieur Roch WAMYTAN, avec les interventions de monsieur Christophe MENKES, climatologue de l'IRD et des membres de SYNERGIE, le cluster calédonien de la maîtrise de l'énergie.	200 personnes 
Jeudi 26 Sept.	« Droits ancestraux et pluralisme juridique : enjeux actuels. » En présence de : monsieur Raphaël MAPOU. Avec les interventions de : monsieur François FERAL, Professeur Emérite en droit civil, membre du groupe de recherche international « État et cultures juridiques autochtones : un droit en quête de légitimité » et responsable du projet : « echerche sur la reconnaissance des droits autochtones kanaks du territoire non autonome de Nouvelle-Calédonie » ; et monsieur Ghislain OTIS, Professeur en droit civil, Université d'Ottawa, Chaire de recherche du Canada sur la diversité juridique et les peuples autochtones.	60 personnes 
Lundi 4 Nov.	« La transformation écologique, quelles perspectives pour la Nouvelle-Calédonie ? » En présence du président monsieur Roch WAMYTAN et de monsieur Nicolas IMBERT, le directeur de l'ONG GREEN CROSS France et Territoires.	150 personnes 
Mardi 17 Déc.	« Incendies en Nouvelle-Calédonie : Eclairages croisés. » En présence du président monsieur Roch WAMYTAN, avec les interventions de Danilo GUEPY, directeur de la sécurité civile et de la gestion des risques en Nouvelle-Calédonie, monsieur Fabien ALBOUY, directeur de l'Observatoire de l'Environnement en Nouvelle-Calédonie, monsieur Hugues RAVENEL, directeur de Météo France en Nouvelle-Calédonie et, madame Séverine BOUARD, chercheur en sciences sociales à l'Institut agronomique calédonien	70 personnes 



Soirée-débat publique dans l'hémicycle du boulevard Vauban dans le cadre des Rendez-vous du congrès.

LES ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS

À l'occasion des 20 ans de la loi du pays et de la visite officielle en Nouvelle-Calédonie de monsieur Bruno LASSERRE, Vice-président du Conseil d'État, le président du congrès, monsieur Gaël YANNO, a organisé une conférence, le mercredi 27 février 2019, en présence des conseillers de la Nouvelle-Calédonie.



https://www.youtube.com/watch?v=YWov6WXenEM&list=PL89rBNjWdwW_Chxuulgpte2FBRwgNypF&index=5

À l'initiative du Président de la République, le Gouvernement a engagé un Grand Débat National afin de permettre à tous de débattre de questions essentielles pour les Français.



Le congrès de la Nouvelle-Calédonie s'est inscrit dans cette démarche et a offert à la jeunesse calédonienne l'occasion de contribuer sur les thématiques de la démocratie et de la citoyenneté lors d'un débat le mercredi 13 mars 2019 au congrès de la Nouvelle-Calédonie. L'événement, coprésidé par le président du congrès, monsieur Gaël YANNO et la vice-présidente du congrès des jeunes, madame Elenore CARLEN a réuni 37 participants. Animé par monsieur Maxime LEBRAZ, responsable d'une plateforme de diffusion web locale, quatre questions ont été abordées :

- Question 1 : Faut-il rendre le vote obligatoire ?
- Question 2 : Faut-il reconnaître le vote blanc ou nul ?
- Question 3 : Faut-il rendre notre démocratie plus participative ?
- Question 4 : Faut-il moins d'élus ?

À l'issue de cet événement, le compte rendu a été officiellement transmis à la référente du Grand Débat National au Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie et publié sur le site internet¹⁸ du Grand Débat National dans les contributions rendues publiques et officiellement enregistrées.



18 <https://granddebat.fr/>

Afin de saluer les performances des Cagous, de retour des 16^{ème} Jeux du Pacifique qui se sont tenus à Apia aux Samoa, les athlètes calédoniens ont été reçus au congrès le lundi 22 juillet par le président du gouvernement, monsieur Thierry SANTA, et par le président du congrès, monsieur Roch WAMYTAN.



https://www.youtube.com/watch?v=Je3VF_0UcFY&list=PL89rBNjWdwW_Chxuulgpte2FBRwgNypF&index=4

Dans le cadre du Mois du patrimoine en province Sud, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a organisé une journée Portes Ouvertes le samedi 7 septembre 2019, sur le thème des 20 ans des lois du pays. Ce sont 211 personnes qui ont pu découvrir les coulisses de l'institution, 98 personnes qui ont assisté aux visites et 60 personnes qui ont participé à la conférence organisée.



https://www.youtube.com/watch?v=P2p6wSkiRgl&list=PL89rBNjWdwW_Chxuulgpte2FBRwgNypF&index=4&t=0s

Dans le cadre de la venue du Parlement de la République de Fidji, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a organisé le mardi 26 novembre 2019, une conférence sur « La coopération entre les Parlements dans le Pacifique : une nouvelle forme d'intégration culturelle, économique et sociale ? ».



<https://www.youtube.com/watch?v=OQICHFOXZIk&list=PL89rBNjWdwV1W8vI7RMWmqJ3By9Qh3cZ&index=6&t=0s>

L'organisation de la première édition du Noël du congrès, le 23 décembre 2019. À l'initiative de son président, monsieur Roch WAMYTAN, plus de 80 personnes en grande difficulté, bénéficiaires des associations Macadam Partage et du centre d'accueil Les Manguiers ont été reçus au congrès pour partager un repas de Noël servi par plusieurs élus.



Le Noël des enfants des Manguiers (Tindu), le 23 décembre 2019.

UN LIEU DE CULTURE

Le congrès possède actuellement 126 œuvres d'art dont : 61 peintures, 18 sculptures et 46 photos.

Ces œuvres acquises au fil des ans sont installées dans le bâtiment principal, l'immeuble Le Phare et dans la villa du congrès.

Un travail d'envergure a été conduit, notamment, par la section du patrimoine du congrès, afin de procéder à un inventaire et de mener une réflexion sur la mise en place d'une politique de conservation et de mise en valeur de ces œuvres. Chaque œuvre dispose depuis peu d'un cartel descriptif mentionnant : le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre et l'année de création. Le recueil de ces différentes informations pour l'ensemble des œuvres aura représenté un travail conséquent.

Afin de promouvoir l'artisanat local, une nouvelle politique d'acquisition a été mise en place. Celle-ci offre la possibilité pour la présidence et l'institution de procéder directement à l'acquisition d'œuvres. Il a été décidé que les œuvres seraient achetées chaque année dans une province différente.

En 2019, quatre œuvres ont été achetées.

LE JOURNAL DU CONGRÈS ET LA NEWSLETTER DU CONGRÈS

Initié par monsieur Gaël YANNO lors de son premier mandat de président du congrès en 2014, l'année 2019 aura vu, sous la présidence de monsieur Gaël YANNO, la publication du huitième numéro, dernier à ce jour, du Journal du congrès avec pour sujet : « Le rôle financier de la France ».

Les différentes éditions du Journal du congrès sont téléchargeables sur le site du congrès :



<https://www.congres.nc/lassemblee/bibliotheque/>



L'espace des pas perdus ouvert au public dans le cadre des journées Portes ouvertes du Mois du Patrimoine.

Pour suivre l'actualité du congrès, l'institution propose l'envoi mensuel d'une newsletter. Celle-ci reprend les temps forts de ses actualités. À ce jour, 500 personnes sont abonnées.

L'ACCUEIL EN STAGE DE JEUNES

Chaque année, le congrès reçoit des demandes pour la réalisation de stage au sein de son administration. Ne disposant pas de la faculté à rémunérer les stagiaires, les marges de manœuvre de l'institution sont très limitées. Toutefois, le congrès est sensible au fait d'accueillir les jeunes citoyens de demain pour leur offrir une première découverte du monde du travail.

Ainsi, chaque année, des stagiaires sont accueillis pour une durée courte ne donnant pas lieu à une indemnisation financière.

En 2019, le congrès a reçu 128 demandes de stage. Seules 14 d'entre elles se sont vues accorder une suite favorable. Un élève ayant annulé sa demande de stage, 13 stagiaires ont été reçus au sein de l'institution en 2019 parmi lesquels 2 stages découvertes du monde de l'entreprise et 11 stages professionnels dont :

- 2 stages d'une durée de 2 semaines ;
- 4 stages d'une durée de 4 semaines ;
- 3 stages d'une durée de 5 semaines ;
- 1 stage d'une durée de 6 semaines ;
- 1 stage d'une durée de 7 semaines.

Les stagiaires ont été accueillis au sein de la direction du patrimoine, et des technologies de l'information, de la direction des ressources humaines, de la direction des services de l'hémicycle et du service du protocole et de l'accueil.



Championnats de Nouvelle-Calédonie de Blitz, le 30 novembre 2019.

PARTENARIATS ET SOUTIEN

Il est important pour le congrès de prendre part et de soutenir les événements qui rythment la vie calédonienne, qu'ils soient sportifs ou culturels. Ainsi le congrès participe, soutient et accompagne ses citoyens dans la mise en œuvre de leurs projets.

En 2019, le congrès a pris part et/ou soutenu les événements suivants :

- les internationaux de tennis qui se sont déroulés du 31 décembre 2018 au 6 janvier 2019 ;
- le 26^{ème} Meeting Qantas organisé par le cercle calédonien de natation, le 25 avril 2019 ;
- le 1^{er} Salon des Métiers, de l'Emploi et des Compétences qui s'est tenu le 15 Mai 2019 ;
- le Cross duathlon XDEVA que le Club de Triathlon de Nouvelle-Calédonie (CTNC) a organisé les 29 et 30 juin 2019 ;
- le soutien au comité territorial olympique et sportif (CTOS) et l'organisation des 16^{ème} Jeux du Pacifique 2019 aux Samoa, du 7 au 20 juillet ;
- le cross du collège de Boulari ;
- la Transcal Mobil qui s'est tenue les 6 et 7 juillet 2019 ;
- le XII^{ème} Forum Francophone du Pacifique qui s'est déroulé du 5 au 7 septembre 2019 ;
- le soutien à madame Lara GRANGEON avec qui le congrès a signé une convention de partenariat en 2019 ;
- le soutien au sport adapté et au handisport. Dans le cadre de ce partenariat, monsieur Michaël PAÏMAN, Vice-Champion de France 2019 au lancer de javelot et Champion de France de natation 2019 en 200 m dos, Vice-Champion de France au 100 m dos et médaillé de bronze au 100 m crawl dos a été reçu par le président du congrès, monsieur Roch WAMYTAN ;
- l'organisation des championnats de Nouvelle-Calédonie de Blitz adultes et jeunes de la Ligue d'Échecs de Nouvelle-Calédonie qui se sont déroulés le 30 novembre 2019 au congrès.



Dan DJAÏWE, élève en classe de 3^{ème}, en stage en juillet 2019.

MAIS AUSSI...

Pour être accessible à un public plus large, le congrès a réalisé en 2019 :

- une vidéo sur la présentation du congrès de la Nouvelle-Calédonie en langue des signes :



<https://www.congres.nc/le-congres-une-institution-accessible-a-tous/>

- la traduction en anglais de documents concernant la composition et le fonctionnement de l'institution (téléchargeables sur le site internet) :



<https://www.congres.nc/lassemblee/bibliotheque/>

- la mise en conformité pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Un audit a été réalisé par un prestataire extérieur, dont les préconisations ont été déclinées en projet de travaux pour 2020.



Signature de convention avec Mickaël PAÏMAN, le 30 août 2019.



PARTIE VI. LE CONGRÈS DES JEUNES

OU L'APPRENTISSAGE
DU SYSTÈME DÉMOCRATIQUE

Séance du congrès des jeunes.

Le congrès s'est doté en 2015 d'une assemblée parlementaire de lycéens pour donner voix à la jeunesse calédonienne et l'initier pleinement à l'exercice de la démocratie. Projet souhaité par de nombreux présidents du congrès, il a été initié sous la présidence de monsieur Gaël YANNO, lors de son mandat en 2014-2015.

Le fonctionnement du Congrès des jeunes est encadré par les délibérations n°42/CP du 4 mai 2016 et n°76/CP du 25 avril 2017. Il s'est réuni pour la première fois sous la première présidence de monsieur Thierry SANTA, le 25 juillet 2015.

Bien que l'instance soit portée par le congrès de la Nouvelle-Calédonie, c'est un véritable travail collaboratif qui s'accomplit avec les partenaires que sont le Vice-Rectorat, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique et l'Alliance Scolaire de l'Église Évangélique¹.

COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET BUDGET

COMPOSITION

Le congrès des jeunes est composé de 56 élèves² de niveau secondaire (2^{nde} et 1^{ère}) des 24 établissements publics et privés de la Nouvelle-Calédonie.

Les conseillers de la jeunesse calédonienne sont, à l'image de la représentation au sein du congrès, issus des trois provinces comme suit :

- 7 conseillers de la jeunesse calédonienne sont issus de la province Nord ;
- 14 conseillers de la jeunesse calédonienne sont issus de la province des Îles Loyauté ;
- 35 conseillers de la jeunesse calédonienne sont issus de la province Sud.

Les conseillers de la jeunesse calédonienne sont âgés de 16 à 18 ans et proviennent de 24 lycées différents :

Nom de l'établissement	Province	Type	Nb de représentants
Lycée Lapérouse	Sud	Public	3
Lycée du Grand Nouméa	Sud	Public	3
Lycée Jules Garnier	Sud	Public	3
Lycée Professionnel Commercial et Hôtelier Auguste Escoffier	Sud	Public	2
Lycée Professionnel Petro Attiti	Sud	Public	2
Lycée Apollinaire Anova	Sud	Privé	2
Lycée Blaise Pascal	Sud	Privé	2
Lycée Saint Joseph de Cluny	Sud	Privé	2
Lycée Saint Pierre Chanel	Sud	Privé	2
Lycée Marcellin Champagnat	Sud	Privé	2
Lycée Hôtelier	Sud	Privé	2
Lycée Saint François d'Assises	Sud	Privé	2
Lycée Père Guéneau	Sud	Privé	2
Lycée Do Kamo	Sud	Privé	2
Lycée Professionnel Do Kamo	Sud	Privé	1
Internat Jean Calvin	Sud	Privé	1
Lycée Agricole de Pouembout	Nord	Public	2
Lycée Antoine Kela	Nord	Public	3
Lycée Professionnel de Touho	Nord	Public	3
Lycée Gabriel Rivat	Nord	Privé	3
Lycée Johanna Vakié	Nord	Privé	2
Lycée Do Neva	Nord	Privé	2
Collège de Tieta	Nord	Privé	1
Lycée polyvalent des Îles	Îles	Public	7



Le bureau du congrès des jeunes, composé d'une présidente, d'une vice-présidente et des présidents de commissions.

FONCTIONNEMENT

Le mandat des conseillers de la jeunesse calédonienne est de deux ans.

Le congrès des jeunes se réunit deux fois par an sur une journée (généralement le samedi), sous la co-présidence du président du congrès de la Nouvelle-Calédonie et du président du congrès des jeunes élu. Une mandature du congrès des jeunes est donc constituée de 4 réunions.

Les réunions du congrès des jeunes sont séquencées en deux temps de travail : les séances plénières au cours desquelles les conseillers de la jeunesse calédonienne débattent et les réunions des commissions au cours desquelles ils échangent sur les thèmes qu'ils ont choisi de défendre.

Traditionnellement, le travail d'une mandature, d'une durée de deux ans, du congrès des jeunes est organisé de la manière suivante :

- **1^{ère} réunion du congrès des jeunes.** En séance plénière, les conseillers de la jeunesse calédonienne procèdent à l'élection de leur président et de leur vice-président ainsi qu'à leur répartition au sein des commissions. En commission, les conseillers de la jeunesse calédonienne procèdent à l'élection de leur bureau (composé d'un président, d'un vice-président et d'un rapporteur), ils se déterminent également sur les thèmes qu'ils souhaitent étudier et défendre au cours de leur mandat. Ces thèmes font l'objet d'une validation par l'ensemble des conseillers de la jeunesse calédonienne en séance plénière.
- **2^{ème} et 3^{ème} réunions du congrès des jeunes.** Les conseillers de la jeunesse calédonienne travaillent

Le congrès des jeunes est constitué de six commissions (cinq commissions lors de la première mandature) :

- la commission de la santé et des actions sociales ;
- la commission environnement ;
- la commission des loisirs ;
- la commission avenir ;
- la commission lutte contre les violences ;
- la commission éducation.

sur les thèmes choisis et produisent des vœux ou des propositions pour résoudre les problèmes identifiés. Les résultats de ces travaux sont transmis aux institutions compétentes qui peuvent y donner suite.

- **4^{ème} réunion du congrès des jeunes.** Il s'agit pour les conseillers de la Nouvelle-Calédonie de dresser un bilan du travail accompli au cours des deux années de leur mandature et des suites données aux propositions formulées. Les institutions ayant répondu aux vœux et propositions formulés par le congrès des jeunes sont invités à participer à cette dernière séance.

Les séances plénières sont publiques et visibles sur la chaîne Youtube¹⁹ du congrès de la Nouvelle-Calédonie. Les réunions de commission se tiennent à huis clos.

Afin de les accompagner dans l'exercice de leurs fonctions, les conseillers de la jeunesse calédonienne sont parrainés par les conseillers de la Nouvelle-Calédonie.

¹⁹ <https://www.youtube.com/playlist?list=PL89rBNjWndwXhhFz8eknfcDu86Ou2vQb>



Vote des conseillers de la jeunesse calédonienne.

¹ La Fédération de l'Enseignement Libre Protestant (FELP) a été membre du congrès des jeunes lors de son premier mandat en 2015-2016 mais a décidé de se retirer du projet ne trouvant pas de représentant pour siéger au sein de cette instance.

² Lors de la prochaine mandature du congrès des jeunes qui débutera en 2020, et faisant suite au retrait de la FELP, le nombre de conseillers de la jeunesse calédonienne passera à 54.

BUDGET

En moyenne, les dépenses engendrées par le congrès des jeunes s'élèvent à 4 100 000 F CFP par année. Ce montant comprend l'organisation de deux événements sur une année et est réparti de la manière suivante :

- les frais de transport des jeunes afin qu'ils puissent se rendre aux séances et réunions de commission ;
- l'achat du matériel à l'effigie du congrès des jeunes et remis aux conseillers de la jeunesse calédonienne ;
- les frais de restauration.

La direction diocésaine de l'enseignement catholique met gracieusement à disposition des conseillers de la jeunesse calédonienne le dortoir du lycée Jean XXIII.

LE RÔLE DES CONSEILLERS DE LA JEUNESSE CALÉDONIENNE

Le congrès des jeunes est l'intermédiaire entre les jeunes et les adultes.

Il œuvre principalement à l'amélioration de la condition des jeunes en Nouvelle-Calédonie.

Les objectifs de cette instance sont nombreux :

- Permettre aux jeunes élus de découvrir et de mieux s'approprier le fonctionnement des institutions en général et du congrès en particulier ;
- S'engager dans une démarche citoyenne ;
- Faire émerger des problématiques qui intéressent la jeunesse ;
- Faire des propositions ou des vœux dans les domaines identifiés.

BILAN À CE JOUR

Les résultats des deux mandatures écoulées du congrès des jeunes témoignent de la place, l'importance mais également la reconnaissance de cette instance dans le paysage institutionnel calédonien.

Cet outil démocratique de la jeunesse calédonienne a donné corps à plusieurs réalisations.

Lors de la première mandature, 2015-2016, ce sont deux vœux qui ont été formulés et transmis aux autorités compétentes et deux vidéos qui ont été réalisées.

- Ces vœux, relatifs à l'amélioration de la condition des jeunes en Nouvelle-Calédonie sont forces de proposition, émettent des avis sur des sujets touchant les jeunes et préconisent des mesures notamment s'agissant d'environnement. Ces vœux sont accessibles à l'adresse suivante :



<https://www.congres.nc/le-congres-des-jeunes/mandatures/premiere-mandature/>

- Les deux vidéos réalisées²⁰ ont été l'occasion pour les conseillers de la jeunesse calédonienne de mettre en lumière des thématiques les touchant, à savoir : la violence intra-scolaire et notamment sur les réseaux sociaux et les jeunes parents encore scolarisés.

²⁰ Ces vidéos sont visibles sur la page Youtube du congrès de la Nouvelle-Calédonie aux adresses suivantes :

« Face à la violence » <https://www.youtube.com/watch?v=bRevL09HR4E&list=PL89rBNjWndwXhhFz8eknfcDu860u2vQb&index=17>

« Parents trop jeunes » <https://www.youtube.com/watch?v=0M8lQd0BJeA&list=PL89rBNjWndwXhhFz8eknfcDu860u2vQb&index=18>



Lors de la deuxième mandature, 2017-2018, les productions du congrès des jeunes ont été les suivantes :

- Une vidéo²¹ entièrement réalisée, avant le premier référendum d'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie, par les conseillers de la jeunesse calédonienne. L'objet de cette vidéo est d'informer les jeunes calédoniens dans tous les lycées et de les rassurer sur leur prochain avenir. La parole a été proposée aux élus de tous bords, aux signataires des Accords (de Matignon-Oudinot et de Nouméa) et au Premier Ministre. Deux questions ont été posées à monsieur Édouard Philippe, madame Sutila SIO-LAGADEC, monsieur Roch WAMYTAN et monsieur Bernard DELADRIERE : Les institutions seront-elles les mêmes après 2018 ? Le vivre ensemble n'est-il pas une utopie ?
- La rédaction d'un article sur le vivre ensemble en Nouvelle-Calédonie, lequel a fait l'objet d'une publication dans le magazine annuel de l'association Expressions de France. Expressions de France, présidée par monsieur Ismaël M'BAYE, est une association qui s'est donnée pour ambition de rétablir le dialogue entre les communautés, de redonner la parole à tous dans le débat public et de la retranscrire auprès des élus. L'association organise des rencontres entre les politiques et les citoyens, des débats, des colloques et intervient dans les écoles, les collèges et les lycées.
- La réalisation d'un Guide du respect mutuel, d'un flyer contre le décrochage scolaire, d'un flyer de lutte contre les addictions.
- La formulation de deux vœux. Un vœu relatif au soutien de la diversification agricole en Nouvelle-Calédonie et à la revalorisation des déchets et la lutte contre le plastique. Un vœu relatif au rééquilibrage de l'offre sportive, culturelle et de loisirs en Nouvelle-Calédonie.

Preuves de la reconnaissance des conseillers de la jeunesse calédonienne, sa représentation au sein d'une instance pays, les invitations régulières et croissantes reçues par le congrès des jeunes pour que celui-ci soit représenté lors d'événements ou de rencontres protocolaires et les prix qui lui ont été décernés pour son action.

Le mercredi 26 octobre 2016, des représentants du congrès des jeunes de la Nouvelle-Calédonie ont été invités à participer à un **dîner en compagnie de la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, madame Najat Vallaud-Belkacem**.

Un représentant du congrès des jeunes de la Nouvelle-Calédonie a été désigné pour siéger au sein du **conseil calédonien de la famille**. Instance de concertation consultative, le conseil est institué par la délibération n°243 du 10 août 2017. Il constitue un espace de dialogue, d'échanges et de décisions sur les politiques publiques à mener dans le domaine de la famille. C'est madame Lizie HNEPEUNE qui a été désignée représentante du congrès des jeunes au sein du conseil calédonien de la famille. Elle a été amenée à participer à une

²¹ « Quel avenir institutionnel ? » <https://www.youtube.com/watch?v=FIXXCegtS48&list=PL89rBNjWndwXhhFz8eknfcDu860u2vQb&index=7>

réunion et a été remplacée par sa suppléante madame Sonia GOPE-FENEPEJ lors de la deuxième réunion de cette instance.

À l'initiative des Nouvelles Calédoniennes et avec le soutien des partenaires économiques et les associations des maires, la première édition des Trophées des initiatives publiques de Nouvelle-Calédonie a été organisée. L'objet de cette manifestation est de valoriser l'action publique et les initiatives locales. Le congrès de la Nouvelle-Calédonie, grâce au congrès des Jeunes, a remporté le **premier Prix dans la catégorie Citoyenneté** lors de la soirée de remise qui s'est tenue le 23 novembre 2017. Ce prix vient récompenser le travail des Conseillers de la jeunesse calédonienne, du congrès de la Nouvelle-Calédonie et de ses partenaires de l'Enseignement.



<https://www.congres.nc/le-congres-des-jeunes/mandatures/deuxieme-mandature/>

Le mardi 20 février 2018, huit jeunes représentants du congrès des Jeunes et de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ont eu l'opportunité de s'exprimer devant les membres de la **Mission d'information sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie**. L'occasion de partager leurs visions au lendemain du référendum de sortie de l'Accord de Nouméa avec monsieur Manuel VALLS, monsieur Christian JACOB et leurs commissionnaires.

À l'occasion du déplacement en Nouvelle-Calédonie de monsieur Jean-Marc MORMECK, délégué interministériel pour l'égalité des chances des Français d'Outre-mer, une **réunion des Assises des Outre-mer en Nouvelle-Calédonie** s'est tenue le 14 mars 2018 dans l'hémicycle du congrès.

Cette rencontre entre une délégation des responsables de la mission des Assises des Outre-mer en Nouvelle-Calédonie et, notamment, des représentants du congrès des jeunes a permis d'instaurer un débat mais également de travailler à travers la mise en place de 4 ateliers dont les échanges ont contribué à enrichir la réflexion.

Pour leur article sur le vivre ensemble en Nouvelle-Calédonie, publié dans le magazine *Expressions de France*, la commission Avenir du congrès des jeunes a été désignée lauréate du **Prix Jeunes des États généraux de la jeunesse**, événement organisé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Les membres de la commission ont choisi de faire don de leur prix à l'association « Les Mamans Roses ».

Considérant le renouvellement des institutions au cours de l'année 2019 et compte-tenu des changements intervenus au sein du Vice-rectorat, l'année 2019 aura été une année « blanche » pour le congrès des jeunes.

La troisième mandature de cette instance débutera donc en 2020 pour une période de deux ans.



Travail en commission du congrès des jeunes, le 26 mai 2018.



PARTIE VII.
**LE CONGRÈS : SA GESTION
ET SON ADMINISTRATION**

Façade du congrès de la Nouvelle-Calédonie, récemment rénovée.

Le congrès dispose de crédits au sein du budget de la Nouvelle-Calédonie afin de lui permettre d'accomplir ses missions. Le président du congrès est ordonnateur des dépenses de l'institution, ce qui confère au congrès une forme d'autonomie budgétaire.

LE BUDGET DU CONGRÈS

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le budget du congrès est intégré dans le budget de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du congrès est ordonnateur des dépenses de l'institution. C'est le président du gouvernement qui est ordonnateur des recettes et des autres dépenses de la Nouvelle-Calédonie (actions de la collectivité Nouvelle-Calédonie et dépenses des autres institutions telles que gouvernement, le sénat coutumier, le conseil économique, social et environnemental, etc.).

Cette spécificité confère une autonomie au congrès dans l'élaboration et l'exécution de son budget. Cette autonomie est une caractéristique des assemblées législatives et du principe de séparation des pouvoirs entre le législatif et l'exécutif. En ce qui concerne le congrès de la Nouvelle-Calédonie cette autonomie est consacrée depuis 1999 et plus particulièrement par l'article 70 de la loi organique statutaire.

En pratique, lors de l'élaboration des projets de budgets, les propositions issues des arbitrages internes à l'institution sont adressées au gouvernement qui les intègre au budget global de la Nouvelle-Calédonie. Il revient ensuite aux conseillers de la Nouvelle-Calédonie de se déterminer en réunions de commissions puis en séance publique sur les montants sollicités.

Articulé en 15 missions, le budget consacré au fonctionnement ainsi qu'à l'équipement et aux travaux du congrès de la Nouvelle-Calédonie se trouve dans la mission 2 intitulée « Pouvoirs publics et institutions » et plus précisément au sein du programme « P0201 – Congrès. ».

Au total ce sont 7 actions qui sont réparties en section d'investissement et en section de fonctionnement.

En section d'investissement :

- A0201-01 - Parc immobilier, les dépenses relatives au parc immobilier sont liées aux études aux travaux d'aménagement de mise aux normes et de sécurité du parc immobilier.
- A0201-02 - Parc équipement, cette action concerne l'acquisition et le renouvellement du matériel, du mobilier du parc automobile et des licences informatiques
- A0201-06 - Communication et partenariats institutionnels, en investissement cette action regroupe les subventions d'équipement des partenariats institutionnels.

En section de fonctionnement :

- A0201-03 - Personnel, il s'agit de la masse salariale (hors indemnité du président du congrès et du président de la commission permanente)
- A0201-04 - Formation, cette action concerne les formations destinées aux agents dont la cotisation à l'IFAP (institut de formation des administrations publiques) mais également celles des élus.
- A0201-05 - Soutien et pilotage, c'est l'enveloppe des dépenses de fonctionnement courant de l'institution
- A0201-06 - Communication et partenariats institutionnels, cette action concerne les actions de communication mises en place par la présidence et les dépenses de partenariats institutionnels
- A0201-07 - Comité consultatif de l'environnement il s'agit des dépenses engagées au titre des attributions du comité consultatif de l'environnement.

L'élaboration du budget du congrès de la Nouvelle-Calédonie est assurée par la direction de la gestion financière en collaboration avec tous les services et sous la direction du secrétariat général.

Le règlement intérieur du congrès de la Nouvelle-Calédonie prévoit en son article 16 que les questeurs « [Ils] assistent le président dans l'élaboration du budget du congrès qu'ils rapportent devant la commission des finances et du budget. ». En pratique, le président du congrès rend des arbitrages sur la base du projet soumis par les services puis les propositions arbitrées sont présentées pour avis aux questeurs.

Il convient de préciser que le budget du congrès est établi dans un contexte particulier car les instances du congrès sont renouvelées chaque année. Ainsi, le budget principal est élaboré et validé en année n par un président qui peut ne pas être réélu au cours de l'année n+1 et qui n'aura, *de facto*, pas nécessairement eu le temps de mettre en œuvre les projets qu'il avait souhaité développer. Le budget supplémentaire est quant à lui élaboré par le président élu en année n+1 ce qui lui permet d'ajuster le budget en fonction de ses orientations.



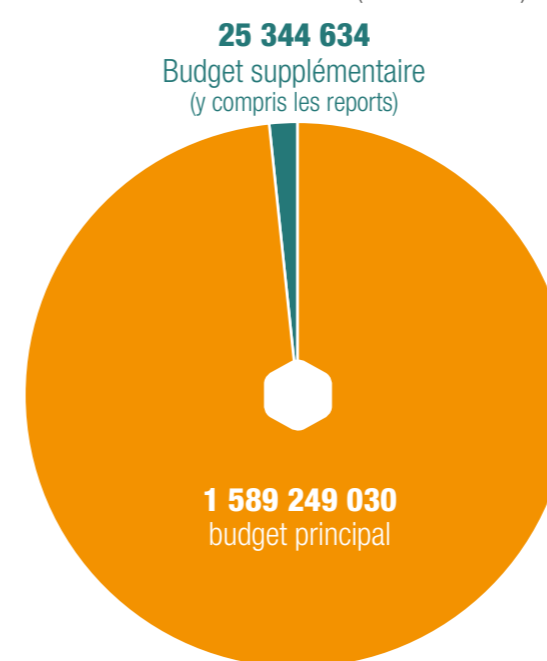
LE BUDGET 2019

Le budget de la Nouvelle-Calédonie, pour l'année 2019, a été établi dans une situation encore plus spécifique avec un renouvellement complet des institutions de la Nouvelle-Calédonie (intervenu le 24 mai 2019) entre le budget principal (adopté le 26 décembre 2018) et le budget supplémentaire (adopté le 30 octobre 2019).

Depuis plusieurs exercices budgétaires, considérant la situation contrainte de la Nouvelle-Calédonie, le congrès s'attache à faire preuve de rigueur et de mesure dans l'utilisation de son budget.

En 2019, le congrès s'est évertué, malgré un renouvellement de mandature entre le budget principal et le budget supplémentaire, à effectuer ses prévisions de dépenses sur une année pleine pour n'avoir à solliciter, le cas échéant, que de faibles ajustements au budget supplémentaire.

Budget 2019 du congrès de la Nouvelle-Calédonie (en francs CFP)



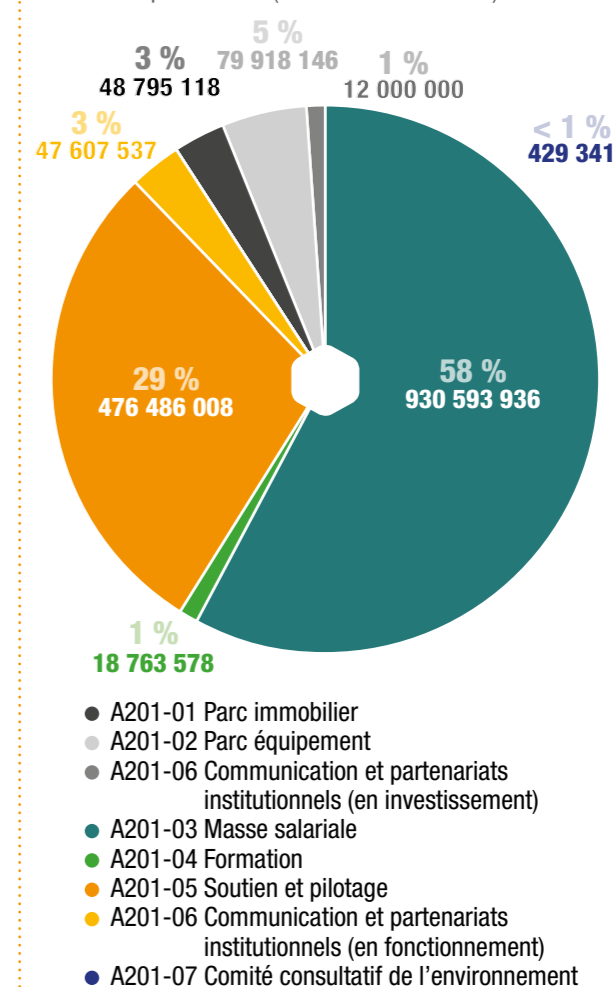
Pour l'année 2019, le congrès s'est appliqué, dans ses inscriptions budgétaires, à garantir un fonctionnement optimal, à honorer ses engagements et à doter les groupes politiques de moyens de fonctionnement conformément à ses obligations législatives et réglementaires.

Compte tenu des élections provinciales et du renouvellement de la mandature du congrès, des inscriptions ont été prévues en conséquence (notamment pour indemniser les fins de fonctions des collaborateurs, allouer des moyens aux élus dans le cadre d'une nouvelle mandature et dispenser des formations).

Le budget total du congrès de la Nouvelle-Calédonie s'est ainsi élevé, pour l'exercice 2019, à un montant de 1 614 593 664 F CFP.

Les frais de fonctionnement de l'institution représentent 91 % du budget total.

Répartition du budget 2019 du congrès par action (en francs CFP et %)



Le taux d'exécution du budget, à la clôture de l'exercice, est de 85,46 %.

Les frais liés aux moyens des groupes d'élus s'élèvent à 272 989 262 F CFP ce qui représente 16,9 % du budget, dont 191 983 041 F CFP de frais de personnel.

Les frais liés aux déplacements des élus s'élèvent à 42 249 509 F CFP soit 2,6 % du budget. Ces frais comprennent : les déplacements hors du territoire (billets d'avion et frais de mission) mais également les indemnités des frais de déplacement pour les réunions de commissions et de séances.

Le congrès n'alloue pas directement de subvention aux organismes de droit privé œuvrant dans les domaines sportif, culturel ou social notamment. Cette responsabilité est confiée au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Toutefois, il peut être amené à soutenir des événements locaux ou des projets engagés par des partenaires institutionnels par les moyens suivants :

- La prise en charge directe de prestations nécessaires à la réalisation d'une manifestation ou d'une action. C'est traditionnellement ce que fait le congrès au travers de partenariat dans le cas d'événements locaux ;
- L'attribution de crédits de subvention pour un montant et un destinataire identifiés au budget de la Nouvelle-Calédonie (c'est ce qui est fait par exemple pour le Groupe Fer de Lance Mélanésien ou le Parlement du Vanuatu) ;

- De manière exceptionnelle, au travers d'une proposition de délibération soumise en commission puis en séance publique, l'attribution d'une subvention pour un destinataire et un montant définis dans le cadre d'une délibération de l'assemblée.

C'est dans ce cadre contraint que le congrès a souhaité inscrire au budget supplémentaire des crédits de subvention à l'attention du Groupe Fer de lance Mélanésien pour un montant de 8 millions de francs et, pour 8 millions de francs, au Parlement du Vanuatu afin qu'il puisse poursuivre la modernisation de son environnement de travail (système de gestion informatisée des lois).

Un travail approfondi a été engagé par le congrès afin d'identifier des mesures d'économies. Pour l'année 2019, il convient de signaler :

- En rationalisant certaines dépenses, 6 193 000 F CFP ont été économisés ;
- Les restrictions des déjeuners organisés au congrès lors des longues réunions de commissions ou de séances publiques. Si auparavant des buffets étaient organisés à destination, notamment, des élus et de leurs collaborateurs, il convient désormais obligatoirement de s'inscrire. Ainsi, seuls les élus inscrits pourront bénéficier d'un repas ;
- À l'initiative du président, monsieur Roch WAMYTAN, et après un avis favorable du bureau du congrès, la prise en charge des transports aériens des membres du congrès, lors des missions en dehors de la Nouvelle-Calédonie, est revue à la baisse depuis le 1^{er} septembre 2019. Selon la circulaire émise le 30 août 2019, désormais, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie, dont le président, voyageront en classe économique pour les voyages inférieurs à quatre heures de vol (Nouvelle-Zélande, Australie, Fidji). Le congrès devrait ainsi faire une économie comprise entre 19 et 31 % sur ses frais de déplacement en avion. Une modification de la délibération n°168 du 25 janvier 2001 est envisagée afin de pérenniser cette mesure.

LES MARCHÉS DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

LES MARCHÉS COMMUNS AVEC LE GOUVERNEMENT

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie dispose de deux marchés publics communs avec la Nouvelle-Calédonie :

- La fourniture du carburant. Le niveau de dépense du congrès s'élève à 4 261 912 F CFP pour 2019 ;
- Les fournitures de bureau. Le niveau de dépense du congrès s'élève à 2 909 473 F CFP pour 2019.

LES MARCHÉS PROPRES AU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Le congrès a par ailleurs, deux marchés publics propres :

- Le transport aérien dont le niveau de dépenses est de 34 654 008 F CFP pour 2019 ;
- Le nettoyage des locaux de l'institution dont le niveau de dépenses est de 5 726 069 F CFP pour 2019.

LES BÂTIMENTS DU CONGRÈS

LE BÂTIMENT PRINCIPAL

L'information est peu connue mais le bâtiment actuel du congrès de la Nouvelle-Calédonie est le même bâtiment qui abrita le Conseil général dès 1885.

Si des prospections ont été menées pour l'acquisition de nouveaux locaux, considérant notamment l'étroitesse de l'hémicycle et le manque de place pour répondre aux attentes des conseillers, de leurs collaborateurs et de l'administration, celles-ci n'ont pas abouti à ce jour.

C'est dans ce contexte que le bâtiment du congrès de la Nouvelle-Calédonie s'est transformé, rénové et modernisé au fil des ans et de l'évolution de l'institution.

Depuis 2017, plus précisément, et la location par le congrès de l'immeuble Le Phare (immeuble situé en face du congrès), le réaménagement du bâtiment principal est apparu comme une nécessité. L'objectif premier de ce réaménagement est notamment d'offrir aux conseillers, aux collaborateurs et au personnel de l'administration, qui ont leurs bureaux dans le bâtiment principal, les mêmes conditions de travail que ceux logés dans l'immeuble Le Phare.

Les objectifs du projet de réaménagement sont :

- La poursuite de l'amélioration des conditions de travail et d'accueil afin d'être en cohérence suite à l'aménagement de l'immeuble Le Phare (éclairage, climatisation, redimensionnement des espaces) ;
- La mise en conformité du bâtiment (réseaux, étanchéité, accessibilité, sécurité) ;
- L'amélioration de l'image de l'institution ;
- L'absorption d'un besoin d'espace croissant.

L'enveloppe globale pour ce projet a été fixée à 150 millions de F CFP lors d'un comité de pilotage qui s'est tenu le 8 août 2019.

Le périmètre des travaux est le suivant :

- La rénovation de l'hémicycle, de l'ancien logement du gardien, et la réfection de l'étanchéité des toitures terrasses ;
- La réfection des réseaux d'assainissement et le confortement du talus à l'arrière de l'ancien logement gardien ;
- La dépose et repose de la centrale frigorifique existante du bâtiment administratif ;
- L'aménagement des sanitaires de la Présidence au premier étage du bâtiment ;
- Le revêtement synthétique de la cour ;
- L'installation de panneaux photovoltaïques ;
- L'aménagement de toilettes à destination des personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée du bâtiment.

À ce jour, seule la rénovation de l'hémicycle a eu lieu, en avril 2019. Le secrétariat général tenait à ce que les nouveaux conseillers de la Nouvelle-Calédonie soient

accueillis dans de bonnes conditions. Les travaux effectués ont été les suivants :

- La réfection des plans de travail des pupitres ;
- La mise aux normes des prises de courant des pupitres ;
- La rénovation des revêtements verticaux des pupitres et des façades des murs et poteaux ;
- La rénovation des fauteuils des conseillers et des fauteuils protocolaires. Le remplacement de l'habillage de ces derniers a permis de réutiliser les structures de fauteuils existants et ainsi diviser le coût par deux par rapport à l'achat de fauteuils neufs ;
- Le remplacement du système audio par un système numérique. La qualité des enregistrements et du son dans l'hémicycle s'est vue largement améliorée ;
- La rénovation de l'équipement électronique et audio des tables de la presse ;
- Le remplacement des fauteuils de la zone presse ;
- L'amélioration de l'éclairage de la zone dédiée au public.

Les travaux de réaménagement se poursuivront au cours de l'année 2020.

L'IMMEUBLE LE PHARE

En 2012, deux opportunités d'acquisition d'immeubles proches du congrès se sont présentées et ont été proposées aux élus.

Celle qui correspondait alors le plus aux attentes du congrès et dont la valeur vénale avait été estimée la plus juste avait retenue l'attention des conseillers. Toutefois, dans un contexte budgétaire fortement contraint, la Nouvelle-Calédonie n'a pas pu se porter acquéreur de l'immeuble Le Phare mais a procédé à la signature d'un bail de location pour une période de dix ans avec une option d'achat avec exclusivité possible dans les 36 mois suivants l'entrée dans les locaux.

LES DATES IMPORTANTES DE CE PROJET

- Année 2012 : vote d'une autorisation de programme d'un montant de 2 milliards de F.CFP au budget supplémentaire 2012 de la Nouvelle-Calédonie ;
- Août 2012 à novembre 2013 : Etude des offres d'acquisition des immeubles Le Condé et Le Phare ;
- 7 Février 2014 : Signature du bail pour l'immeuble Le Phare ;
- Novembre 2014 à mars 2015 : Appel d'offres pour l'attribution de la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- Avril 2015 : Signature de la convention de mandat avec la SECAL ;
- Mai à décembre 2015 : Études de programmation ;
- Décembre 2015 à mars 2016 : Appel d'offres pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;
- Avril 2016 à février 2017 : Études de maîtrise d'œuvre ;
- Mars à juin 2017 : Consultation des entreprises et signature des marchés de travaux ;
- Juillet 2017 : Obtention du permis de construire ;
- Juillet 2017 à juin 2018 : Travaux d'aménagement ;
- Mai à juin 2018 : Emménagement des services administratifs et des groupes politiques ;

- 9 juin 2018 : Réception des travaux d'aménagement ;
- 9 juin 2018 à 9 juin 2019 : Durée de la garantie de parfait achèvement.

L'immeuble Le Phare, situé exactement en face du congrès de la Nouvelle-Calédonie, a constitué une opportunité pour deux raisons principales, en dehors de sa localisation.

D'une part, l'immeuble, conjugué avec le bâtiment du congrès, permet d'accueillir l'ensemble des conseillers de la Nouvelle-Calédonie, leurs collaborateurs et l'administration du congrès alors qu'auparavant tous les conseillers ne disposaient pas de locaux pas plus que leurs collaborateurs.

D'autre part, l'immeuble offre 78 places de parking afin que les élus puissent en disposer alors que ce n'était pas le cas auparavant.

RETOUR SUR QUELQUES DONNÉES CLÉS

- Livré totalement brut à l'exception des parties communes qui étaient aménagées, le coût total de l'aménagement des travaux de l'immeuble Le Phare s'est élevé à 615 millions de F CFP ;
- L'immeuble compte 9 niveaux dont 2 niveaux de sous-sols ;
- 78 places de parking réparties sur 5 niveaux, dont 27 pour les agents administratifs et 51 pour les élus ;
- 1535,75 m² sont occupés par les groupes politiques et les élus non-membres d'un groupe, 1802,77 m² sont occupés par les services administratifs, 128,7 m² sont occupés par le centre de documentation et d'informations et 57,01 m² sont occupés par les locaux à usage commun (cafétéria).



L'immeuble Le Phare, situé en face du bâtiment principal de l'institution.

LA VILLA DU CONGRÈS

Le congrès dispose d'une villa appartenant à la Nouvelle-Calédonie qui est mise à disposition du président du congrès et est utilisée, en fonction des présidents qui se sont succédés à la tête de l'institution, soit comme logement de fonction, soit comme lieu à usage commun (réceptions, bureaux...).

Depuis 2018, la direction du patrimoine et des technologies de l'information du congrès a engagé un plan de rénovation pluriannuel de la villa du congrès, considérant la nécessité au regard de son âge et d'un certain manque d'entretien ces dernières années.

Dans une volonté d'harmonisation et de cohérence architecturale des travaux pluriannuels, un cabinet d'architecture a été missionné.

Les travaux engagés en 2018 se sont poursuivis en 2019 et le seront encore en 2020.

LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Le congrès dispose d'une infrastructure informatique relativement importante avec :

- 41 tablettes numériques, répartis entre les élus et les agents ;
- 54 ordinateurs portables affectés aux conseillers de la Nouvelle-Calédonie ;
- 147 ordinateurs fixes ;
- 252 adresses mail « congrès » ;
- Un agenda partagé accessible sur tablette numérique permettant, notamment la consultation de l'agenda des travaux du congrès ;
- Un site internet avec un espace réservé aux élus ;
- Une chaîne YouTube de diffusion en direct ou en différé des séances publiques du congrès ;
- Un compte Facebook ;
- Une zone de stockage / serveurs d'une capacité de 6 To ;
- L'affichage, sur tablette numérique, des plannings des réunions des salles de commission devant les portes de chacune d'entre elles ;
- 142 licences Kbox ;
- 3 licences Kiosk ;
- Une trentaine de licences Dropbox.

828

abonnés sur Youtube.



11 206

abonnés sur Facebook.



Entrée de la villa de fonction des présidents du congrès.

ZOOM SUR LE CARTABLE NUMÉRIQUE DE L'ÉLU

Les conseillers de la Nouvelle-Calédonie, étant issus des trois provinces, le secrétariat général était soucieux de leur offrir à tous de bonnes conditions de travail. Le travail en mobilité s'est avéré être une solution pour pallier l'éloignement géographique d'une partie des conseillers de l'institution (environ 54 % des élus vivent principalement hors du Grand Nouméa).

Ainsi, le secrétariat général a procédé à la création d'adresse mail à l'attention de chaque conseiller de la Nouvelle-Calédonie afin qu'ils puissent recevoir les documents nécessaires à l'exercice de leur mandat. Puis, dès 2012, le secrétariat général a souhaité aller plus loin en proposant un véritable cartable numérique aux conseillers de la Nouvelle-Calédonie.

C'est ainsi que le congrès a contractualisé avec un prestataire, la société Qualigraf, dont l'outil la Kbox correspondait aux besoins identifiés et avait été sélectionné par le gouvernement pour la dématérialisation des fonds de dossiers des membres du gouvernement pour leurs séances hebdomadaires. 73%²² des textes votés par l'assemblée provenant de l'exécutif une logique de continuité dans le processus d'élaboration et de suivi des textes a présidé au choix de cet outil.

L'outil Kbox, déployé dans de nombreuses collectivités métropolitaines, ainsi qu'en province Nord, au sein du gouvernement et du conseil économique, social et environnemental, présente les avantages suivants :

- Disponible 24/7 ;
- Les élus peuvent consulter, annoter et partager facilement les documents ;
- Les documents et les notes sont sauvegardés dans un espace personnel sur le cloud. Cet espace est hautement sécurisé ;
- La KBox garantit la valeur probante des dépôts et la traçabilité des envois et des téléchargements ;
- Avec ou sans réseau, dès lors que les documents sont téléchargés, les élus peuvent consulter et annoter leurs documents.

²² Ce ratio est réalisé sur la base des textes adoptés pour la période du 24 mai 2019 au 15 janvier 2020.



C'est le logiciel Kiosk qui permet à l'administration du congrès la diffusion des documents. Pour répondre aux exigences réglementaires du congrès, l'architecture de la Kbox du congrès a été entièrement pensée par les services du congrès et mise en œuvre par le prestataire.

C'est dans ce contexte de dématérialisation totale du travail parlementaire, que les élus se sont vus mettre à leur disposition des tablettes numériques et des ordinateurs portables.

Le montant annuel du contrat liant le congrès à la société Qualigraf est de 2,67 millions de F CFP. La dématérialisation a été amplifiée en 2019, puisque depuis le 1^{er} août, les documents transmis par le congrès ne le sont plus en version papier. Au global, considérant l'ensemble des coûts moyens liés à l'activité d'impression (coûts de fonctionnement et coûts humains), une économie de 20 775 266 F pourrait être réalisée.

MISE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Le règlement général sur la protection des données est le texte de référence européen qui est applicable depuis plus d'un an. L'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 a étendu les dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) à la Nouvelle-Calédonie. Il y est applicable depuis le 1^{er} juin 2019.

Un travail interne, mené par une grande partie des directions, a été réalisé afin de s'assurer de la conformité des procédures du congrès par rapport aux règles prévues par le RGPD.

Le congrès a également sollicité les services d'un prestataire extérieur qui puisse être le délégué à la protection des données personnelles.

En vertu des dispositions du RGPD, chaque personne dispose du droit à obtenir la destruction des fichiers contenant des informations à son sujet.

LA STRATÉGIE DIGITALE EN 2020

Au cours de l'année 2020, le congrès devrait procéder au recrutement d'un chef de projet numérique. En effet, l'institution ambitionne d'améliorer l'ensemble de ces outils numériques et d'en développer de nouveaux, la mise en place d'un portail intranet et des travaux sur la communication digitale sont notamment envisagés.

LE PARC AUTOMOBILE

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie dispose d'un parc automobile composé de 30 véhicules dont 6 véhicules hybrides et 1 véhicule électrique.

En 2019, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a procédé à l'acquisition de 6 véhicules en remplacement de 6 autres qui ont été réformés.

Les véhicules de l'institution sont répartis de la manière suivante :

- 9 véhicules sont attribués aux groupes politiques ;
- 3 véhicules sont attribués au président et à des membres de son cabinet ;
- 1 véhicule est attribué au premier vice-président ;
- 1 véhicule est attribué au président de la commission permanente ;
- 6 véhicules sont des véhicules de fonctions²³ ;
- 4 véhicules sont des véhicules de service ;
- 6 véhicules sont des véhicules de pool.

Afin de disposer d'un outil de suivi des déplacements, des carnets de bord ont été mis en place dans chaque véhicule du congrès.

LES SERVICES DU CONGRÈS

GÉNÉRALITÉS

Le congrès dispose de 67 postes budgétaires, au moment de la rédaction du présent rapport, 59 postes budgétaires étaient pourvus.

Les agents du congrès sont au nombre de 59 dont 34 femmes (soit 58 % des effectifs) et 25 hommes (soit 42 % des effectifs).

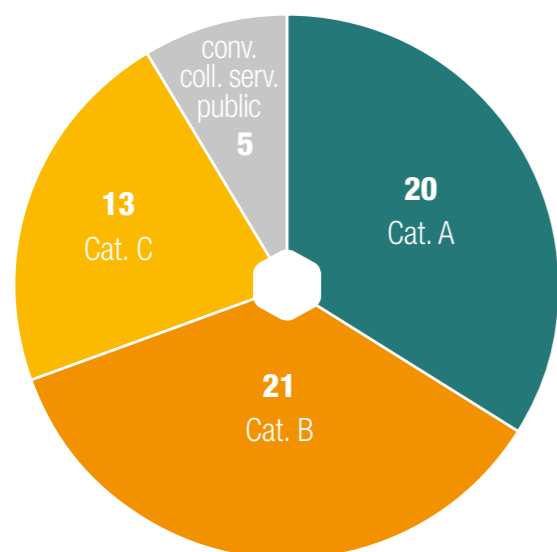
La moyenne d'âge est de 44 ans.

Parmi les agents, 55 sont citoyens calédoniens ce qui représente un taux de 93 %. Les 4 autres agents résident en Nouvelle-Calédonie depuis plus de 10 ans.

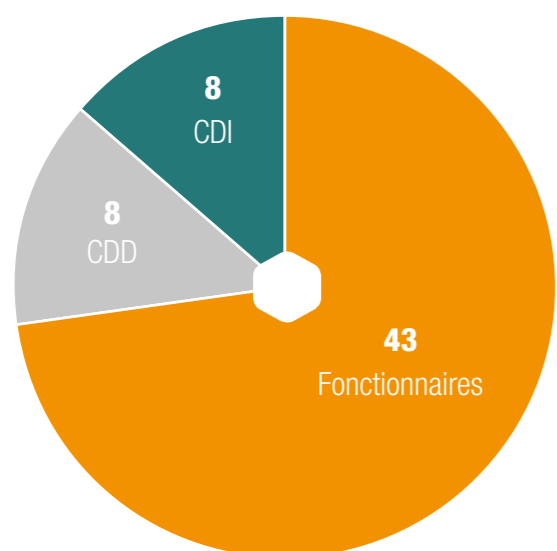
Le congrès mène une politique forte visant à réduire au maximum le nombre d'agents ne suivant pas le cursus classique de recrutement, c'est-à-dire la voie des concours de la fonction publique.

²³ L'attribution de véhicules de fonctions est encadrée par la délibération n°25/CP du 13 novembre 2015 prise en application de l'article 78-1 alinéa 1 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie

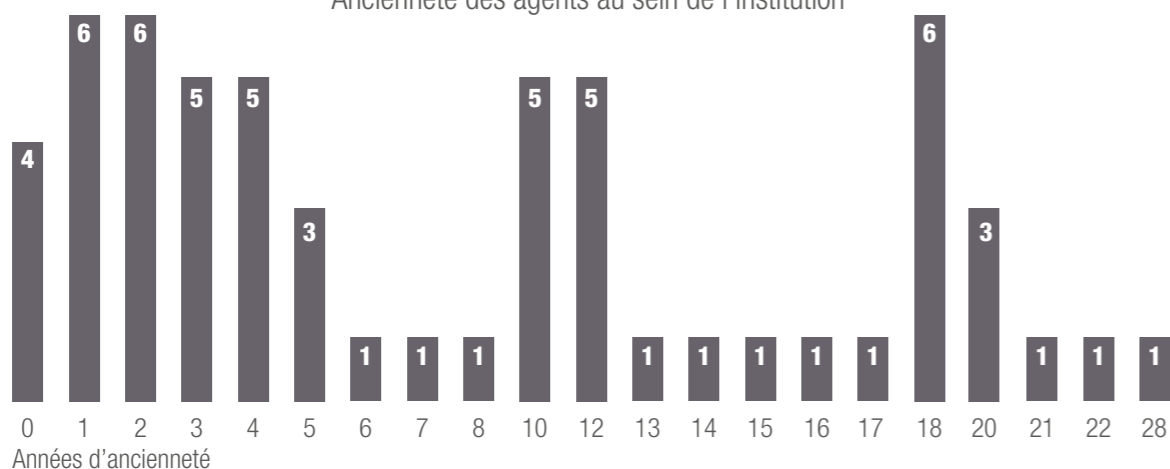
Répartition du nombre d'agents par catégorie de poste



Répartition du nombre d'agents par statut



Ancienneté des agents au sein de l'institution



Ainsi, la dernière personne recrutée en contrat à durée indéterminée l'a été en 2011. Depuis lors, cet agent a été intégré dans la fonction publique par le dispositif d'intégration des contractuels dans la fonction publique.

Le congrès incite vivement, ses personnels en contrat à durée déterminée souhaitant rester au sein de l'institution à présenter les concours et pour ceux qui le peuvent le concours visant à l'intégration des contractuels. Pour ce faire, les agents sont encouragés à suivre les formations *ad hoc* à l'IFAP.

Madame Gisèle MAPOU est l'agent qui est en poste depuis le plus longtemps au sein de l'institution avec à son actif 28 ans de services.

On comptabilise :

- 27 agents qui sont en poste depuis au moins 10 ans,
- 28 agents qui sont en poste depuis au moins 1 an et moins de 10 ans,
- 4 agents qui sont en poste depuis moins d'un an.

Actuellement, 8 postes sont vacants au sein du congrès. Ces postes font soit l'objet d'une procédure de recrutement (avis de vacance de poste en cours ou période d'entretien de recrutement en cours) soit l'objet d'une réflexion visant à une adéquation parfaite entre besoin de l'institution et dénomination du poste.

Le secrétaire général et les secrétaires généraux adjoints occupent des postes fonctionnels, c'est-à-dire qu'ils sont tous les trois en position de détachement de façon temporaire.

En effet, s'agissant de postes à hautes responsabilités étroitement liés au président de l'institution, les rapports de relations sont étroits et la confiance doit être totale. C'est dans ce contexte qu'une importante marge de manœuvre est donnée au président de l'institution.

Dans les faits, et dans le cadre d'un renouvellement annuel des institutions du congrès et donc d'un changement potentiel chaque année de président, le secrétaire général du congrès et ses adjoints contribuent à maintenir une continuité au sein de l'institution.



Cour intérieure du bâtiment du congrès.

MOUVEMENTS DU PERSONNEL MARQUANTS ET NOUVEAUX RECRUTEMENTS

DÉPART POUR DE NOUVEAUX HORIZONS

Après 30 années passées au sein de l'institution et une évolution de carrière remarquable, madame Karen COUSIN a décidé de relever de nouveaux challenges au sein du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Au service des institutions durant de nombreuses années, comme collaboratrice politique ou comme agent de l'administration et en qualité de secrétaire au secrétariat général ces dernières années, madame Manie REDON a pris sa retraite.

Madame Christine GOYETCHE a également pris sa retraite à la fin de l'année 2019. En poste au congrès depuis de nombreuses années, elle a occupé les fonctions de chargée de mission pour le conseil consultatif de la recherche et, depuis 2015, les fonctions supplémentaires de chargée de mission pour le comité consultatif de l'environnement.

DÉCÈS

Au cours de l'année 2019 et à la date de publication de ce rapport d'activité, l'administration du congrès a regretté le décès de :

- Monsieur Hubert LOUECKHOTE, en 2019. Entré au congrès le 27 novembre 1989, en tant que collaborateur politique, il exerçait depuis 2001 en tant qu'agent de l'administration. Hubert aura marqué notamment par son franc parler, son rire inoubliable et ses sifflotements joyeux.
- Monsieur Jérémie HELLOA, en 2020. Entré au congrès le 2 janvier 2002, en qualité d'agent de transmission au sein de la direction des ressources humaines, Jérémie, pêcheur hors-pair, exerçait ses talents dans

son île natale d'Iaai depuis son départ à la retraite le 1^{er} janvier 2014.

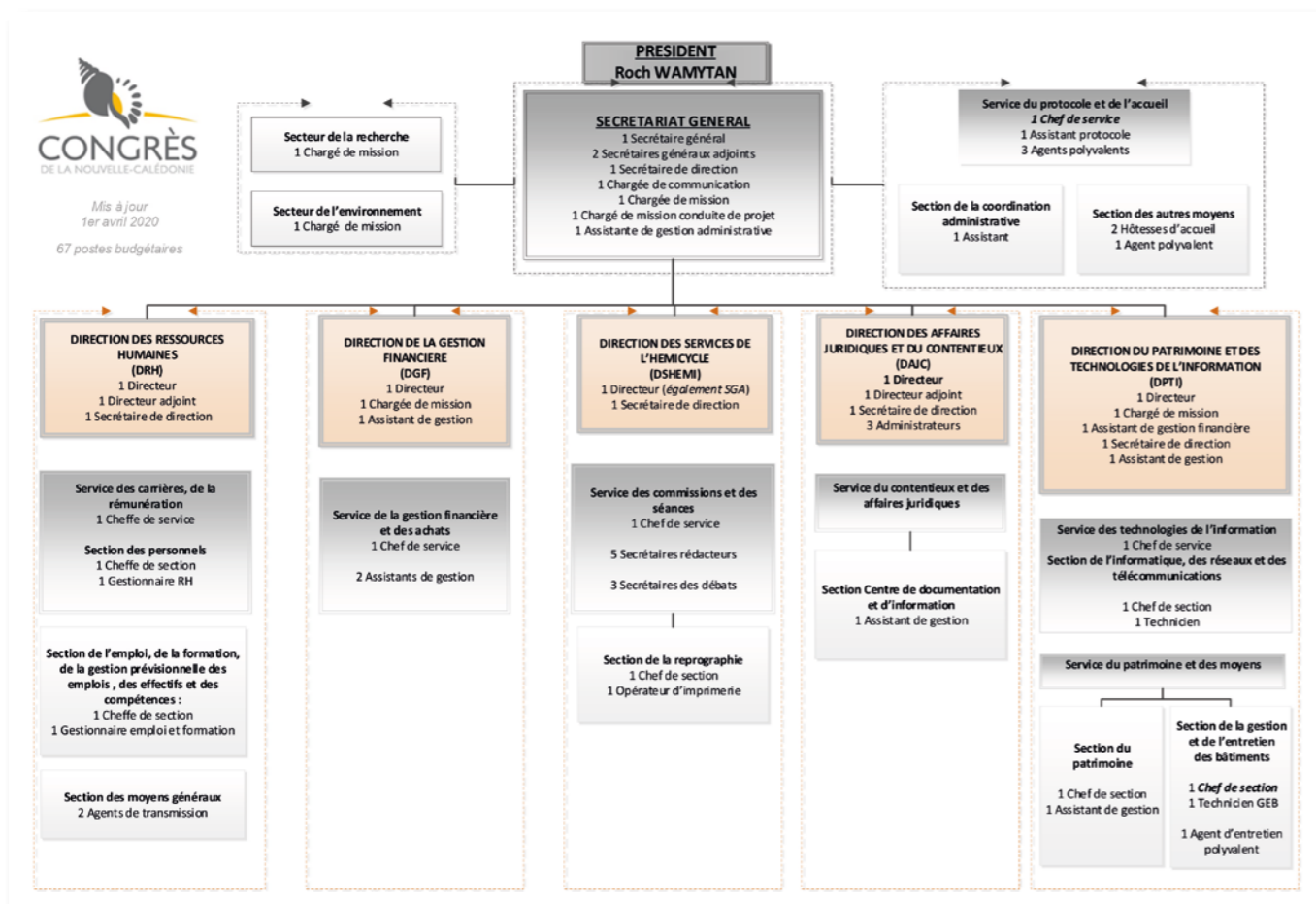
NOUVEAUX RECRUTEMENTS

L'année 2019 aura été marquée par le recrutement de sept nouveaux agents :

- Le 1^{er} mars 2019, recrutement de madame Marie LALIE, en qualité d'assistante de direction affectée à la direction du patrimoine et des technologies de l'information ;
- Le 15 avril 2019, recrutement de monsieur Grégory DOELBARI, en qualité de technicien informatique affecté à la direction du patrimoine et des technologies de l'information ;
- Le 1^{er} mai 2019, recrutement de monsieur Isidore ASSIENE-AMBASSA, en qualité de directeur des ressources humaines ;
- Le 17 mai 2019, recrutements de madame Larissya SELEFEN et monsieur Arnaud FUENTES, tous deux en qualité de secrétaire-rédacteur affecté la direction des services de l'hémicycle ;
- Le 24 juin 2019, recrutement de madame Rhésa CAGOU, en qualité d'assistante de gestion administrative affectée à la direction des ressources humaines ;
- Le 6 juillet 2019, recrutement de monsieur Bernard CERNEAUX, en qualité de chargé de mission au secrétariat général et de chef du service du protocole et de l'accueil par intérim.

ORGANISATION ET ACTIVITÉS DES SERVICES ADMINISTRATIFS DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous l'autorité du président du congrès et sous le contrôle du secrétariat général, l'administration est organisée en cinq directions et un service.



Depuis une dizaine d'années, le secrétariat général du congrès s'est attaché, d'une part, à professionnaliser et moderniser l'institution dans ses méthodes et outils de travail et, d'autre part, à offrir aux élus une qualité de service à la hauteur de leur mandat.

Ce leitmotiv et cette détermination se sont notamment traduits à travers une réorganisation des directions, la création de nouveaux métiers spécifiques à l'institution et la formation de son personnel.

Si cela n'est pas forcément visible, le chemin parcouru par l'administration ces dernières années est notable.

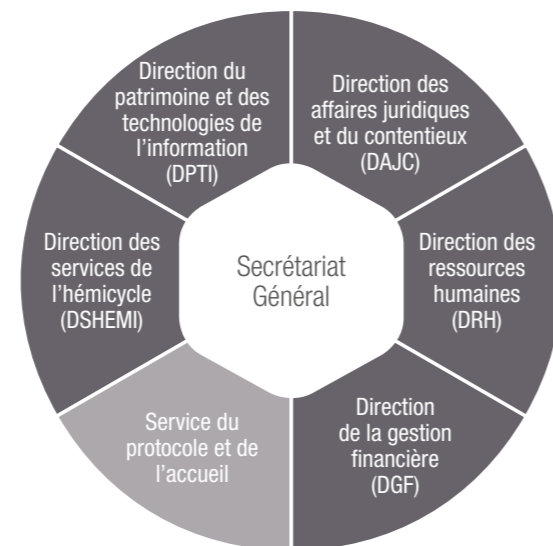
Le secrétariat général veille à poursuivre dans cette voie en adaptant ses services et son organisation à l'activité de l'institution. C'est ainsi qu'une réflexion est en cours pour répondre à la croissance des actions liées à la coopération interparlementaire, la création d'une entité dédiée au rayonnement de l'institution pourrait être la solution.

Bien que ce soit les présidents à la tête de l'institution qui décident de l'orientation et des projets qui doivent être menés, le secrétariat général joue un rôle clé en termes de stabilité, de cohésion et de mise en œuvre des projets. C'est dans ce cadre, qu'il œuvre pour que le congrès trouve, aux yeux de tous, sa place de première institution de la Nouvelle-Calédonie.

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

a) Généralités

Le secrétariat général du congrès de la Nouvelle-Calédonie est en charge de la gestion administrative de l'institution. Son organisation est encadrée par l'arrêté_2265-16-CNC_du_01-10-2005 portant organisation du secrétariat général du congrès de la Nouvelle-Calédonie.



L'ensemble des directions est placé sous l'autorité d'un directeur, fonctionnaire de catégorie A ou agent assimilé, qui peut être assisté d'un adjoint.

Le secrétaire général est chargé du bon fonctionnement du secrétariat général du congrès de la Nouvelle-Calédonie. Il est le responsable hiérarchique direct des agents affectés dans les différentes directions énumérées ci-dessus et dirige l'ensemble des services. Il est assisté de deux secrétaires généraux adjoints.

Secrétaire général du congrès Nouvelle-Calédonie : monsieur Vidjaya TIROU ;

Secrétaires généraux adjoints : madame Alexandra MEDARD et monsieur Daniel QALA.

Effectif : 19 postes budgétaires. Le secrétariat général est constitué d'un secrétaire général, de deux secrétaires généraux adjoints, d'un assistant de gestion, d'une secrétaire de direction, d'une secrétaire (poste vacant à ce jour) et de deux chargés de communication. Il convient de signaler que les fonctions de chargés de mission pour le conseil consultatif de l'environnement et le comité de recherche sont directement rattachés au secrétariat général (2 postes vacants à ce jour). Le service du protocole et de l'accueil est également directement rattaché au secrétariat général.

b) Quelques données

Le secrétariat général est le point d'entrée de l'ensemble du courrier, un travail d'affectation avec ou sans consigne est effectué. Très chronophage, ce travail, qui n'est pas totalement dématérialisé, nécessite un suivi très pointilleux et est essentiel. En 2019, ce sont 4 000 courriers entrants qui ont été enregistrés et répartis entre la présidence et les directions. Ce sont 350 courriers qui ont été enregistrés comme sortants au niveau du secrétariat général. Le secrétariat général éprouve de plus en plus la nécessité de travailler à la mise en place du traitement entièrement dématérialisé de la gestion de son courrier.

En moyenne, 10 parapheurs sont soumis au visa du secrétariat général chaque jour, d'importance différente, le délai de traitement varie.

Le secrétariat général participe en moyenne à 6 réunions par semaine, en dehors des réunions imprévues et des réunions concernant les travaux parlementaires.

Le secrétaire général et les secrétaires généraux adjoints accordent une importance particulière à la communication sur les dossiers afin de pouvoir assurer une quasi parfaite interchangeabilité.

Sont également gérés au niveau du secrétariat général, l'ensemble des dossiers dits sensibles, et la coopération parlementaire menée par l'institution qui tend à considérablement s'accroître et nécessite un travail quasi-quotidien.

Le secrétaire général et/ou ses adjoints assistent à la quasi-totalité de l'ensemble des réunions liés aux travaux parlementaires.

> Le service du protocole et de l'accueil (SPA)

Le service du protocole et de l'accueil coordonne, organise et veille au bon déroulement et fonctionnement des cérémonies, des réceptions, des manifestations officielles et coutumières de l'institution.

Effectif : 9, postes budgétaires.

Le service du protocole répartit son travail en cinq activités principales :

- 1) L'activité d'accueil et plus précisément d'accueil protocolaire. Dans le cadre de visites protocolaires ou de séances solennelles, le travail en amont peut être très intense (invitation, phoning, placement protocolaire, achat de présents, etc.).
- 2) L'activité d'huissiers.
- 3) L'activité de restauration. Il s'agit de commander pour chaque événement le nécessitant des collations et/ou repas.
- 4) La préparation de salles. Il s'agit pour les agents du service de s'assurer de la bonne organisation logistique préalable à toutes réunions.
- 5) La gestion de manifestations.

De manière générale, le service du protocole a pris part à l'ensemble des événements organisés au congrès : séances publiques, séances solennelles, « Rendez-vous du congrès », journée portes ouvertes, rencontres protocolaires, etc. ce qui représente plus d'une trentaine d'événements pour l'année 2019.

Le service du protocole et de l'accueil est un service qui travaille en transversalité avec l'ensemble des directions.

Avec l'arrivée d'un nouveau chef de service, c'est une nouvelle organisation qui est mise en place au travers de laquelle l'activité protocolaire pure est accentuée.

> Communication

a) Généralités

Les postes de chargé de communication sont rattachés au secrétariat général. Relativement récent, un premier poste a été créé en 2016 puis a été complété d'un second poste en 2019 afin de répondre à l'activité croissante.

Au fil des ans, il est apparu nécessaire de créer des postes rattachés au secrétariat général et de disposer d'agents, de façon pérenne, sur ces postes clés.

Les chargés de communication travaillent en étroite relation avec le secrétariat général, le président du congrès mais également l'ensemble des élus afin de communiquer et valoriser le travail parlementaire.

Ce sont également les chargés de communication qui s'occupent des visites scolaires, d'assurer le lien entre l'institution et la presse, de dynamiser l'image de l'institution et d'organiser les événements, ainsi que le congrès des jeunes.

Enfin, les chargés de communication alimentent le site internet du congrès, le Facebook de l'institution et s'assurent de la bonne retransmission des débats du congrès sur sa chaîne YouTube.

b) Quelques données

- 23 visites scolaires ont été organisées et menées par les chargés de communication. Au total cela représente 400 élèves âgés de 10 à 25 ans ;
- L'envoi de 12 newsletters à raison d'une par mois aux 500 abonnés ;
- La communication sur l'ensemble des événements réalisés sur l'année 2019 et les activités liées à l'institution.

> Chargés de mission en charge du conseil consultatif de la recherche (CCR) et du comité consultatif de l'environnement (CCE)

Les chargés de mission en charge du conseil consultatif de la recherche et du comité consultatif de l'environnement sont directement rattachés au secrétariat général.

Ces dernières années, un unique agent cumulait les fonctions de chargé de mission en charge du conseil consultatif de la recherche et de chargé de mission du comité consultatif de l'environnement

Le chargé de mission assure le secrétariat et la coordination des travaux de chacune de ces instances (article 8 de la délibération n°155 du 9 janvier 2006 *relative au comité consultatif de l'environnement* et article 1^{er} de la délibération n°082 du 25 juillet 2000 *portant organisation et fonctionnement du conseil consultatif de la recherche*)²⁴.

LA DIRECTION DES SERVICES DE L'HÉMICYCLE (DSHEMI)

a) Généralités

Cette direction constitue le cœur de métier de l'activité de l'institution. Elle a en charge la gestion de la production normative du congrès, qu'il s'agisse d'un vœu, d'une résolution, d'un avis d'un projet ou encore d'une proposition de délibération ou de loi du pays.

La direction est chargée notamment de suivre les projets et propositions de délibérations et de lois du pays, depuis leur dépôt sur le bureau du congrès jusqu'à leur adoption en séance publique puis leur publication.

Elle est chargée de l'organisation matérielle des séances du congrès et des réunions des commissions, de la préparation et de l'envoi des convocations, de l'élaboration des rapports relatifs aux réunions des commissions, du bureau et de la conférence des présidents, de l'élaboration des comptes rendus intégraux et analytiques des séances du congrès et de sa commission permanente.

Elle assure également la transmission des textes adoptés aux différentes instances.

Enfin, elle organise la gestion et l'organisation des déplacements en Nouvelle-Calédonie ainsi que les missions hors du territoire des commissions.

Le travail au sein de cette direction est très spécifique et atypique. En effet, rythmées par l'activité parlementaire, les périodes de travail peuvent être extrêmement soutenues ou au contraire creuses. Les agents de cette direction sont des personnes sachant faire preuve de souplesse, de réactivité, d'organisation et de priorisation.

Effectif : 12 postes budgétaires.

b) Quelques données

Entre le 24 mai 2019 et le 15 janvier 2020 la direction a procédé à :

- L'envoi de 150 convocations ;
- L'organisation et la gestion de 154 réunions ;
- La rédaction de près de 154 rapports, comptes rendus, comptes rendus intégraux et procès-verbaux.

Outre le travail lié à l'activité parlementaire, la direction a également participé à de nombreux projets : la mise en conformité au règlement général sur la protection des données, le remplacement du système audio dans l'hémicycle, la participation au projet de renouvellement de la mandature, le développement d'une stratégie digitale, la recherche de mesures visant à réduire les dépenses et la gestion des amendements.

La direction a également porté plusieurs projets : la sécurisation de l'outil Dropbox, la réflexion sur le vote électronique, la dématérialisation des transmissions de documents aux élus (cartable numérique), la révision des fiches de procédures, la mise à jour et le suivi des listes de diffusion des mails aux élus, le suivi des droits et les listes de diffusion Kbox.

LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX (DAJC)

a) Généralités

La direction des affaires juridiques et du contentieux est chargée notamment du contrôle juridique des actes du congrès, de l'analyse juridique et du suivi des affaires en contentieux, de l'aide à l'élaboration de textes, de la veille juridique ainsi que de la documentation.

La direction rédige également en lien avec les élus désignés les rapports spéciaux des lois du pays et les rapports des commissions pour les projets et propositions de loi du pays et de délibérations d'application.

La section du centre de documentation et d'information (CDI), rattachée à la direction, met en œuvre les moyens et les outils de communication permettant aux élus de bénéficier pleinement du fonds documentaire et des services du centre. Il assure également la mise à jour du site internet dans sa partie documentaire.

La direction est récente puisque créée en 2015. Il s'agissait de répondre à l'augmentation du travail du législateur en lui offrant une qualité de service en adéquation avec son mandat.

Les administrateurs, métier spécifique à l'institution, ont suivi des formations à l'Assemblée nationale (4 formations effectuées au sein de l'Assemblée nationale), au Sénat (3 formations effectuées au Sénat), au Conseil d'État (5 formations effectuées au sein du Conseil d'État) et au Conseil constitutionnel (1 formation effectuée au Conseil constitutionnel). L'objectif était, d'une part, d'apprendre et de recueillir les méthodes de travail de ces instances afin de pouvoir par la suite les appliquer et les adapter au congrès et, d'autre part, de développer une culture du travail parlementaire.

La création de cette direction s'inscrit parfaitement dans la logique du secrétariat général visant à professionnaliser l'institution, à renforcer et garantir la qualité de son travail.

Effectif : 8 postes budgétaires.

b) Quelques données

Pour l'année 2019, la production de la direction a été la suivante :

- Au niveau du travail parlementaire :
 - rédaction de 7 propositions de loi du pays ;
 - rédaction d'une proposition de délibération ;
 - rédaction de 6 propositions de vœux ;
 - rédaction d'une proposition de résolution ;
 - rédaction de 15 rapports spéciaux ;
 - rédaction de 15 rapports de commissions ;
 - rédaction de 11 avis suite à des saisines de l'État.
- Au niveau du contentieux, la direction rédige les écritures et assure le suivi des affaires contentieuses²⁵ dans lesquelles est impliquée l'institution :
 - 21 mémoires en défense (19 au titre d'un premier mémoire et 2 au titre d'un second mémoire en défense) ;
 - 1 réponse à un moyen d'ordre public déposée auprès du tribunal administratif dans le cadre d'un recours en annulation ;
 - 2 mémoires en réponse à une question prioritaire de constitutionnalité, déposés auprès du tribunal administratif ;
 - 1 note d'observations destinée au cabinet d'avocat chargé d'en présenter, devant le Conseil constitutionnel, les observations du gouvernement et du congrès dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité ;
 - 1 note juridique de présentation au secrétariat général des problématiques juridiques soulevées dans le cadre d'un recours en annulation d'un décret devant le Conseil d'État pour lequel le congrès a été appelé en tant qu'observateur.

- Au niveau des études juridiques :
 - La direction a réalisé 55 études juridiques. La majorité de ces études porte sur le fonctionnement de l'assemblée, l'interprétation des dispositions du règlement intérieur ou de la loi organique statutaire, puis viennent l'ordre juridique, la répartition des compétences entre la Nouvelle-Calédonie et les autres collectivités.

Enfin, la direction a organisé et animé deux formations juridiques :

- Une sensibilisation aux principes déontologiques en matière de conflit d'intérêts ; à destination des élus et de leurs collaborateurs dans le cadre du renouvellement de la mandature. Cette formation qui s'est déroulée le 18 septembre 2019 a accueilli 24 personnes dont 13 élus ;
- Une sensibilisation au règlement général sur la production des données (RGPD) :
 - le 07 octobre 2019 : présentation aux membres du CODIR,
 - le 08 octobre 2019 : information destinée à la DSHEMI et à la DAJC,
 - le 14 octobre 2019 : information destinée aux directeurs de la DGF, DRH, DPTI et à la chargée de mission CCE-CCR,
 - le 23 octobre 2019 : information destinée au service du protocole et de l'accueil et au secrétariat général,
 - le 24 octobre 2019 : présentation aux membres du CTP,
 - le 31 octobre 2019 : information destinée au personnel du cabinet de la présidence.

c) Le centre de documentation et d'information

Le centre de documentation et d'information ouvert depuis 2012 est un outil à l'attention des élus du congrès et de leurs collaborateurs.

Avec plus de 1 200 ouvrages, dont trois acquisitions réalisées en 2019, la base documentaire du centre constitue une richesse pour l'institution.

Grâce à la base documentaire du congrès « Docuware », les élus et les agents bénéficient de l'ensemble des travaux de l'institution (rapports de commissions, comptes rendus intégraux, etc.) des plus anciens au plus récents ou de presque tous les travaux. En effet, le travail de numérisation est toujours en cours. En 2019, ce sont plus de 600 documents qui ont été traités. À terme, l'objectif est de proposer au grand public l'accès à ces documents via le site du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

En 2019, le congrès est abonné aux revues suivantes :

- Abonnements locaux :
 - Les Nouvelles calédoniennes ;
 - Actu NC ;
 - Le chien bleu ;
 - La revue « juridique, politique et économique de la Nouvelle-Calédonie (RJPENC) ;
 - Le bulletin de la société d'études historiques de la Nouvelle-Calédonie (SEH-NC).

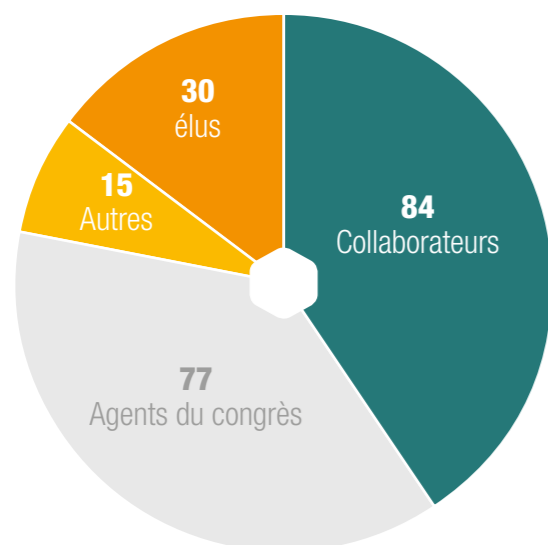
²⁴ L'activité de ces instances, et donc du chargé de mission, est détaillée dans une partie dédiée : partie IX. Le CCE et le CCR deux organes consultatifs au sein du congrès.

²⁵ Les affaires contentieuses sont développées dans la partie III. III. Le contrôle juridictionnel des actes.

- **Autres abonnements :**
 - Le canard enchaîné ;
 - Le Monde ;
 - Le Point ;
 - L'express ;
 - Marianne ;
 - Courrier international ;
 - Challenge ;
 - L'observateur ;
 - l'Histoire ;
 - La Revue parlementaire ;
 - L'actualité juridique du droit administratif (AJDA) ;
 - Les nouvelles fiscales ;
 - Recueil Dalloz ;
 - Actualité juridique des collectivités territoriales (AJCT) ;
 - Droit social ;
 - La revue Dalloz « Constitutions » ;
 - Revue trimestrielle de droit commercial et de droit économique (RTDCOM) ;
 - Revue trimestrielle de droit civil (RTDCIV) ;
 - Revue française de droit administratif (RFDA) ;
 - National Geographic ;
 - Science et avenir ;
 - Science et vie ;
 - Beaux arts ;
 - 01 NET ;
 - Alternatives économiques ;
 - Manière de voir ;
 - GEO.

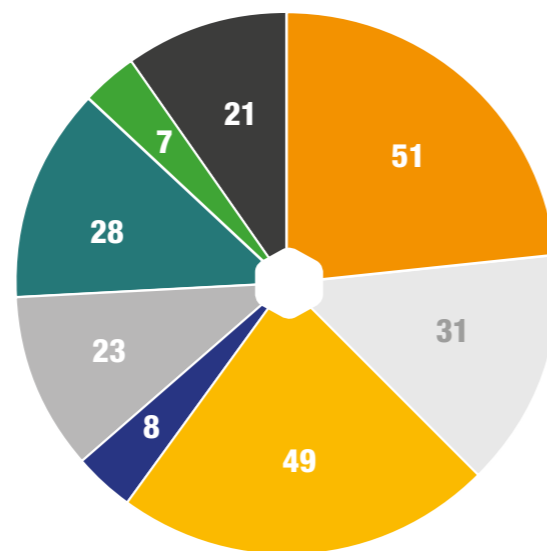
En 2019, 206 entrées ont été comptabilisées au centre de documentation et d'information du congrès.

Nombre d'entrées en 2019 et répartition par catégorie de visiteurs



En dehors de la possibilité de réaliser des recherches documentaires, les élus, leurs collaborateurs ou les agents du congrès peuvent utiliser un des six ordinateurs fixes à leur disposition ou organiser des réunions dans l'un des deux salons du centre de documentation et d'information.

Répartition de la nature des visites et/ou demandes auprès du CDI



- Demande renseignement
- Consultation journaux, ouvrages et revues
- Demandes de recherches
- Consultations de recherches
- Utilisation postes informatiques
- Utilisation des salons/réunions
- Prêt
- Ouvrage

LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)

a) Généralités

La direction des ressources humaines est principalement chargée de la gestion de la carrière, de la formation et de la rémunération de l'ensemble du personnel du congrès. Elle gère également les indemnités de représentation du président du congrès et du président de la commission permanente.

Effectif : 10 postes budgétaires.

b) Quelques données

La direction des ressources humaines c'est notamment pour l'année 2019 :

- La gestion de 67 postes budgétaires dont 59 postes pourvus au 31 décembre 2019 (carrière, congés, rémunération, avis de vacance de poste, etc.) ;
- La gestion de 52 crédits-collaborateurs (potentiellement 104 personnes) avec les arrêtés de recrutement, de fin de fonction, les rémunérations, etc. ;
- L'organisation de 53 formations en dehors du « parcours de l' élu » dans le cadre du renouvellement de la mandature ;
- L'organisation de 3 réunions du comité technique paritaire.

ZOOM SUR LES FORMATIONS DISPENSÉES

La direction des ressources humaines a organisé 53 formations, dont 50 destinées à des agents et 3 à des collaborateurs :

- 3 agents ont suivi le cursus préparatoire aux concours ;
- 16 agents ont suivi la formation « Projet Voltaire » ;
- 1 agent a suivi une formation en PAO : publication assistée par ordinateur ;
- 8 agents ont suivi le dispositif d'intégration des nouveaux arrivants (DINA) ;
- 2 agents (dont un n'ayant suivi que partiellement la formation) ont effectué une formation intitulée « Gérer ses émotions, mieux communiquer » ;
- 1 agent a effectué une formation visant à optimiser sa prise de note ;
- 4 agents ont suivi une formation sur le logiciel relatif à la gestion budgétaire : SURFI ;
- 1 agent a suivi une formation « Lecture active » ;
- 7 agents ont effectué une formation EXCEL ;
- 1 agent a suivi la préparation à l'intégration des agents non titulaires (ANT) ;
- 1 agent a effectué une formation concernant « L'essentiel du management » ;
- 1 agent a effectué une formation pour la rédaction des actes administratifs unilatéraux et des contrats des établissements publics : principes et méthodes ;
- 1 agent a suivi une formation pour l'organisation et la gestion de la maintenance d'un patrimoine immobilier ;
- 1 agent a suivi une formation pour la gestion des réseaux informatiques : CISCO.

FOCUS SUR LE PROJET VOLTAIRE, il s'agit d'un programme qui permet de (ré)actualiser les règles grammaticales de la langue française (orthographe, conjugaison, grammaire, etc.) mais aussi de syntaxe. Les résultats sont organisés selon 4 groupes :

- Niveau 300 : **Orthographe technique** (aptitudes pour rédiger des textes simples. Recommandé pour les métiers dans lesquels s'échangent des consignes techniques simples.) ;
- Niveau 500 : **Orthographe professionnelle** (aptitudes pour rédiger des textes élaborés. Recommandé pour des managers, commerciaux, ingénieurs, techniciens supérieurs, assistants, secrétaires, etc.) ;
- Niveau 700 : **Orthographe affaires** (aptitudes pour rédiger des textes qui ont une portée stratégique ou légale, ainsi que pour relire et corriger les textes de collaborateurs. Recommandé pour des responsables grands comptes, assistants de direction, directeurs de service, juristes, avocats, notaire, etc.) ;
- Niveau 900 : **Orthographe expert** (recommandé pour les métiers liés aux lettres : relecteurs-correcteurs, rewriters, traducteurs, formateurs, coachs, etc.).

Parmi les 16 agents inscrits, 12 ont été certifiés dont 6 avec un score supérieur au niveau 500 et 6 avec un score supérieur au niveau 700.

L'institution encourage ses agents à suivre des formations en lien avec leur métier et/ou à diversifier leurs domaines de compétences. En effet, cela s'inscrit parfaitement dans la logique visant, d'une part, à professionnaliser l'institution et, d'autre part, à accroître la qualité du service rendu au client premier : l' élu.

LA DIRECTION DE LA GESTION FINANCIÈRE (DGF)

a) Généralités

La direction de la gestion financière est en charge de :

- La comptabilité et du budget ;

- Les achats de biens et services (en dehors des dépenses d'investissement, d'informatique, d'entretien et de travaux).

Effectif : 6 postes budgétaires.

b) Quelques données

En 2019, la direction de la gestion financière c'est notamment :

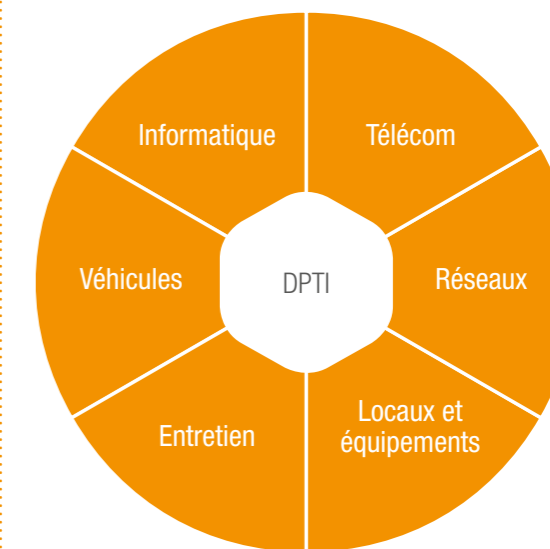
- 1 260 bons de commandes réalisés ;
- 2 689 factures traitées ;
- 383 demandes d'indemnité de déplacement traitées (demandes formulées par les élus dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions).

LA DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (DPTI)

a) Généralités

La direction du patrimoine et des technologies de l'information a en charge la gestion du patrimoine de toute l'institution de même que des équipements informatiques et des télécommunications. Elle supervise également la réalisation de l'ensemble des travaux de l'institution.

Effectif : 12 postes budgétaires.



b) Quelques données

En 2019, l'activité de la direction a notamment été marquée par :

- 1610 interventions informatiques ;
- La réalisation d'un inventaire avec 702 numéros d'inventaire (contre 471 en 2018) ;
- 1 073 bons de commandes réalisés ;
- L'uniformisation de 55 contrats (durée, clauses de résiliation, etc.) ;
- La mise en place d'un contrat multi-techniques. Il s'agit d'un contrat de maintenance avec un prestataire unique englobant plusieurs lots (courants forts, courants faibles, contrôle d'accès, défense incendie, système de sécurité incendie, climatisation, ventilation, photovoltaïque, gestion technique du bâtiment) ;

- La mise en place en avril 2019 de carnets de bord dans tous les véhicules du congrès afin de disposer d'un outil de suivi de l'utilisation des véhicules ;
- Le lancement en mai 2019 d'une démarche de mise en conformité pour l'accessibilité PMR ;
- Le lancement en novembre 2019 d'une démarche de mise en conformité au RGPD ;
- Le lancement en décembre 2019 d'une consultation pour équiper l'hémicycle et la grande salle de commission d'un système de vote électronique.

RETOUR SUR LE RENOUELEMENT GLOBAL DE L'INSTITUTION

Le renouvellement total de l'assemblée constitue un travail conséquent pour l'administration. En effet, il s'agit de clore cinq années de travail avec des personnalités politiques et leurs collaborateurs et de se préparer à en accueillir de nouveaux.

Comme effectué lors du renouvellement de la mandature « 2014-2019 », le secrétariat général a mis en place un projet commun à l'ensemble de l'administration.

Le travail en « mode projet » est important, notamment pour des événements d'envergure, afin d'assurer une meilleure coordination, communication et partage entre les directions.

Initié dès le début du mois de février 2019, l'objectif principal pour le secrétariat général de la mise en place d'un tel projet fut double. D'une part, il s'agissait de saluer le travail des conseillers de la Nouvelle-Calédonie dont le mandat s'est achevé et plus particulièrement ceux dont le mandat a pris fin de manière certaine. D'autre part, il s'agissait d'accueillir, d'orienter et d'accompagner les conseillers de la Nouvelle-Calédonie fraîchement élus et davantage encore ceux élus pour la première fois au sein de l'assemblée.

Dans les grandes lignes, sous le contrôle du secrétariat général, les directions ont œuvré pour ce projet de la manière suivante :

- La direction des services de l'hémicycle, au cœur de l'événement, a préparé et organisé notamment, le déroulement des élections pour le renouvellement de chaque instance.
- La direction des affaires juridiques et du contentieux a travaillé notamment à encadrer et sécuriser les élections, à identifier les points juridiques qui pourraient être soulevés ou qui pourraient poser question.
- La direction des ressources humaines a préparé l'ensemble des actes *ad hoc* dont les délégations de signature du président nouvellement élu au profit de l'administration, les arrêtés de prise de fonctions et/ou de fin de fonction de collaborateurs, etc. À titre d'exemple, pour les fins de fonctions des 74 collaborateurs alors recrutés au congrès, ce sont 592 actes qui ont été établis par la direction, à raison de huit actes par collaborateurs. Cette direction a également travaillé à l'élaboration d'un programme de formation destiné aux conseillers de la Nouvelle-Calédonie et à leurs collaborateurs et ouvert aux élus provinciaux ainsi qu'à leurs collaborateurs.

- La direction de la gestion financière a travaillé de concert avec le secrétariat général et les autres directions afin de recueillir l'ensemble des renseignements concernant les élus.
- La direction du patrimoine, des technologies et de l'information a notamment organisé et mené les déménagements de bureaux des groupes politiques et a procédé au déploiement des moyens techniques destinés aux élus.
- Le service du protocole et de l'accueil a notamment organisé la séance solennelle pour la partie invitations du public, placement au sein de l'hémicycle en considérant les rangs protocolaires, gestion des collations, etc.
- La communication a organisé toutes les relations avec la presse et la communication sur les réseaux sociaux et sur le site Internet du congrès de l'événement.

LE DIALOGUE SOCIAL

LE COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

Le congrès s'est doté d'un comité technique paritaire dont la mise en place a été effective le 13 juin 2012.

Composé de 3 représentants de l'administration, désignés par l'employeur et de 3 représentants du personnel désignés par les agents, le comité technique paritaire est compétent pour connaître des questions relatives :

- 1) À l'organisation des administrations, établissements et services ;
- 2) Au fonctionnement des administrations et services ;
- 3) Aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel ;
- 4) À l'élaboration ou à la modification des règles statutaires régissant les personnels affectés dans les services relevant de leur compétence ;
- 5) À l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration intéressée ;
- 6) Aux problèmes d'hygiène et de sécurité.

La consultation du comité technique paritaire est obligatoire dans les cas prévus aux 3°, 5° et 6° ci-dessus.

Le 20 mars 2019 a débuté la 4^{ème} mandature du comité technique paritaire. D'une durée de deux ans auparavant, le mandat des membres est désormais de quatre ans.

Les membres du CTP sont :

1 - Représentants du personnel :

Titulaires : Jeffry GUILLAUME (les 2 autres titulaires Christine GOYETCHE et Gioni SELVAGGI ne font plus partie des effectifs du congrès).

Suppléants : Nathalie LECREN, Rosette GOAPANA et Maureen GATUHAU, épouse SELEMAGO.

2 - Représentants de l'employeur :

Titulaires : Vidjaya TIROU, Daniel QALA et Laurent TRAVERS.
Suppléants : Alexandra MEDARD, Ericka MICHEL (le 3^{ème} suppléant, Nicolas OXFORD, ne fait plus partie des effectifs du congrès).



Agent du protocole lors de la séance solennelle du 24 mai 2019.

Le comité technique paritaire se réunit obligatoirement 3 fois par an suivant le règlement intérieur du comité du congrès.

Les sujets ayant récemment fait l'objet de présentation, de discussions et de décisions au sein du comité sont : la stratégie digitale, la mise en conformité vis-à-vis du règlement général sur la protection des données et les titres repas.

Le président du congrès, monsieur Roch WAMYTAN, a déposé sur le bureau du congrès le 31 décembre 2019, une proposition de délibération relative à la mise en place au bénéfice du personnel administratif du congrès du dispositif de titres repas.

LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

Depuis le 18 août 2014, le congrès compte parmi ses effectifs des délégués du personnel.

Ces délégués représentent le personnel régi par le code du travail (contractuel ou agents issus de convention collective).

Ils ont pour mission de :

- 1) Présenter aux employeurs toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant la protection sociale,

la santé et la sécurité ainsi que des conventions et accords collectifs de travail applicables au sein de l'institution ;

- 2) Saisir l'inspection du travail de toutes les plaintes et observations relatives à l'application des prescriptions légales dont il est chargé d'assurer le contrôle.

La durée du mandat de délégué du personnel est de deux ans.

Le dernier mandat de délégué du personnel a débuté le 18 août 2018. En raison des effectifs du personnel contractuel au congrès, il n'y a qu'un seul délégué du personnel. Il s'agit de Serge CUGOLA qui n'a plus de suppléante celle-ci étant devenue fonctionnaire.

Ainsi que le prévoit les textes réglementaires, le délégué du personnel est reçu au moins une fois par an et à sa demande en cas d'urgence.

En 2019, ce sont 12 réunions qui ont été organisées.

LES CONFLITS SOCIAUX

Au sein du congrès de la Nouvelle-Calédonie, les conflits sociaux ont été relativement peu nombreux au cours des quatre dernières années, résultat d'un dialogue ouvert et construit entre l'administration et le syndicat majoritairement représenté au sein de l'institution. Ainsi, entre 2015 et 2018, 5 mouvements sociaux (1 en 2015,



Élus, invités protocolaires et médias lors de la séance solennelle du 24 mai 2019.

1 en 2016 et 3 en 2018) ont été enregistrés et se sont résolus au travers de réunions, de points d'accord et de signature de protocoles d'accord.

L'année 2019 a été marquée par quelques mouvements sociaux.

Suite au débrayage d'une partie du personnel du congrès de 55 minutes le 15 février 2019, une rencontre s'est tenue entre le secrétaire général du congrès et le syndicat « Solidarité NC » le même jour. À la suite de cette rencontre, un cahier de revendications a été déposé le 18 février 2019, ainsi qu'un préavis de grève le 27 février 2019 pour un mouvement de grève d'une journée le 6 mars 2019. Les revendications portaient sur la procédure de recrutement du directeur des ressources humaines du congrès de la Nouvelle-Calédonie et sur la mise en place du dispositif des titres-repas au bénéfice de l'ensemble du personnel administratif du congrès de la Nouvelle-Calédonie. Une rencontre entre le président du congrès en exercice, et les représentants syndicaux a eu lieu le 5 mars 2019, veille du mouvement de grève, mais n'a pas abouti à un accord. Un mouvement de grève a eu lieu le 6 mars 2019. Le taux de grévistes était de 25 %.

Un second préavis de grève a été déposé le 11 mars 2019 pour un mouvement de grève d'une journée le 20 mars 2019. Les revendications étaient les mêmes que celles citées ci-dessus. Une rencontre entre le président du congrès et les représentants syndicaux a eu lieu en amont, le 15 mars 2019, mais n'a pas abouti à un accord. Cependant, le mouvement de grève annoncé pour le 20 mars 2019 n'a pas eu lieu.

Un troisième préavis de grève générale, a été déposé le 26 avril 2019 pour un mouvement de grève générale d'une journée le 6 mai 2019. Les revendica-

tions portaient, d'une part, sur la protection et de la promotion de l'emploi local au sein des fonctions publiques et des entreprises du secteur privé de la Nouvelle-Calédonie et, d'autre part, sur les procédures de recrutement au sein des fonctions publiques et des entreprises du secteur privé de la Nouvelle-Calédonie. Le mouvement de grève générale a eu lieu le 6 mai 2019 devant le congrès. Le taux de participation était de 19 %.

Un quatrième préavis de grève a été déposé le 12 août 2019 pour un mouvement de grève la journée du jeudi 22 août 2019. Les revendications portaient sur la demande d'annulation de l'arrêté d'affectation du directeur des ressources humaines au congrès de la Nouvelle-Calédonie, sur la demande de restitution de l'enquête administrative liée au recrutement du directeur des ressources au congrès de la Nouvelle-Calédonie et sur la présentation de deux lois du pays (secteur public et privé) de protection et promotion de l'emploi local devant les élus du congrès pour vote. Le mouvement de grève générale a eu lieu le 22 août 2019 devant le congrès. Le taux de participation était de 1,7 %, un seul agent gréviste.

DES EFFECTIFS POLITIQUES

La direction des ressources humaines du congrès a en charge le recrutement des collaborateurs politiques des conseillers de même que leur gestion en concertation avec leurs élus qui sont leurs supérieurs hiérarchiques.

Les collaborateurs politiques, dont les missions sont limitées dans le temps puisque liées au mandat de l'élu pour lequel il travaille, sont nommés par le président du congrès. Des crédits-collaborateurs, enveloppes budgétaires permettant le recrutement de deux collaborateurs au

maximum, sont alloués mensuellement :

- aux groupes d'élus régulièrement constitués au sein du congrès ;
- au président du congrès ;
- au 1^{er} vice-président du congrès ;
- au président de la commission permanente ;
- aux présidents et co-présidents des commissions intérieures.

Au total, le congrès compte 52 crédits-collaborateurs qui permettent de recruter jusqu'à 104 personnes au maximum.

Un crédit collaborateur représente une enveloppe mensuelle brute de 447 357 F CFP.

Les crédits collaborateurs sont répartis proportionnellement au nombre de conseillers qui composent chaque groupe politique.

Récapitulatif concernant les crédits collaborateurs et leurs répartitions au niveau des groupes politiques depuis le renouvellement de la mandature :

Les collaborateurs sont amenés à effectuer les fonctions de : directeur de cabinet (conseiller spécial), directeur adjoint de cabinet (chef de cabinet), conseiller technique (chargé de missions), secrétaire de direction ou assistant.

Les rémunérations maximales des collaborateurs sont encadrées réglementairement par la délibération n°100/CP du 20 octobre 1996.

Peuvent être recrutés en qualité de collaborateur, toute personne, fonctionnaire ou non.

S'agissant des fonctionnaires, nommés à des postes de collaborateurs, ils sont placés en position de détachement et soumis aux règles régissant la fonction qu'ils exercent. Bien qu'ils conservent leur droit à l'avancement d'échelon dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine, celui-ci ne peut se faire qu'à la durée moyenne. Par ailleurs, les années en tant que collaborateur ne pourront être valorisées par un changement de catégorie (par exemple un collaborateur ayant exercé des fonctions relevant de la catégorie A ne pourra prétendre à un changement de catégorie s'il exerce au sein de l'administration des fonctions de catégorie B).

L'année 2019 ayant été une année de renouvellement totale de l'assemblée, la direction des ressources humaines du congrès a procédé aux formalités de cessations de fonctions pour 74 collaborateurs politiques (soit au total l'établissement de 592 actes) et aux formalités de recrutement pour 80 collaborateurs (soit au total l'établissement de 320 actes) au début de la nouvelle mandature.

Au total, pour l'année 2019, le montant des dépenses destinées au traitement des collaborateurs politiques s'est élevé à 378 991 343 F CFP.

À ce jour, le congrès comptabilise 65 collaborateurs (il a été mis fin aux fonctions de 15 collaborateurs entre leur recrutement en début de mandature et la publication de ce rapport d'activités) dont 5 fonctionnaires.

Affectation	Nombre de crédits collaborateurs	Nombres de personnes pouvant être recrutées au maximum	Montant de l'enveloppe mensuelle	Montant de l'enveloppe annuelle
Président	7	14	3 131 499	37 577 988
1 ^{er} Vice-président	3	6	1 342 071	16 104 852
Président de la commission permanente	4	8	1 789 428	21 473 136
Présidents (et co-présidents) d'une commission intérieure	14	28	6 262 998	75 155 976
Sous-total n°1	28	56	12 525 996	150 311 952
Groupes d'élus :				
L'avenir en confiance	9	18	4 026 213	48 314 556
UC-FLNKS et Nationalistes	6	12	2 684 142	32 209 704
UNI	6	12	2 684 142	32 209 704
Calédonie Ensemble	3	6	1 342 071	16 104 852
Sous-total n°2	24	48	10 736 568	128 838 816
Total	52	104	23 262 564	279 150 768



PARTIE VIII.
LE CONGRÈS
UNE AMBITION VERTE

Espace Dialogue du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Conscient des enjeux climatiques liés au réchauffement de la planète, le congrès est vigilant dans ses choix quotidiens afin que son impact environnemental soit maîtrisé. La nécessité d'agir à tous les niveaux est primordiale et c'est en ce sens que le congrès évolue et adapte son environnement de travail ainsi que ses méthodes.



Une des sculptures appartenant au patrimoine du congrès.

DES INFRASTRUCTURES MOINS ÉNERGIVORES

Comme indiqué précédemment, c'est le congrès de la Nouvelle-Calédonie, via une délégation de maîtrise d'ouvrage, qui a procédé à l'aménagement des 2750 m² de plateaux bruts de l'immeuble Le Phare.

En concertation avec la SECAL, maître d'ouvrage, le congrès a saisi l'opportunité de cet aménagement pour intégrer autant que de possible l'aspect environnemental.

Le bâti ayant été fait sans aucune approche « qualité environnementale », la démarche a été concentrée sur la construction durable sur l'énergie (climatisation, éclairage, ventilation mécanique contrôlée (VMC)). Toutefois, il convient de signaler :

1. L'installation de panneaux photovoltaïques en toiture. Au total 192 panneaux photovoltaïques ont été installés. Le taux d'autoproduction est d'environ 30%. Ainsi, le bâtiment est capable de produire près d'1/3 de l'énergie qu'il consomme.
2. La mise en place en place d'un système de gestion technique du bâtiment (GTB). Il s'agit d'un système permettant de contrôler et superviser intelligemment les installations techniques (électricité, ventilation, climatisation, détecteurs de présence, etc.). Grâce à cette solution, le congrès peut maîtriser plus facilement ses coûts et l'exploitation des flux d'énergie est optimisée.
3. La présence d'une station d'épuration des eaux.

Enfin, les travaux liés à l'aménagement de l'immeuble Le Phare ont été fait selon la charte « chantier vert ».

VERS UNE DÉMATÉRIALISATION TOTALE

Comme indiqué précédemment, le congrès a étudié, dès 2012, la possibilité de proposer aux conseillers un outil leur permettant de disposer de l'ensemble des documents nécessaires à l'exercice de leur mandat (convocation, rapports de commissions, projets/propositions de textes, fonds de dossier de réunion, etc.).

C'est ainsi que le congrès a déployé l'outil Kbox en collaboration avec son prestataire, la société Qualigraf.

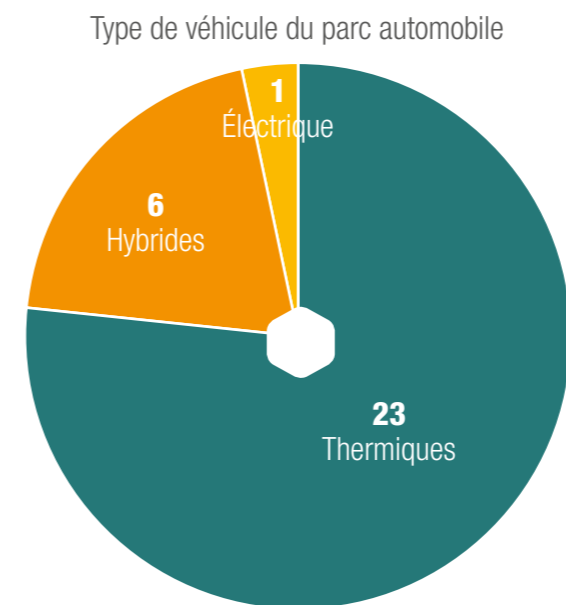
L'objectif de départ du secrétariat général était de proposer aux élus du congrès, répartis sur l'ensemble du pays, une solution qui leur permettrait de travailler en toute mobilité et de façon instantanée. Au-delà des avantages pour l'élu, le secrétariat général y a rapidement vu un réel gain écologique.

La dématérialisation totale des transmissions de documents aux élus a pris du temps, l'impression des documents a longtemps coexisté pour les conseillers le souhaitant. Toutefois, depuis le 1^{er} août 2019, plus aucun document n'est transmis en version papier.

Ainsi, les coûts de fonctionnement cumulés des 2 copieurs de la reprographie du congrès sont passés de 7 929 435 F CFP en 2018 à 5 149 061 F CFP en 2019. Les coûts de fonctionnement pour l'année 2020, devraient être bien moindres puisque l'institution ne transmet plus de documents en version papier aux conseillers depuis le 1^{er} août 2019.

Au niveau de l'administration du congrès, le travail de manière dématérialisée est également privilégié. Des efforts doivent encore être fournis mais le secrétariat général a la volonté de poursuivre et de sensibiliser ses directions en ce sens.

DES VÉHICULES PROPRES



Véhicule 100 % électrique.

Depuis 2016, le congrès s'est engagé dans une nouvelle politique lors du renouvellement de son parc automobile en procédant à l'acquisition de « véhicules propres », c'est-à-dire de véhicules hybrides ou électriques.

Ces véhicules émettent une quantité de gaz à effet de serre bien inférieure à celle produite par les véhicules thermiques. Pour les véhicules hybrides, leur utilisation est avantageuse écologiquement quand elles sont utilisées en milieu urbain.

Sur les 30 véhicules que compte l'institution, 6 sont des véhicules hybrides et 1 est un véhicule électrique.

CHAQUE GESTE COMPTE

Parce que chaque geste compte et peut être essentiel, parce qu'il n'y a pas de petites attentions écologiques, le congrès agit également de la manière suivante :

- 14 bacs de récupération de papier sont répartis entre l'immeuble Le Phare et le bâtiment principal ;
- 14 bornes de récupération des piles usagées sont installées entre l'immeuble Le Phare et le bâtiment principal ;
- 1 borne de récupération des bouchons en plastique est installée dans le bâtiment principal ;
- L'ensemble des groupes politiques et des directions administratives sont équipées de fontaines à eau reliées au réseau d'adduction d'eau potable, évitant ainsi l'usage de bonbonnes en plastique. Les fontaines à bonbonnes du bâtiment principal seront remplacées en 2020 par des fontaines reliées au réseau d'adduction d'eau potable ;
- Les verres à usage unique sont en carton ;
- Dans l'hémicycle, lors des séances publiques, des carafes d'eau en verre et des verres en verre sont à disposition de chaque élu. Auparavant chaque élu disposait d'une bouteille d'eau en plastique ;
- Les impressions en noir et blanc et en recto/verso sont privilégiées. Selon l'usage qui sera fait de l'impression, certaines directions utilisées du papier dit « brouillon » (utilisé sur le recto, le verso est utilisé à un autre usage) ;
- Pour les goodies (présents à l'effigie de l'institution), il a été décidé de revoir les commandes. Ainsi, il n'y a quasiment plus de goodies en plastique, les présents en matière naturelle sont privilégiés, l'artisanat local est également préféré.

Optimiser, réduire et recycler sont les maîtres mots du congrès concernant les déchets !

MAIS AUSSI ...

Dans un contexte climatique dramatique et sensible à la situation actuelle, le président, monsieur Roch WAMYTAN, a initié plusieurs actions et souhaite que le congrès soit moteur, en Nouvelle-Calédonie notamment, dans la mobilisation sur l'état d'urgence climatique et la mise en place de mesures concrètes visant à lutter contre le dérèglement climatique.

Le **mardi 27 août 2019**, une soirée débat « Les rendez-vous du congrès » a été organisée dans l'hémicycle sur la thématique : « La transition énergétique : Tous responsables ! ». À cette occasion, les calédoniens ont pu débattre sur les enjeux du changement climatique et de la transition énergétique, en présence de monsieur Christophe MENKES, climatologue de l'IRD et des membres de SYNERGIE, le cluster calédonien de la maîtrise de l'énergie. La retransmission de la soirée-débat est disponible sur notre chaîne YouTube :



<https://www.youtube.com/watch?v=7bjQdTgie8g&list=PL89rBNjWndwV1W8vI7R-MWmqJ3By9Qh3cZ&index=3&t=0s>

Le **lundi 4 novembre 2019**, une soirée débat « Les rendez-vous du congrès » a été organisée dans l'hémicycle sur la thématique : « La transformation écologique, quelles perspectives, pour la Nouvelle-Calédonie ? ».

Invité d'honneur, monsieur Nicolas Imbert, directeur de Green Cross et Territoires a notamment mis en exergue les axes de développement économique générés par la transformation écologique. Il a également indiqué que cette transformation écologique représentait un enjeu de coopération régionale et internationale pour la Nouvelle-Calédonie.

La retransmission de la soirée-débat est disponible sur notre chaîne YouTube :



<https://www.youtube.com/watch?v=a5fpAC5dZ94&list=PL89rBNjWndwV1W8vI7R-MWmqJ3By9Qh3cZ&index=5&t=0s>

Le **vendredi 22 novembre 2019**, le président du congrès, monsieur Roch WAMYTAN, a rencontré, à leur demande, trois représentants du collectif citoyen MIA (mobilisation Intergénérationnelle pour l'Avenir) l'encourageant à déclarer l'état d'urgence climatique. Cette rencontre a été l'occasion pour les représentants du collectif de souligner le consensus scientifique sur l'urgence d'une action concrète, d'une mobilisation de grande ampleur qui soit collective et la nécessité de retravailler les priorités existantes en considération de l'urgence climatique.

Le président, monsieur Roch WAMYTAN, a effectivement insisté sur l'importance d'une mobilisation collective, de grande ampleur, et notamment l'importance d'y associer l'ensemble de la société civile, mais aussi toutes les composantes du pouvoir exécutif en Nouvelle-Calédonie.

À titre personnel, il s'est déclaré favorable à ce que l'urgence climatique et environnementale soit reconnue à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie, qu'elle soit partagée par les institutions du Pacifique, et fermement inscrite comme prioritaires dans tous les partenariats et travaux à l'échelle de l'Océanie.

Le **mardi 17 décembre 2019**, à l'initiative du président, monsieur Roch WAMYTAN, les membres du bureau du congrès ont déposé sur le bureau du congrès pour un examen en séance publique, une proposition de vœu n°22 visant à la déclaration de l'état d'urgence climatique et environnemental.

À travers ce vœu, le congrès s'engage « dans ses délibérations, travaux et actions de représentation, à montrer l'exemple sur une juste reconnaissance de l'état d'urgence climatique et environnemental, et en ce sens une charte éco-citoyenne sera élaborée. ». Il s'engage également « à évaluer pleinement l'incidence de toutes les propositions législatives relevant de sa responsabilité sur le climat et l'environnement, et s'assure que ces propositions soient compatibles avec la reconnaissance de l'état d'urgence climatique et environnemental. ».

Le **lundi 23 décembre 2019**, la proposition de vœu relatif à la déclaration de l'état d'urgence climatique et environnemental déposée par les membres du bureau du congrès de la Nouvelle-Calédonie à l'initiative du président Roch WAMYTAN, a été votée à l'unanimité en séance publique²⁶.

Dans le prolongement de l'adoption de ce vœu, et conformément à son article 2 qui dispose que « (...) **une charte écocitoyenne sera élaborée.** », le congrès a procédé en ce début d'année à la réalisation d'un questionnaire anonyme à l'attention de l'ensemble des conseillers de la Nouvelle-Calédonie, de leurs collaborateurs et des agents de l'institution. L'objectif d'un tel questionnaire est de nourrir la réflexion engagée par les élus mais également de connaître les pratiques de chacun.

Avec l'adoption de ce vœu, le congrès de la Nouvelle-Calédonie rejoint la liste, à la date du 17 mai 2020, des 1 499 instances²⁷ dans le monde ayant reconnu et déclaré l'urgence climatique²⁸. La liste complète des ces instances est réalisée et tenue par le CEDAMIA et est disponible à l'adresse suivante :



<https://www.cedamia.org/global/>

²⁶ Le vœu n°35 du 23 décembre 2019 relatif à la déclaration de l'état d'urgence climatique et environnemental est disponible ici :

<https://juridoc.gouv.nc/juridoc/jdwebe.nsf/joncentry?openpage&ap=2020&page=4>

²⁷ Ces instances sont notamment des parlements, des conseils municipaux, des villages, des arrondissements de ville, etc. Parmi ces 1499 instances, 24 font partie de la République française.

²⁸ Source : site Internet CEDAMIA « Climate Emergency Declaration and Mobilisation in Action ».



Le président du gouvernement, monsieur Thierry Santa a annoncé, lors de la séance publique du 23 décembre 2019 au cours de laquelle le vœu précité a été adopté, son soutien en avisant l'assemblée de la tenue en mars 2020 d'une conférence « Climat et Biodiversité » qui donnera suite aux mobilisations de la société civile calédonienne. Cette conférence devait s'inscrire en préambule de toutes les manifestations nationales de l'année de la Biodiversité. Toutefois, compte tenu de la crise sanitaire mondiale liée à la COVID-19, cette conférence n'a pas pu se tenir.

Désormais, il sera nécessaire de voir comment travailler au développement économique de la Nouvelle-Calédonie tout en conjuguant avec respect écologique.



Espace des pas perdus.



PARTIE IX. LE CCE ET LE CCR

Aquarium de l'espace des pas perdus du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Un personnel administratif, dont l'action est supervisée par le secrétariat général du congrès de la Nouvelle-Calédonie, assure le secrétariat permanent de ces deux instances.

LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT (CCE)

« Il est créé un comité consultatif de l'environnement comprenant notamment des représentants de l'État, du gouvernement, des provinces et des communes. Une délibération du congrès en précise la composition, le fonctionnement et les attributions. » article 213 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999.

MISSIONS

Prévu par la loi organique statutaire en 1999, le comité consultatif de l'environnement n'est créé que sept ans plus tard, par la délibération n°155 du 9 janvier 2006 relative au comité consultatif de l'environnement.

Le comité consultatif de l'environnement est chargé, sur tout sujet ou tout projet ayant trait à l'environnement et au développement durable, d'une mission générale et permanente d'étude, de conseil, de médiation, de coordination, de proposition vers les pouvoirs publics et d'information vers le public.

Animé par le respect du principe constitutionnel de précaution et autres principes constitutionnels prévus par la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française, le comité consultatif de l'environnement a, en particulier, pour mission de conseiller la Nouvelle-Calédonie et les collectivités territoriales en matière de développement durable et d'environnement, de proposer des mesures de protection ou de préservation de l'environnement et de veiller, dans la mesure du possible, à l'harmonisation des politiques menées par les provinces de la Nouvelle-Calédonie en la matière. En effet, les provinces sont les premières collectivités compétentes en matière d'environnement.

Le comité consultatif de l'environnement est obligatoirement consulté sur les projets ou propositions de lois du pays et de délibération susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement et le développement durable en Nouvelle-Calédonie, notamment, lorsqu'ils se rapportent aux compétences de la Nouvelle-Calédonie.

Il peut être consulté par les présidents des assemblées de province et par les communes sur des projets de textes ayant trait à l'environnement et au développement durable ou présentant un impact significatif sur le développement durable et l'environnement.

Il peut également être consulté par le président du gouvernement, le président du congrès, les présidents de province ou les communes ou à la demande de cinq de ses membres, sur tout projet émanant de personnes physiques et morales dont la réalisation

aurait des incidences sur le développement durable et l'environnement.

Le comité peut s'autosaisir de toute question en rapport avec son objet et sa mission et produire un avis.

COMPOSITION

Le comité consultatif de l'environnement comprend seize membres permanents dont la durée du mandat est fixée à cinq ans.

Le comité consultatif a donc vocation à se renouveler au cours de l'année 2020.

Le comité consultatif de l'environnement est composé comme suit²⁹ :

- le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ; Monsieur Thierry SANTA, représenté par monsieur Jean-Pierre DJAWE ;
- le président du congrès ou son représentant ; monsieur Roch WAMYTAN ;
- le haut-commissaire ou son représentant ; monsieur Laurent PREVOST ;
- le président du sénat coutumier ou son représentant ; monsieur Hyppolite Wakewi SINEWAMI HTAMUMU
- les présidents des assemblées de province ou leurs représentants ;
 - Pour l'assemblée de la province Sud : madame Sonia BACKES, représentée par madame Françoise SUVE,
 - Pour l'assemblée de la province Nord : monsieur Paul NEAOUTYINE, représenté par monsieur Yannick MONLOUIS,
 - Pour l'assemblée de la province des îles Loyauté : monsieur Jacques LALIE, représenté par monsieur Charles WASHETINE ;
- le président de l'association française des maires ou son représentant, monsieur Georges NATUREL, représenté par monsieur Florent PERRIN ou madame Marie-Hélène KATE
- le président de l'association des maires de Nouvelle-Calédonie ou son représentant ; monsieur Robert XOWIE ;
- cinq représentants des associations déclarées ayant pour objet la protection de l'environnement ou leurs suppléants, désignés à raison de deux par le gouvernement et d'un chacun pour les assemblées de provinces :
 - Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :
 - Association « WWF NC » : M. Hubert GERAUX, titulaire,
 - Association « SOS Mangrove NC » : Mme Monique LORFANFANT, suppléante.
 - Association « Point Zéro Base » : M. Jacques MERMOUD, titulaire,

²⁹ Arrêté consolidé n° 2015-747/GNC du 6 mai 2015 relatif à la composition nominative du comité consultatif de l'environnement

- Association « Action Biosphère » : M. Guy FORHINGER, suppléant.
- Assemblée de la province Sud :
 - Association « EPLP » : Mme Jacqueline DEPLANQUE, titulaire,
 - Association « EPLP » : Mme Miriam VERDUGER, suppléante.
- Assemblée de la province des îles Loyauté :
 - GDPL « Bomene Tapu » : M. Cyril OUAIEGNEPE, titulaire.
- Assemblée de la province Nord :
 - « Association pour la conservation en cogestion du Mont Panié DAYU BIK » : M. Jonas TEIN, titulaire,
 - Association « histoire et patrimoine de Voh » : M. Jacques LOQUET, suppléant.
- un représentant d'une association déclarée ayant pour objet la défense ou la protection des consommateurs ou son suppléant, désigné par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- Association « UFC Que Choisir » Titulaire : M. Jacques PUSSET et Suppléant : M. Michel LARDY.
- le représentant de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou son suppléant.
- Titulaire : Mme Caroline RANTIEN et Suppléante : Mme Elise TILLY.

INFO

Suite à la modification du 15 novembre 2013 de l'article 153 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999, le conseil économique et social a vu ses attributions étendues à la compétence environnementale prenant ainsi le nom de conseil économique, social et environnemental.

Afin de prendre en considération cette nouvelle compétence, le nombre total des conseillers économiques et sociaux est passé de 39 à 41. Les deux nouveaux membres du conseil doivent obligatoirement être désignés par le comité consultatif de l'environnement en son sein.

C'est ainsi que le 03 août 2015, monsieur Jonas Tein, de l'Association pour la conservation en cogestion du Mont Panié « DAYU BIK », et monsieur Jacques Mermoud, de l'association Point Zéro Baseline ont été désignés par les membres du comité consultatif de l'environnement.

FONCTIONNEMENT

La présidence du comité consultatif de l'environnement est tournante. Au cours de l'année 2019, le comité a été présidé jusqu'au 28 octobre 2019 par monsieur Victor TUTUGORO, représentant du président de l'assemblée de la province Nord, monsieur Paul NEAOUTYINE. Depuis lors, le comité est présidé par madame Françoise SUVE représentante de la présidente de l'assemblée de la province Sud, madame Sonia BACKES.

Elle est assurée successivement, pour des périodes d'un an, par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, ou son représentant, puis par chacun des

présidents des trois assemblées de provinces de la Nouvelle-Calédonie, ou leurs représentants.

Les avis du comité consultatif de l'environnement sont rendus publics et leur synthèse est publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie³⁰.

Par ailleurs, le comité consultatif de l'environnement présente au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et au congrès un rapport d'orientation et d'activité annuel. Celui-ci est, ensuite, publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie et fait l'objet d'une communication aux médias de l'audiovisuel et de la presse écrite ainsi que d'une publication sur internet.

L'expertise scientifique du comité consultatif de l'environnement est valorisée en instituant un conseil scientifique composé des organismes de recherche présents en Nouvelle-Calédonie. Les membres du conseil scientifique participent, en tant que de besoin, à titre consultatif aux travaux du comité.

Le cas échéant, le président du comité peut inviter à participer, à titre consultatif, les représentants des chambres consulaires et les représentants des aires coutumières de la Nouvelle-Calédonie intéressés par l'ordre du jour de la séance. Les organismes ou toute personne morale ou physique qualifiés, susceptibles d'apporter leur concours aux travaux du comité peuvent également être conviés par le président.

Les fonctions de membre du comité consultatif de l'environnement sont gratuites.

Le secrétariat du comité consultatif de l'environnement est assuré par les services du congrès, un poste budgétaire du congrès est dédié à cette fonction.

LES TRAVAUX DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

BILAN DU RENOUELEMENT DE LA MANDATURE À LA FIN D'ANNÉE 2018

Le comité consultatif de l'environnement a été renouvelé et réellement installé le 3 août 2015.

Les données clés pour la période allant du 3 août 2015 au 16 novembre 2018 sont les suivantes :

- Le comité consultatif s'est réuni en séance 18 fois.
- 3 réunions de groupe de travail se sont tenues.
- Le comité s'est autosaisi à 4 reprises.
- Le comité consultatif a été saisi pour avis sur 19 textes dont :
 - 2 saisines ont été formulées par le congrès ;
 - 11 saisines ont été formulées par le gouvernement ;
 - 1 saisine a été formulée conjointement par le haut-commissariat et le gouvernement ;

³⁰ L'ensemble des documents relatifs au comité consultatif de l'environnement (avis, rapports d'activités, etc.) est également consultable sur le site internet du congrès : <https://www.congres.nc/cce/documents/>



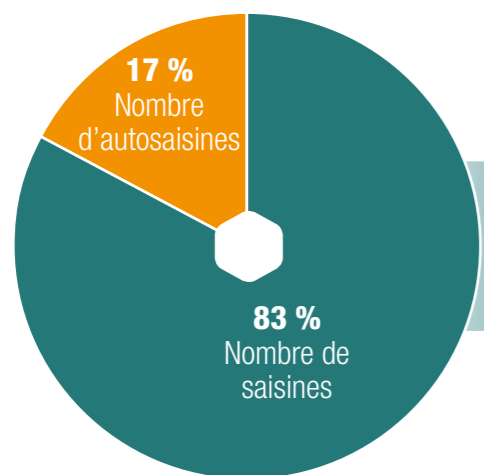
- 4 saisines ont été sollicitées par l'assemblée de la province des îles Loyauté ;
- 1 saisine a été sollicitée par l'assemblée de la province Nord.

Sur ces 19 saisines, dont deux ont été réalisées par voie de consultation écrite, le comité consultatif de l'environnement a rendu 17 avis, tous favorables. Faute de quorum, le comité consultatif de l'environnement n'a pas été en mesure de rendre deux avis.

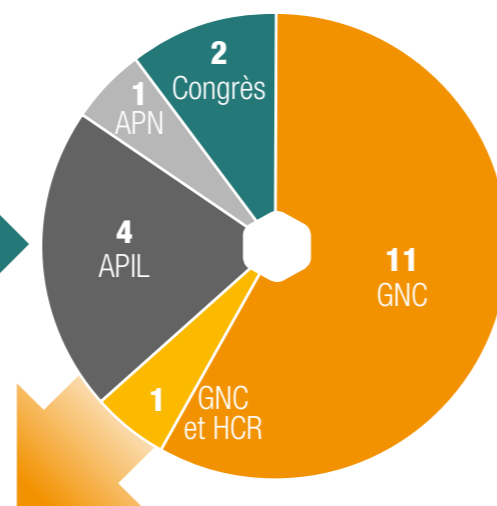


Publications du comité consultatif de l'environnement.

Répartition saisines / autosaisines



Répartition saisines



Le CCE a rendu 17 avis favorables

Par ailleurs, durant cette même période, le comité consultatif avait identifié plusieurs thématiques sur lesquelles il souhaitait travailler.

- Pour l'année 2016, six thématiques ont été retenues :
- le cadre général des politiques publiques environnementales ;
 - le statut des bénévoles de l'environnement ;
 - la sensibilisation des institutions à la création d'un observatoire de la mangrove ;
 - la réglementation des champs électromagnétiques ;
 - la révision du schéma de mise en valeur des richesses minières ;
 - les OGM – une réglementation à compléter : semences maraichères, étiquetage des produits locaux.

Pour l'année 2016, le comité consultatif de l'environnement n'a pas pu s'investir, autant qu'il l'avait souhaité, sur les pistes de travail identifiées. Les membres du comité ont donc décidé de prioriser les thématiques pour l'année afin de permettre leur concrétisation. Les deux retenues ont été les suivantes :

- le cadre général des politiques publiques environnementales ;
- la sensibilisation des institutions à la création d'un observatoire de la mangrove.

À la fin de l'année 2018, le comité consultatif de l'environnement s'est fixé les objectifs suivants pour l'année 2019 :

- la sensibilisation des collectivités à la mise en place d'une politique de protection de l'écosystème mangrove ;
- l'état des lieux, bilan et propositions sur le schéma minier 10 ans après ;
- l'étude de faisabilité pour incorporer les énergies renouvelables au projet de centrale à gaz de la SLN ;
- l'avenir du site biodiversité NC.

BILAN DE L'ANNÉE 2019

Au cours de l'année 2019, le comité consultatif ne s'est réuni qu'une seule fois, le 28 octobre, sous la présidence de madame Françoise SUVE, représentante de la présidente de l'assemblée de la province Sud.

Durant cette séance, le comité consultatif de l'environnement a été conduit à rendre un avis. En effet, saisi par le président du congrès sur la proposition de loi du pays portant interdiction d'importation et de mise sur le marché d'écrans corporels solaires contenant des perturbateurs endocriniens, déposée sur le bureau du congrès le 20 septembre 2019 par monsieur Nicolas METZDORF et enregistrée sous le n°7, le comité consultatif de l'environnement a rendu un avis favorable.



Réunion des membres du CCE.

Cette séance a également été l'occasion de se prononcer sur deux sujets ayant fait l'objet de travaux tout au long de la période allant du 3 août 2015 au 16 novembre 2018 :

- La révision de la délibération n°155 du 9 janvier 2006 relative au comité consultatif de l'environnement. En début de mandat, les membres du comité ont considéré que la délibération-cadre devait nécessairement faire l'objet d'un toilettage.

C'est en ce sens qu'un projet de texte a été retravaillé et transmis par le président du comité, monsieur Victor TUTUGORO alors président du CCE, au président du congrès, monsieur Gaël YANNO, en début d'année 2019.

L'objectif était que ce travail donne lieu au dépôt d'une proposition de texte sur le bureau du congrès. Ce dépôt n'ayant pu avoir lieu, et la présidence du comité ayant changé, la démarche devra donc être reprise.

Il paraît important de souligner que ce travail a conduit les membres du comité à réfléchir sur l'avenir de cette instance.

- L'avenir et la refonte du site biodiversité.nc : bien qu'une méthodologie ait été actée, il a finalement été considéré que ce travail devait faire l'objet d'une réflexion plus approfondie et plus globale avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les provinces.

LE CONSEIL CONSULTATIF DE LA RECHERCHE (CCR)

« Il est créé un conseil consultatif de la recherche placé auprès du congrès de Nouvelle-Calédonie. Une délibération du congrès fixe les conditions d'organisation et de fonctionnement de ce conseil, dont le haut-commissaire est membre et dans lequel le gouvernement et les provinces sont représentés. Le conseil est informé chaque année, par les établissements universitaires et les organismes de recherche mentionnés au I, de l'orientation de leur action en Nouvelle-Calédonie et du bilan de leurs travaux. » article 38 II de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999.

MISSIONS

C'est la délibération n°082 du 25 juillet 2000 qui porte organisation et fonctionnement du conseil consultatif de la recherche. Celle-ci a été modifiée le 19 mai 2016 afin de compléter et actualiser la composition des membres scientifiques du conseil consultatif de la recherche et de préciser ses attributions.

Le conseil consultatif de la recherche est consulté sur tout projet ou proposition de texte en lien avec la recherche. Le conseil consultatif de la recherche accompagne, dans le cadre de son rôle d'organe de concertation entre ses membres, une stratégie de recherche qui contribue au développement de la Nouvelle-Calédonie.

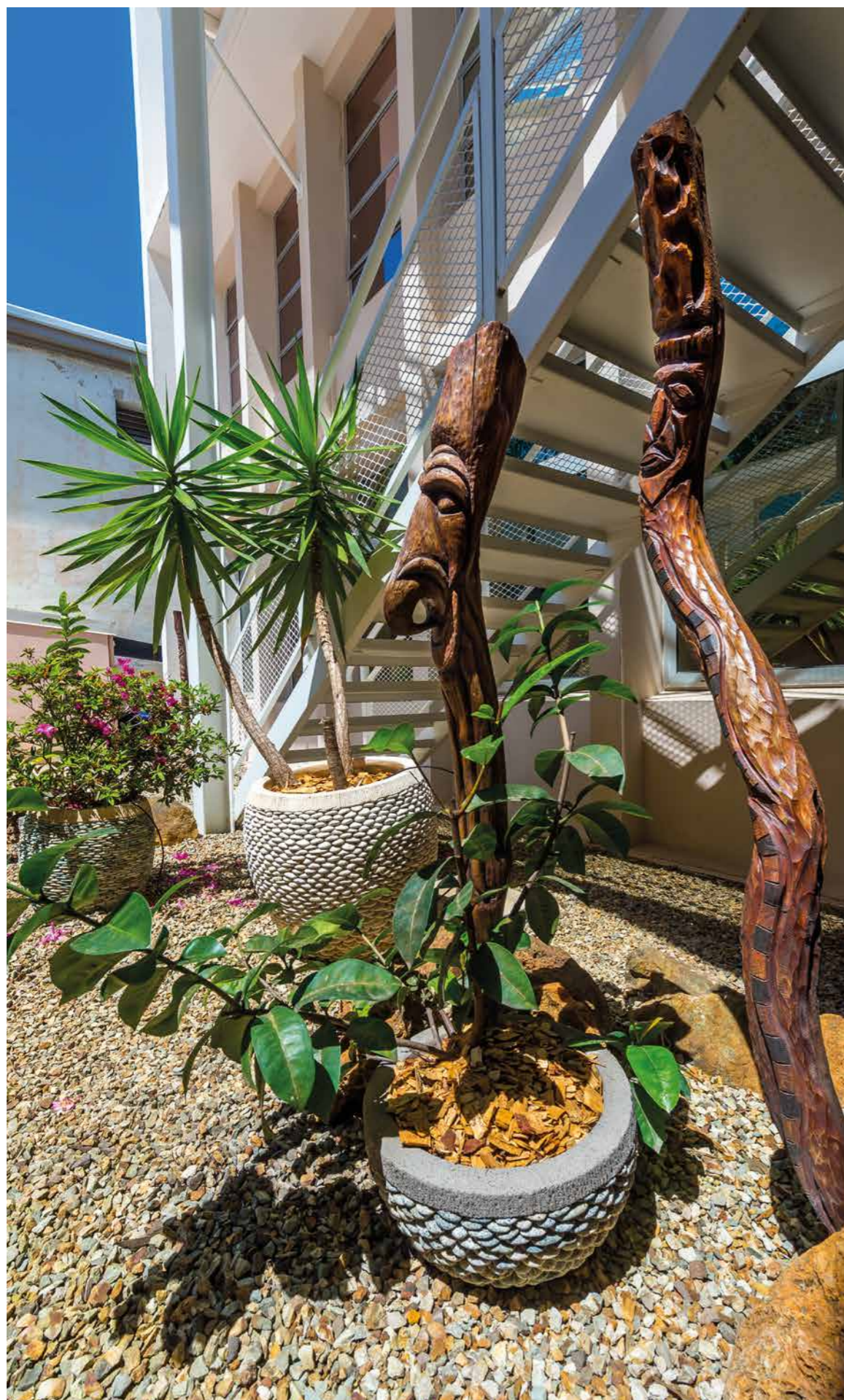
Il peut rendre un avis ou formuler des recommandations sur les stratégies de recherche et d'innovation en lien avec les politiques publiques de la Nouvelle-Calédonie.



L'ensemble des documents relatifs au comité est consultable sur le site internet du congrès de la Nouvelle-Calédonie, dans la rubrique « CCE ».



Réunion des membres du CCR.



Sculptures ornant l'espace Dialogue du congrès.

COMPOSITION

Les membres du conseil consultatif de la recherche sont au nombre de dix-huit répartis en deux collèges :

- **Le collège des membres institutionnels :**
 - Le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant, président du conseil ;
 - Le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
 - Un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
 - Le président de chaque assemblée de province ou son représentant.
- **Le collège scientifique :**
 - Le président de l'université de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
 - Le représentant de l'institut de recherches et de développement (IRD) en Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
 - Le délégué régional de l'IFREMER ou son représentant ;
 - Le directeur général de l'institut agronomique néo-calédonien (IAC) ou son représentant ;
 - Le directeur de l'institut Pasteur de Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
 - Le directeur de l'antenne du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) en Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
 - Le président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ou son représentant ;
 - Le représentant du centre de coopération internationale en recherche agronomique (CIRAD) ou son représentant ;
 - Le directeur de l'Institut archéologique de la Nouvelle-Calédonie et du Pacifique (IANCP) ou son représentant ;
 - Le directeur du Centre national de la recherche technologique (CNRT) Nickel et Environnement ou son représentant ;
 - Le directeur général du Centre Hospitalier Territorial (CHT) Gaston Bourret ou son représentant ;
 - Le directeur de l'Aquarium des lagons ou son représentant.

FONCTIONNEMENT

Le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie est le président du conseil consultatif de la recherche.

Le conseil consultatif de la recherche est assisté d'un secrétariat permanent assuré par le secrétariat général du congrès, un poste budgétaire du congrès est dédié à cette fonction.

Les fonctions de membre du conseil consultatif de la recherche sont gratuites.

Afin de donner davantage de lisibilité aux travaux du conseil consultatif de la recherche, la nouvelle délibération instaure la production d'un rapport d'activité annuel. Ce dernier est publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie, fait également l'objet d'une communication à

la presse ainsi que d'une publication sur le site Internet du congrès de la Nouvelle-Calédonie. Ce rapport annuel est également transmis à l'État et aux institutions de la Nouvelle-Calédonie.

BILAN DES TRAVAUX DU CONSEIL CONSULTATIF DE LA RECHERCHE

Le conseil consultatif de la recherche ne faisant pas l'objet d'un renouvellement de mandature, à l'instar du comité consultatif de l'environnement, un récapitulatif de ses travaux a été dressé pour l'année 2019 uniquement.

En 2019, le conseil consultatif de la recherche ne s'est réuni qu'une seule fois, le 25 novembre, sous la présidence de monsieur Roch WAMYTAN.

Au cours de cette séance, le conseil a rendu un avis favorable unanime sur l'article 55, lequel concerne une réduction d'impôt pour les dépenses de recherche et d'innovation, de l'avant-projet de loi du pays de soutien à la croissance de l'économie calédonienne, suite à la saisine du 5 novembre 2019 effectuée par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Cette séance a également été l'occasion d'étudier un projet relatif aux perspectives d'avenir du conseil consultatif de la recherche.



Le CCE et le CCR ont leur rubrique sur le site internet du congrès.



L'ensemble des ordres du jour des séances du conseil consultatif de la recherche, de sa mise en place le 5 mars 2004 à sa dernière séance le 25 novembre 2019 est consultable sur le site internet du congrès de la Nouvelle-Calédonie, dans la rubrique « CCR »³¹.

Est également consultable sur le site internet du congrès, l'historique des présidents et des membres du conseil consultatif de la recherche pour chaque séance qui s'est tenue.

³¹ L'ensemble des documents relatifs au conseil consultatif de la recherche (avis, rapports d'activités, etc.) est consultable sur le site internet du congrès : <https://www.congres.nc/le-conseil-consultatif-de-la-recherche-ccr/documents-du-ccr/>





PARTIE X.
INFORMATIONS
PRATIQUES

Intérieur de l'hémicycle du congrès de la Nouvelle-Calédonie.



Le congrès sis au 1, boulevard Vauban à Nouméa.

VISITER L'INSTITUTION

Pour visiter l'institution et en apprendre davantage sur son fonctionnement, plusieurs possibilités :

- Prendre contact par le biais du site internet de l'institution <https://www.congres.nc/contact/>
- Solliciter la cellule communication à l'adresse suivante : communication@congres.nc
- Appeler le numéro vert du congrès 05.20.14, l'accueil vous redirigera vers le service compétent.
- Le congrès de la Nouvelle-Calédonie vous invite à découvrir son hémicycle de manière virtuelle : <https://www.congres.nc/visite-virtuelle/>

SUIVRE LES DÉBATS

Depuis le 1^{er} juillet 2020, les projets et propositions de texte qui sont déposés sur le bureau du congrès sont consultables *via* le site internet de l'institution dans la rubrique Actualités législatives.

Les séances du congrès ainsi que les réunions de la commission permanente sont publiques, leurs dates sont communiquées sur l'agenda en ligne sur le site internet du congrès : <https://www.congres.nc/agenda/>

Pour assister à une séance publique ou à une réunion de la commission permanente, dans l'hémicycle du congrès, il vous suffit d'accéder à cet espace par l'entrée dite du public qui se situe rue la République.

Vous pouvez également suivre l'intégralité des séances publiques *via* notre chaîne YouTube, en direct ou en différé : <https://www.youtube.com/channel/UC8EZmJGsQHhXQxB4gtxtiQ>

ENTRER EN CONTACT AVEC L'ADMINISTRATION

Vous avez des questions, êtes à la recherche de documents émanant de l'institution ou souhaitez disposer d'une information, n'hésitez pas à nous contacter en nous adressant un message : <https://www.congres.nc/contact/> ou en nous en contactant via notre numéro vert : 05.20.14.

Vous vous trouvez à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie, vous pouvez contacter le secrétariat général de l'institution au (+687) 27.09.43 ou par mail à l'adresse suivante : sg@congres.nc.

Le centre de documentation et d'orientation est également disponible pour vous orienter dans vos recherches documentaires concernant un texte, des débats du congrès, etc. à l'adresse suivante : cdi@congres.nc.

LE CONGRÈS RECRUTE

Vous souhaitez rejoindre les effectifs du congrès ? Consulter nos avis de vacances de poste : <https://drhfpnc.gouv.nc/avis-vacances-postes-AVP?employeur=2027971>

INFO d'autres vidéos sont accessibles sur notre chaîne : la retransmission des Rendez-vous du congrès, une présentation de l'institution, le parcours d'une loi du pays, des séquences du congrès des jeunes, etc.

SUIVEZ-NOUS

Site internet : www.congres.nc

Page Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/congresNC>

Chaîne Youtube : <https://www.youtube.com/channel/UC8EZmJGsQHhXQxB4gtxtiQ>

INFO

Un agent du congrès vous accueillera au niveau du portail boulevard Vauban pour un accès aux services de l'institution.



Achevé d'imprimer à Nouméa - Août 2020
sur les presses d'Artypo - Papier FSC



Appel local  **GRATUIT** 05 20 14

 WWW.CONGRES.NC

 [CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE](#)

 [DÉBATS EN DIRECT](#)